

**OFFICIEL**  
**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991**

**(105<sup>e</sup> SÉANCE)**

*LuraTech*  
**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 26 juin 1991**

*www.luratech.com*



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Souhaits de bienvenue à deux délégations étrangères** (p. 3666).
2. **Secret des correspondances par télécommunications.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3666).
3. **Questions au Gouvernement** (p. 3666).

#### CRISE DU BÂTIMENT (p. 3666)

MM. Germain Gengenwin, Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

#### AFFAIRE DIOURI (p. 3667)

MM. Arthur Paecht, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

#### SITUATION DES HARKIS (p. 3668)

M. Willy Diméglio, Mme Edith Cresson, Premier ministre.

#### RESTRUCTURATION EN LORRAINE (p. 3670)

MM. Jean Laurain, Dominique Straus-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

#### PETITS COMPTES BANCAIRES (p. 3671)

MM. Gaston Rimareix, François Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

#### RÉPARATION NAVALE (p. 3671)

Mme Janine Eochard, M. Dominique Straus-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

#### DROITS DE L'HOMME AU MOYEN-ORIENT (p. 3672)

MM. Robert Montdargent, Alain Vivien, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

#### SITUATION DES RAPATRIÉS ET DES HARKIS (p. 3673)

Mme Martine Daugreilh, M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (p. 3674)

MM. Jacques Godfrain, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

#### REVALORISATION DES RETRAITES (p. 3675)

MM. Adrien Zeller, Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

#### CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE SIDA (p. 3676)

MM. Daniel Colin, Bruno Durieux, ministre délégué à la santé.

#### PLAN PÊCHE (p. 3676)

MM. Jean Beaufrils, Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat à la mer.

### DÉCHETS INDUSTRIELS (p. 3677)

MM. Michel Destot, Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.

#### DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION CENTRE (p. 3677)

MM. Pierre Goldberg, Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

#### POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITES (p. 3678)

MM. Jean-Yves Chamard, Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

#### VIOLENCE DANS LES BANLIEUES IMMIGRATION (p. 3679)

Mme Marie-France Stirbois, M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

4. **Dépôt du rapport de la Cour des comptes** (p. 3680).

M. Pierre Arpaillange, Premier président de la Cour des comptes.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances.

M le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3681)

### PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

5. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 3681).
6. **Nomination à un organisme extraparlamentaire** (p. 3681).
7. **Convention sur l'affacturage international.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3682).  
M. François Loncle, suppléant M. Pierre Raynal, rapporteur de la commission des affaires étrangères.  
M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Article unique. - Adoption (p. 3683)
8. **Convention sur le crédit-bail international.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3683).  
M. François Loncle, suppléant M. Pierre Raynal, rapporteur de la commission des affaires étrangères.  
M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Article unique. - Adoption (p. 3683)
9. **Réglementation des postes et télécommunications.** - Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3684).

M. Gaston Rimareix, suppléant M. Gabriel Montcharmont, rapporteur de la commission de la production.

M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué aux postes et télécommunications.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 3685)

Amendement n° 1 de la commission de la production : MM. le rapporteur suppléant, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur suppléant, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Article 2 (p. 3685)

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur suppléant, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur suppléant, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

*Suspension et reprise de la séance (p. 3686)*

**10. Lutte contre la fièvre aphteuse.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3686).

M. François Patriat, rapporteur de la commission de la production.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Discussion générale :

MM. Pierre Goldberg,  
Germain Gengenwin,  
Roger Lestas,  
Arnaud Lepercq,  
Gaston Rimareix.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. le ministre.

Articles 1<sup>er</sup> A et 1<sup>er</sup> B. - Adoption (p. 3693)

Article 1<sup>er</sup> (p. 3694)

Amendement n° 1 de M. Lestas : M. Roger Lestas.

Amendement n° 2 de M. Lestas : MM. Roger Lestas, le rapporteur, le ministre. - Retrait des amendements n° 1 et 2.

Amendement n° 12 de M. André : MM. Arnaud Lepercq, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 13 de M. André : MM. Arnaud Lepercq, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 3 de M. Lestas : MM. Roger Lestas, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 2 (p. 3695)

Amendement n° 4 de M. Lestas : MM. Roger Lestas, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendements n° 8 de M. Gengenwin et 14 de M. André : MM. Germain Gengenwin, Arnaud Lepercq. - Retrait de l'amendement n° 14.

MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 8.

Adoption de l'article 2.

Article 3. - Adoption (p. 3696)

Article 4 (p. 3696)

Amendement n° 5 de M. Lestas : MM. Roger Lestas, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 3697)

Amendements n° 15 de M. André et 9 de M. Gengenwin : MM. Arnaud Lepercq, Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 5.

Articles 6 à 10. - Adoption (p. 3698)

Vote sur l'ensemble (p. 3698)

Explication de vote : M. Arnaud Lepercq.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

**11. Saisine du Conseil constitutionnel (p. 3698).**

**12. Ordre du jour (p. 3698).**

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### SOUHAITS DE BIENVENUE À DEUX DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES

**M. le président.** Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes :

D'une part, d'une délégation de la Chambre des Communes de Grande-Bretagne, conduite par Sir Anthony Meyer, président du groupe d'amitié « Grande-Bretagne - France » (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent*), à qui je souhaite une cordiale bienvenue de ce côté-ci du Channel ;

D'autre part, d'une délégation de parlementaires péruviens, conduite par M. Humberto Arenas Velasquez, vice-président du groupe d'amitié « Pérou-France » de la Chambre des députés de la République du Pérou (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent*), auxquels nous souhaitons bon courage et bonne chance.

2

### SECRET DES CORRESPONDANCES PAR TÉLÉCOMMUNICATIONS

#### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** J'ai reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 26 juin 1991.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications.

« Je vous serais obligée de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 26 juin 1991, à seize heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le mercredi 26 juin 1991, à dix-sept heures, à l'Assemblée nationale.

3

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe de l'Union du centre.

### CRISE DU BÂTIMENT

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, mais elle concerne également Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Monsieur le ministre, quand le bâtiment ne va pas, rien ne va plus.

**M. Arthur Dehaine.** C'est vrai !

**M. Germain Gengenwin.** La situation catastrophique du logement est l'un des problèmes qui préoccupe le plus les Français.

Le marché du logement collectif neuf est en net repli : moins de 300 000 logements sont mis en chantier chaque année. En Alsace, le nombre des autorisations de construire connaît un recul de 55 p. 100 dans le secteur collectif et de 32 p. 100 dans le secteur individuel. Les stocks de logements neufs s'accroissent et alourdissent les frais financiers des promoteurs. Les ventes de logement sont en chute libre. L'accès sociale est en régression du fait de la baisse des prêts P.A.P. et, pour couronner ce tableau désastreux, le secteur de l'immobilier est confronté à un environnement fiscal particulièrement défavorable.

Mais tout cela n'empêche le Gouvernement d'imposer de nouvelles mesures anti-économiques et antisociales...

**M. Arthur Dehaine.** C'est vrai !

**M. Germain Gengenwin.** ... qui ne manqueront pas de provoquer un renchérissement du coût de la construction et un nouveau ralentissement des investissements. Je citerai la participation à la diversité de l'habitat imposée au constructeur mais répercutée sur l'acquéreur, et les établissements publics fonciers alimentés par le contribuable assujéti aux impôts locaux.

Dans un contexte plus récent, vous avez commis d'autres erreurs pénalisant gravement le bâtiment. Vous avez ainsi augmenté la T.V.A. sur les terrains à bâtir, alors que Mme le Premier ministre nous annonçait un allègement de la fiscalité indirecte. Vous n'avez pas non plus hésité à diminuer les moyens mis à la disposition du bâtiment et, en contrepartie de la réduction de la participation des employeurs à l'effort de construction, vous avez relevé leur contribution au F.N.A.L., tout simplement par souci d'économies budgétaires. J'ajoute que, contrairement aux propos tenus lors de la discussion du projet de loi sur la ville, vous sacrifiez délibérément le budget social. Votre politique ne donnera certainement pas au bâtiment le sursaut dont il a besoin.

Vous découragez les investisseurs en provoquant délibérément un environnement juridique instable et inapproprié.

Cette analyse révèle bien l'urgence d'une réforme de la fiscalité immobilière. Les conséquences sur l'emploi seront dramatiques d'ici à six mois.

Quelles mesures, monsieur le ministre, comptez-vous prendre pour redynamiser ce pilier de notre économie qu'est le bâtiment ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de*

*l'Union du centre et sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, qui, j'en suis sûr, lira aussi peu que possible son papier. *(Sourires.)*

**M. Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.** Monsieur le président, je vais m'efforcer de répondre à la question, que j'ai mal entendue, compte tenu du brouhaha...

**Plusieurs députés du groupe de l'Union du centre.** C'est la faute des socialistes !

**M. le président.** Un peu de silence, mes chers collègues ! J'ai le sentiment que, si l'on parle moins, on s'entendra davantage !

La parole est à M. le ministre de l'équipement, et à lui seul.

**M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.** Je ne pense pas, monsieur le député, que l'on puisse parler, comme vous l'avez fait, de « crise » du bâtiment. *(Protestations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Tout va bien !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.** Je répète, au cas où certains ne m'auraient pas entendu - je pense notamment à M. Mazeaud - qu'on ne peut parler, à mon sens, de « crise » du bâtiment. Celui-ci vient de traverser une période de reprise assez exceptionnelle puisqu'il a recréé depuis cinq ans 100 000 emplois environ.

**M. Pierre Mazeaud.** Le ministre est content !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.** Son chiffre d'affaires a augmenté en 1990 de 3,4 p. 100, ce qui, vous en conviendrez, est considérable.

La situation sera probablement moins bonne en 1991, puisque le bâtiment subira, lui aussi, les conséquences du ralentissement économique, mais sa croissance devrait être de l'ordre de 1,2 p. 100, ce qui, vous en conviendrez, interdit de parler de « crise ». *(Exclamations sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. Arthur Dehaine.** Bref, tout va bien !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.** Si vous voulez bien m'écouter, ...

**M. Arthur Dehaine.** On ne fait que ça !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.** ... je vous apprendrai deux ou trois choses que vous semblez ignorer.

Il est vrai que le nombre des mises en chantier de logements neufs a diminué en 1990. *(« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)* Cela a l'air de vous réjouir.

Je suis sensible à cette évolution et j'ai eu l'occasion de dire ma volonté de dynamiser ce secteur. Mais il faut garder présent à l'esprit le fait que la construction de logements neufs ne représente que 27 p. 100 du chiffre d'affaires du bâtiment et que le marché de l'entretien et de la réhabilitation, dorénavant plus important, se porte bien.

La situation du logement neuf n'est d'ailleurs pas aussi mauvaise que vous semblez le croire, si j'en juge par les chiffres relatifs aux autorisations de construire qui viennent de m'être communiqués. En effet, sur les cinq premiers mois de 1991, leur progression a été de 4,1 p. 100 par rapport à la même période de 1990.

Pour ce qui concerne la réforme de la T.V.A. qui s'applique aux terrains à bâtir, je vous rappelle que c'est dans un souci d'harmonisation européenne que notre système doit être adapté. C'est donc désormais le taux normal de la T.V.A. qui s'appliquera, à une exception notable, qui est celle des logements sociaux, en locatif comme en accession, lesquels bénéficieront désormais du taux réduit - il s'agit donc d'une amélioration -, soit 5,5 p. 100 au lieu de 13 p. 100.

Vous m'avez également interrogé sur les effets de la réduction du taux de la participation des employeurs à l'effort de construction, qu'on appelle, de façon incorrecte d'ailleurs, le « 1 p. 100 logement ». Cette mesure n'amputera que faiblement la capacité globale d'intervention car l'augmentation des remboursements de prêts compensera progressivement la baisse de la collecte. Elle devrait permettre, en revanche, d'améliorer le financement des systèmes d'aide à la personne.

Je vous signale que la pérennité de ce mode de financement, qui a fait la preuve de son utilité économique et sociale, n'est pas en cause. Le Gouvernement poursuivra ses efforts de clarification et de modernisation avec l'ensemble des partenaires sociaux.

Enfin, puisque vous avez évoqué la loi d'orientation sur la ville, permettez-moi de vous rappeler, monsieur le député, que le Gouvernement a déposé un amendement qui a pour objet de prolonger de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'en 1997, le dispositif fiscal qui incite les investisseurs privés à acheter des logements neufs destinés à être loués. Cette mesure est un signe qui témoigne de la volonté du Gouvernement, de ma volonté, de favoriser un nouveau dynamisme dans le secteur de l'immobilier. J'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec les principaux représentants professionnels de ce secteur pour examiner avec eux, comme je le ferai avec tous les parlementaires qui le souhaiteront, tous les moyens d'assurer la vitalité de cette activité centrale pour notre économie.

Comme vous, monsieur le député, je souhaite que le bâtiment « aille » ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Mazeaud.** A vau-l'eau !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### AFFAIRE DIOURI

**M. le président.** La parole est à M. Arthur Pæcht.

**M. Arthur Pæcht.** Ma question s'adresse à Mme le premier ministre.

**M. Pierre Mazeaud.** Elle ne répondra pas !

**M. Arthur Pæcht.** Nous verrons bien !

**M. Franck Borotra.** Elle n'en a rien à cirer !

**M. Arthur Pæcht.** Madame le Premier ministre, l'affaire Diouri - une affaire de plus - est bien révélatrice de l'incohérence des déclarations des membres de votre gouvernement.

M. Joxe, ministre de la défense, explique que l'expulsion de M. Diouri n'est pas le fait de la raison d'Etat, mais qu'elle relève des relations d'Etat à Etat - en l'occurrence entre la France et le Maroc.

**M. Pierre Mazeaud.** Voilà une nouvelle notion juridique !

**M. Arthur Pæcht.** M. Marchand, ministre de l'intérieur, indique que M. Diouri « a entretenu avec des groupes et des puissances étrangères des intelligences de nature à troubler la sécurité publique », ce qui aurait dû entraîner son inculpation immédiate au moment de la guerre du Golfe, son jugement et, ensuite - et ensuite seulement -, éventuellement, son expulsion.

M. Kouchner en rajoute, déclarant que l'expulsion pouvait se justifier hier, mais non plus aujourd'hui.

Comprenez qui pourra ! La confusion est totale et l'exemple vient de haut : le Président de la République confirme qu'il a personnellement pris part à la décision d'expulsion au moment même où l'association France-Libertés, présidée par Mme Mitterrand, manifeste contre cette même décision. *(Rires et applaudissements sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

Madame le Premier ministre, nous ne discutons pas ici, aujourd'hui, du bien-fondé ou de l'aspect juridique de la mesure décidée. C'est votre responsabilité. Mais, en présence de tant d'incohérence, nous avons le devoir d'exiger de vous toute la vérité et, si possible, une seule vérité ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Mme le Premier ministre n'en a rien à cirer !

**M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.** Monsieur Paecht, s'il en est un qui a pris ses responsabilités, s'il en est un qui doit répondre à votre question, c'est celui qui a signé l'arrêté d'expulsion, c'est-à-dire le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Arthur Pescht.** Très bien !

**M. Robert Pandraud.** Et il a bien fait !

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Diouri bénéficiait d'un droit qui est tout à l'honneur de notre pays, le droit d'asile. M. Diouri avait le statut de réfugié politique.

**M. Robert Pandraud.** C'est vrai !

**M. Claude-Gérard Marcus.** Il y a trop de réfugiés politiques !

**M. le ministre de l'intérieur.** Comme 170 000 autres personnes qui résident sur notre territoire, il était titulaire d'une carte de l'O.F.P.R.A.

Mais un réfugié politique n'a pas que des droits, ...

**M. Robert Pandraud.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... il a aussi des devoirs !

**M. Pierre Mazeaud.** Il aurait fallu le reconnaître avant !

**M. Gabriel Kaspareit.** Vous êtes sur la bonne voie !

**M. Jacques Limouzy.** Oui, continuez !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ces devoirs sont prévus par des conventions internationales, notamment par la convention de Genève, qui ne date pas d'aujourd'hui, puisqu'elle remonte à 1951.

Selon son article 2, le réfugié politique doit ainsi se conformer aux lois du pays d'accueil et aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public. D'après l'avis constant de la commission des réfugiés - et j'appelle l'attention de la représentation nationale sur ce point -, ...

**M. Francis Delattre.** Vous noyez le poisson !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... le réfugié politique ne doit pas constituer une menace pour le pays d'accueil.

**Mme Martine Daugreilh et M. Robert Pandraud.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Or j'affirme ici que M. Diouri n'a pas rempli ses obligations.

**M. Robert Pandraud.** Parfait !

**M. Patrick Ollier.** Pourquoi avez-vous attendu aussi longtemps pour l'expulser ?

**M. le ministre de l'intérieur.** J'affirme que M. Diouri a eu des contacts multiples avec des services étrangers en Europe.

L'Assemblée nationale comprendra que je ne peux pas tout dire, ...

**M. René Carpentier.** Si, on peut tout dire !

**M. Jean-Pierre Brard.** On peut même dire n'importe quoi !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... mais je peux lui préciser qu'il a eu des contacts avec des services de renseignements libyens. Qu'il a eu, depuis cinq ans, des activités subversives proche-orientales. Qu'il n'a pas respecté le droit financier de notre pays.

**M. René Carpentier.** Pourquoi n'avoir rien fait ?

**M. Pierre Mazeaud.** Alors même qu'il avait été condamné ?

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est ainsi - je ne veux pas entrer dans les détails - qu'il a été condamné par le tribunal correctionnel de Nanterre, ...

**M. Pierre Mazeaud.** Alors, il fallait l'expulser tout de suite !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... il y a déjà un certain temps, à dix-huit mois d'emprisonnement avec sursis.

**M. Pierre Mazeaud.** Alors, il ne fallait pas attendre !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais ce qui a justifié cette mesure d'expulsion, monsieur le député, ce sont les agissements récents de M. Diouri, qui n'a pas tenu compte, réfugié politique, des mises en garde et des avertissements que mes services, évidemment, car c'est leur travail, lui avaient adressés.

**M. Robert Pandraud.** Très bien !

**M. André Lajoie.** M. Diouri était libre ! Ce qui a justifié cette mesure, c'est le livre qu'il prépare sur « notre ami le roi » !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ainsi, il a eu récemment, de façon répétée - et c'est ce qui a emporté ma décision - des relations avec des mouvements fondamentalistes intégristes musulmans en rapport avec le Maghreb, c'est-à-dire la Tunisie, l'Algérie et le Maroc. Il a circulé sous de faux noms avec des passeports différents. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Arnaud Lepereq.** Quels passeports ?

**M. le ministre de l'intérieur.** En résumé, fraude, agitation : il fallait respecter le droit et je l'ai respecté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Robert Pandraud.** Très bien !

**M. René Carpentier.** C'est un peu gros !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai respecté le droit en choisissant, et ce n'était pas facile, un pays d'accueil que M. Diouri a accepté : j'ai là le procès-verbal qu'il a signé sans réserve. Le Gabon est signataire de la convention de Genève. Je sais, car je suis renseigné - comme vous, bien sûr, puisque la presse s'en fait l'écho - que ses conditions de séjour au Gabon sont parfaitement normales. Il peut d'ailleurs quitter ce pays pour un autre, car il est libre.

**M. Robert Pandraud.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour être complet, car nos concitoyens s'intéressent à cette affaire, j'ajouterai une précision. J'ai lu ici ou là qu'il aurait été expulsé parce qu'il aurait préparé ou déjà écrit un livre. Il peut écrire ce qu'il veut. Il peut éditer ce qu'il veut. Là n'est pas le problème, ce sont les agissements de M. Diouri qui justifiaient la mesure que j'ai prise.

**M. Robert Pandraud.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je rappelle enfin que nous sommes - et c'est heureux - dans un pays de droit, qu'il a donc pu exercer un recours : celui-ci sera examiné par la juridiction compétente. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Et Kouchner, où est-il ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### SITUATION DES HARKIS

**M. le président.** La parole est à M. Willy Diméglio.

**M. Willy Diméglio.** Madame le Premier ministre, les événements de la cité des Oliviers à Narbonne traduisent la colère et le désarroi de la communauté des harkis.

Les harkis, je me permets de vous le rappeler, sont les Français musulmans qui ont servi dans l'armée française. Ils ont payé l'impôt du sang pour la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

En 1962, des dizaines de milliers d'entre eux sont restés en Algérie. Ils ont été exécutés sommairement pour leur fidélité envers la France. Des dizaines de milliers d'autres sont venus en métropole. Aujourd'hui, ces anciens sont dans des cités ou des camps. Ils sont prostrés, ils n'attendent plus rien de la France, ils attendent simplement la mort.

Comme l'ensemble des communautés rapatriées, ils sont usés, fatigués, à force de mendier des crédits qui avaient été promis et votés, mais qui ont ensuite été gelés. Parlez-en,

madame le Premier ministre, à votre ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances. Je lui ai fait la même déclaration lors du débat budgétaire - hélas et en vain ! - car il avait supprimé tous les crédits ou une grande partie des crédits concernant la protection sociale des harkis.

Il y a maintenant trois générations de harkis et 66 p. 100 d'entre eux ont moins de vingt ans. Ceux-là avaient dix ans lorsque M. Mitterrand est arrivé au pouvoir en 1981. Aujourd'hui, ils ont vingt ans, ils élèvent des barricades : c'est la vraie « génération Mitterrand » ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Ils sont marqués de deux signes : à plus de 60 p. 100, ils ont été éjectés du système éducatif par l'échec scolaire, cette balafre qu'on supporte mal parce qu'on la conserve toute sa vie ; à 80 p. 100, ils sont frappés par le chômage et par le manque de formation professionnelle.

Voilà ce que sont devenus les harkis ! Voilà ce qu'est cette « génération Mitterrand » !

**M. Jean-Pierre Bailigand.** Non, « génération 1962 » !

**M. Willy Diméglio.** Lorsqu'ils regardent la télévision, ils se rendent compte que, dans les banlieues, les immigrés révoltés sont mieux traités que les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ils se rendent compte que vous leur accordez beaucoup plus de droits qu'à eux-mêmes, qui sont Français et qui ont payé l'impôt du sang.

Alors, madame le Premier ministre, voulez-vous que ces enfants vous renvoient leur carte d'identité française pour que vous leur donniez en retour une carte d'immigré, afin qu'ils aient des droits certains ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Kuchelida.** Démago !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Dites-le à Debré !

**M. Willy Diméglio.** Voilà leur problème, voilà leur révolte ! Allez-vous avoir un mot, aujourd'hui, pour ces enfants, pour leur dire qu'ils ne peuvent pas désespérer de la France ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le Premier ministre.

**Mme Edith Cresson, Premier ministre.** Monsieur le député, les harkis, rapatriés en 1962, à la fin de la guerre d'Algérie, après avoir servi la France, ...

**M. Gérard Bapt.** Enfin, ceux qui n'avaient pas été laissés sur les quais !

**Mme le Premier ministre.** ... du moins ceux qui n'avaient pas été laissés sur les quais, sont restés dans des camps pendant de longues années, puisque le dernier a fermé ses portes en 1979. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*) Cela veut dire que toute cette génération a grandi dans des camps, avec les traumatismes que l'on peut imaginer et dont on voit les résultats aujourd'hui.

Devant une situation aussi grave, devant une population si attachée à la France et pourtant si pénalisée, nous devrions tous être modestes et lui rendre hommage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Les incidents qui se sont produits à Narbonne ne sont pas les premiers. Ils traduisent le mal de vivre d'une population de jeunes puisque, vous l'avez dit, 60 p. 100 ont moins de vingt ans et 50 p. 100 moins de vingt-cinq ans. De petits groupes ont jeté des pierres, mis le feu à des containers ou à des pneus. Ces actes sont le reflet de l'état psychologique de cette jeunesse. Bien sûr, ils sont inacceptables mais nous devons avant tout chercher à comprendre le malaise de cette population et y remédier.

Quatre jeunes ont été interpellés, les 22 et 23 juin, par les forces de l'ordre, et ils ont été placés sous mandat de dépôt. Je fais toute confiance aux magistrats pour apprécier en toute sérénité, en fonction des éléments propres à chaque cas, l'opportunité du maintien en détention provisoire.

**M. Willy Diméglio.** Ce n'est pas ce qu'on vous demande ! Vous lisez mal un mauvais papier !

**Mme le Premier ministre.** Les forces de l'ordre sont intervenues de façon ferme mais ajustée. Aucun manifestant n'a été blessé. Par contre, on déplore quelques blessés légers parmi les forces de l'ordre.

**M. Daniel Collin.** On a lu tout ça dans le journal !

**Mme le Premier ministre.** Au-delà de ces événements, je veux exprimer ma reconnaissance à cette population qui a si courageusement servi la France. La nation a une dette à son égard.

Le Premier ministre, en décembre 1990, a mis sur pied une mission de réflexion chargée d'émettre des propositions au sujet de cette communauté. Je vais justement recevoir les conclusions de cette mission après-demain, vendredi. J'aurai donc l'occasion de m'entretenir avec les rédacteurs de ce rapport et d'étudier les mesures qui peuvent être prises.

Sachez dès maintenant, monsieur le député, que j'entends tout mettre en œuvre pour que les enfants des harkis puissent disposer complètement des droits qui leur ont été reconnus. Il sera remédié, en particulier, aux retards que l'on a pu déplorer dans la distribution des bourses scolaires. C'est, en effet, sur la formation que nous devons faire porter l'effort maximum, pour essayer de les insérer au mieux dans la société. Puisque vous avez fait allusion aux crédits nécessaires, je vous indique que j'en ai parlé ce matin à M. le ministre du budget. Le problème des bourses sera réglé dans les plus brefs délais.

**Un député du groupe R.P.R.** Des sous !

**Mme le Premier ministre.** Des sous, il va y en avoir ! M. Maurice Benassayag, délégué aux rapatriés, ...

**M. Robert Pandraud.** Il a injurié les parlementaires il y a quelques jours !

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument !

**Mme le Premier ministre.** ... dont la mission a été étendue ce matin même à l'économie sociale, pourra faire face, dans les délais les plus rapides, aux engagements auxquels l'Etat a souscrit.

Je mettrai, par ailleurs, tout en œuvre pour que des mesures concrètes soient prises qui manifestent la reconnaissance de la nation à la communauté harkie. Il faut que ses enfants puissent bénéficier de toutes les chances pour aborder leur vie professionnelle et personnelle dans les conditions les meilleures, compte tenu du passé. Ce passé, on ne pourra pas l'enlever de leur mémoire. Ils ont vécu dans des camps pendant plusieurs dizaines d'années. Il faut s'en souvenir !

L'effort à accomplir ne dépend pas seulement de l'Etat, mais aussi des collectivités locales. (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) Comme certains d'entre vous, je suis maire d'une commune qui abrite une importante communauté harkie et nous nous mobilisons avec un certain succès pour faire face à ces problèmes.

En conclusion, monsieur le député, je voudrais vous dire que cet exemple, ou plutôt ce contre-exemple, illustre d'une certaine façon ce qu'il ne faut pas faire, c'est-à-dire ne pas régler les problèmes.

**M. Robert Pandraud.** Ça, c'est pour Rocard !

**Mme le Premier ministre.** Même si, parfois, nous sommes obligés de prendre des mesures qui ne sont pas toutes populaires, la démarche de mon gouvernement est de tout mettre en œuvre pour que les problèmes soient réglés. Il n'y a rien de pire devant la difficulté que de l'éluder et de remettre au lendemain. (*« Rocard ! Rocard ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) C'est ce qui ne sera pas fait en ce qui concerne la communauté harkie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe socialiste.

## RESTRUCTURATION EN LORRAINE

**M. le président.** La parole est à M. Jean Laurain.

**M. Jean Laurain.** Monsieur le ministre de l'industrie et du commerce extérieur, j'ai le regret de vous dire que la Lorraine n'en finit pas de se restructurer. C'est vrai, de nouveau, pour la sidérurgie et c'est vrai pour la chimie.

**M. Arthur Dehaine.** Pourtant, cela fait dix ans que vous êtes au pouvoir !

**M. Robert Pandraud.** Merci Chérèque !

**M. Jean Laurain.** En ce qui concerne la sidérurgie, la direction d'Usinor-Sacilor vient d'annoncer la fermeture des mines de fer et de deux hauts fourneaux à Uckange.

**M. Jean Kiffer.** C'est Chérèque !

**M. Jean Laurain.** La population ne comprend pas que cette entreprise, nationalisée à 100 p. 100, se déploie actuellement à l'extérieur en achetant des entreprises étrangères et n'assure pas les investissements nécessaires à la reconversion et à la réindustrialisation de la Lorraine, comme cela se fait pour les houillères du bassin de Lorraine. Il y aura de nouveau environ 500 suppressions d'emplois.

L'Etat est actionnaire à 100 p. 100, il a son mot à dire. Va-t-il agir auprès de cette entreprise pour qu'elle s'investisse suffisamment en Lorraine, en vue de préserver le maximum d'emplois ?

S'agissant de la chimie, un plan de restructuration annoncé par la société Atochem supprime 100 emplois à Carling et 177 à Dieuze. Cette restructuration ne s'accompagne malheureusement ni d'une diversification ni d'un plan de reconversion. Certes, Atochem s'engage à créer 200 emplois de remplacement mais, si l'on se réfère à la reconversion précédente, on constate un échec complet puisque, pour 400 emplois supprimés, il n'y a eu que 100 emplois de remplacement.

**M. Patrick Ollier.** C'est Chérèque !

**M. Jean Laurain.** Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour remédier à cette situation, pour laisser encore un peu d'espoir aux travailleurs et à la population de cette région ? C'est au nom de tous nos collègues lorrains de la majorité...

**M. Denis Jacquat.** Et de l'opposition !

**M. Jean Laurain.** ... que je vous interroge : ne faut-il pas redéfinir une politique industrielle pour la chimie et la sidérurgie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *M. Denis Jacquat applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

**M. Dominique Strauss-Kahn,** ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le député, la situation de la Lorraine, que vous venez de retracer, est effectivement difficile.

**M. Eric Raoult.** Une de plus !

**M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.** Je ne vous suivrai pas quand vous listez uniquement des échecs parmi les reconversions qui ont été conduites.

**M. Robert Pandraud.** Adieu Chérèque !

**M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.** Mais force est de reconnaître que soit la concurrence internationale, soit des opérations de modernisation contraignent de nouveau à des restructurations qui risquent de laisser un certain nombre de travailleurs sans emploi.

**M. Patrick Devedjian.** Et ce n'est pas fini !

**M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.** Vous avez d'abord évoqué Usinor-Sacilor. Usinor conduit une politique de modernisation de ses installations Unimétal et Sollac. La réduction du coût de revient de la fonte est, en effet, absolument nécessaire pour rendre compatibles les conditions de la production lorraine avec les résultats obtenus sur les zones côtières, ...

**M. Patrick Ollier.** C'est Chérèque le responsable !

**M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.** ... qu'il s'agisse de Fos ou de Dunkerque.

Il faut ajouter à cela une évolution de la demande. Comme le savent tous les Lorrains, la demande s'oriente vers la fonte hématite, ce qui suppose de reconvertir l'appareil de production.

Enfin, s'agissant des produits phosphoreux, la concurrence que le Brésil est aujourd'hui à même d'exercer vient nuire à l'industrie lorraine. Si cette concurrence brésilienne est aujourd'hui plus forte, c'est parce que la Communauté a pris des dispositions de libéralisation à ses frontières. Certes, nous devons travailler ensemble à la création du grand marché en Europe, mais il n'est pas obligatoire de se démunir de toute protection contre des produits qui, à des prix souvent de dumping, portent préjudice aux productions européennes, alors que les conditions mêmes dans lesquelles cette concurrence s'exerce ne sont pas toujours complètement équitables.

**M. Christian Pierret.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.** Il reste qu'Usinor doit reconsidérer sa situation, ce qui conduit à l'arrêt du haut fourneau U4 d'Uckange et à l'arrêt de l'exploitation de la mine de Maizy. Les autres mines connaîtront une adaptation de leur production, mais leur fermeture n'est pas envisagée pour cette année. Néanmoins, vers 1993-1995, le problème risque de se poser avec la même ampleur.

La production de fonte hématite sera concentrée sur Patural et sur Rombas, ce qui suppose d'ailleurs des travaux de réfection du haut fourneau P6 de Patural à très court terme, si l'on veut que le transfert de production d'Uckange à Patural puisse se faire.

Les conséquences sociales de cette opération sont lourdes. L'arrêt du haut fourneau d'Uckange et de la mine de Maizy entraînent la suppression de 500 à 600 emplois.

L'accord sur l'emploi négocié en 1990, puis mis en place en 1991, et les dispositions analogues du régime minier doivent permettre de répondre à une large partie des conséquences de cette adaptation industrielle. Le plan social sera prêt au mois de septembre. Toutes les possibilités qui sont à notre disposition, notamment les préretraites, seront utilisées dans toute leur ampleur, pour que l'ensemble du personnel touché par l'opération trouve une solution soit de départ à la retraite anticipée, soit de reclassement.

A cet effet, j'entends stimuler deux outils afin de résoudre les difficultés que vous avez évoquées : le premier est la Sodiet, qui a pour vocation de créer des entreprises ou de développer celles qui existent. Elle aura pour mission prioritaire de s'intéresser aux travailleurs qui perdront leur emploi à la suite de la restructuration dont vous avez parlé ; le second est Sodi-carrières, dont l'objet est le reclassement de personnel dans d'autres emplois, et qui recevra les mêmes facilités.

D'ores et déjà, Sodi-carrières est en mesure de proposer 300 emplois, soit la moitié du nombre nécessaire. Je précise d'ailleurs qu'il s'agit de 300 emplois correspondant aux qualifications du personnel à reclasser, ce qui est très important dans ce genre de situation difficile.

Comme un malheur n'arrive jamais seul, la région Lorraine est également touchée par le problème d'Atochem et de la chimie que vous avez également évoqué, monsieur le député.

Il est indéniable que la compétitivité de certains ateliers d'Atochem sur les sites de Carling et de Dieuze est en cause. Il a d'ailleurs été tout récemment porté à la connaissance du comité d'entreprise, le 13 juin dernier, que des restructurations étaient envisagées.

Compte tenu des dispositions qui ont déjà été prises, les diminutions seront de 161 personnes à Carling et de 177 à Dieuze. Il s'agit de chiffres considérables par rapport aux effectifs employés. Une grande partie du personnel concerné, à Carling comme à Dieuze, pourra bénéficier des procédures de préretraite et de conventions F.N.E. Néanmoins, cela ne permettra pas de résoudre la totalité des cas.

Par ailleurs, je veux insister sur le fait qu'Atochem n'entend nullement se dégager de l'Est-Moselle, car des bruits totalement infondés ont couru à ce sujet. J'en veux pour preuve le programme d'investissement de Carling, qui est passé de 1,5 milliard à 2 milliards. Il montre bien qu'Atochem, société nationale, est toujours présente dans l'Est de la Moselle et entend y rester, même si les nécessités de la com-

pétitivité amènent à reconsidérer la structure de certains de ses ateliers. Vous savez, par ailleurs, que, à Dieuze, des études très avancées ont été conduites pour implanter une usine de compoundage de polystyrène. Tout cela marque la volonté de maintenir l'emploi chimique en Lorraine, même s'il doit se déplacer de certaines activités vers d'autres.

Atochem, société du secteur public, reclassera en priorité les salariés des deux sites que je viens de citer soit dans d'autres établissements de l'entreprise, soit dans des entreprises qu'elle créera sur place dans d'autres activités, avec l'aide, notamment, d'Elf-Aquitaine, et qui permettront, qualification pour qualification, de reprendre le personnel en question.

Je suis très sensible à ce dossier qui est déjà ancien, car la Lorraine souffre depuis longtemps. Si nul ne saurait nier les efforts consentis pour revitaliser cette région, il est indéniable que la situation est particulièrement difficile dans les domaines que vous avez évoqués, comme dans d'autres que vous n'avez pas cités aujourd'hui - je pense en particulier au textile.

Malheureusement les actions envisageables en faveur du textile sont fortement limitées par la Communauté européenne qui interdit, dans ce secteur comme dans les autres, toute forme de plan du type de ceux mis en place dans le passé. Ce n'est donc que par la restructuration des entreprises saines que l'on pourra sauver l'emploi et attirer d'autres donneurs d'emplois.

Nous devons être capables, tous ensemble - élus, Gouvernement, organisations syndicales - d'envisager sereinement la disparition de certaines activités et leur remplacement par d'autres. Les quelques actions que je viens de citer - mise en œuvre de plans F.N.E., développement de l'investissement comme à Atochem, création de nouvelles entreprises - doivent permettre de maintenir l'emploi dans ces régions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

#### PETITS COMPTES BANCAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Gaston Rimareix. La question et la réponse devront être courtes.

**M. Gaston Rimareix.** Ma question s'adresse à M. Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Il y a quelques jours, la caisse régionale de Crédit agricole mutuel du Sud-Est a décidé de fermer les comptes de 1 300 de ses clients au motif que leurs soldes créditeurs étaient insuffisants et les mouvements trop peu nombreux. D'autres banques, bien qu'elles aient agi de manière plus discrète, ont pris des décisions similaires. Actuellement, certaines refusent l'ouverture d'un compte à des particuliers dont elles estiment les revenus insuffisants. Elles renvoient d'ailleurs souvent ces particuliers vers les chèques postaux, ce qui ne manque pas d'un certain sel pour qui sait que ces banques s'opposent à l'élargissement des interventions financières de La Poste.

Vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, qu'à l'époque où l'usage des chèques s'est généralisé, une telle décision entraîne une gêne considérable pour ces particuliers. Dans certains cas, l'administration elle-même demande à être payée par chèque ! On peut d'ailleurs se demander si cette action ne constitue pas une forme de réponse des banques au refus qui leur a été opposé il y a quelque temps à leur demande de faire payer les chèques.

Sur quel texte ou quelle réglementation s'appuient les banques pour rompre de manière unilatérale les contrats qui les lient à leurs clients ? Quelles dispositions financières, réglementaires ou, éventuellement, de persuasion - je pense aux banques nationalisées - comptez-vous prendre pour éviter que des décisions semblables ne se généralisent dans tout le système bancaire et pour permettre à tout particulier qui n'est pas interdit bancaire ou qui n'a pas commis de faute de disposer d'un compte ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

**M. Françoise Doublin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.** Monsieur le député, l'initiative de la caisse régionale de Crédit agricole du Sud-Ouest a provoqué une réaction instantanée de Pierre Bérégovoy et de moi-même. En effet si la décision en cause concernait 1 300

comptes, nous pouvions redouter qu'elle fasse partie d'un plan d'ensemble tendant à rejeter les détenteurs de petits comptes.

Les dirigeants nationaux du Crédit agricole nous ont affirmé qu'un tel plan n'existait pas. Quant aux dirigeants régionaux, ils ont pris l'engagement que ces fermetures ne concerneraient que des détenteurs de comptes secondaires ayant leurs comptes principaux dans d'autres banques que le Crédit agricole.

Je vous rappelle que, dans notre pays, le droit au compte bancaire est reconnu par la loi de 1984. Tout Français auquel on refuse l'ouverture d'un compte bancaire peut s'adresser à la Banque de France pour lui demander le nom d'un établissement auprès duquel il pourra en ouvrir un, étant bien entendu que l'ouverture d'un compte ne suppose pas l'attribution automatique de carnets de chèques.

Durant l'année 1989, nous avons connu environ 1 500 cas de ce genre. Cela signifie que, dans un pays où existent 60 millions de comptes, les excès que vous avez dénoncés à juste titre ne sont heureusement pas légion.

La solution consiste bien évidemment à rappeler qu'il existe la concurrence entre les banques, et que les caisses d'épargne et la Poste sont disponibles pour répondre aux besoins de nos concitoyens.

J'ai d'ailleurs l'intention de saisir très prochainement le conseil national de la consommation, car je pense qu'une bonne partie de la solution réside dans une meilleure information du client lors de la contractualisation. La convention de compte devrait être beaucoup mieux lue et beaucoup plus discutée entre celui qui ouvre un compte et l'établissement bancaire. L'intéressé devrait notamment prêter une plus grande attention aux clauses relatives à l'épargne, puisque c'est essentiellement sur ce point que porte la critique des banques, lesquelles estiment que l'épargne reçue ne correspond pas au grand volume des opérations de chèque. Il est évident que le recours aux chèques est extrêmement fréquent, beaucoup plus fréquent en France que dans les autres pays européens et cela nous posera peut-être un jour quelques problèmes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

#### RÉPARATION NAVALE

**M. le président.** La parole est à Mme Janine Ecochard.

**Mme Janine Ecochard.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

Monsieur le ministre, l'entreprise Sud-Marine, à Marseille, connaît actuellement de graves difficultés financières et risque de déposer son bilan. Plus de 2 500 emplois directs ou indirects sont ainsi menacés.

**M. Edouard Landreïn.** Que fait Tapie ?

**Mme Janine Ecochard.** Cette entreprise est l'un des derniers piliers de l'activité de réparation navale de notre ville. Sa disparition entraînerait de graves difficultés pour le tissu économique de Marseille.

Je salue, monsieur le ministre, que votre cabinet a été saisi par certains de mes collègues des Bouches-du-Rhône de ce dossier et que vous avez personnellement reçu, la semaine dernière, Michel Pezet à ce sujet. Nous aimerions savoir si l'Etat a aujourd'hui la volonté de favoriser une solution garantissant le maintien de l'activité de ce groupe, et, dans l'affirmative, quelles sont les solutions envisagées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe de l'Union du centre. Tapie ! Tapie !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

**M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, bien triste est le sort du ministre de l'industrie qui n'est interrogé que sur les entreprises qui ne vont pas et jamais sur les autres ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Claude Lefort.** La semaine dernière, vous avez parlé du T.G.V. !

**M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.** Pourtant, dans ce pays, il y en a beaucoup plus qui appartiennent à la seconde catégorie qu'à la première. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

J'aurais grand plaisir à répondre un jour à une question émanant de quelque groupe que ce soit, qui me permettrait de mettre en valeur les résultats positifs que tel ou tel secteur de notre économie peut enregistrer.

**M. Philippe Auberger.** Il n'y en a pas !

**M. Jean-Michel Ferrand.** Il n'y en a plus !

**M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.** Puisque vous prétendez, monsieur le député, qu'il n'y en a pas, ayez l'amabilité de poser une question en demandant simplement quels sont les secteurs qui vont bien et je vous répondrai très longuement.

**M. Philippe Auberger.** Le chômage !

**M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.** En attendant, je vais répondre à votre question, madame le député.

L'entreprise Sud-Marine emploie à Marseille un millier de personnes directement et un peu plus, peut-être 1 500, indirectement. Il s'agit donc d'une entreprise de grande taille qui intervient dans deux domaines : la réparation navale et l'industrie *off shore*.

Cette entreprise, qui a mené une politique commerciale très agressive, connaît, depuis environ un mois, des difficultés de trésorerie très importantes. Ainsi que vous l'avez souligné, elle est le dernier pilier de la réparation navale à Marseille et je suis très sensible au fait que l'activité du port de Marseille repose en grande partie sur la santé de cette entreprise. Ce n'est donc pas simplement l'existence d'une grande entreprise qui est en jeu, mais, bien au-delà, la vie du port de Marseille. Je comprends donc que les élus soient sensibles à sa situation et que les organisations syndicales soient, avec les travailleurs, très motivées sur ce dossier.

Les pouvoirs publics sont conscients de l'enjeu et le C.I.R.I. s'est très rapidement saisi du dossier. Il est apparu immédiatement que la solution qui devait être recherchée était la reprise, mais les conditions de sa réalisation, notamment financières, n'ont pas été parfaitement claires, si bien qu'un audit financier a été demandé. Remise il y a peu de temps, cette étude fait apparaître non seulement, comme on s'y attendait, que la situation de trésorerie de l'entreprise est très mauvaise, mais également, cela est plus surprenant, que la partie industrie *off shore* est déficitaire. Or si je crois en la possibilité de faire vivre à Marseille la partie de l'entreprise touchant à la construction navale, je suis plus inquiet pour ce qui est du département *off shore*.

En l'état actuel des choses, des contacts existent avec des repreneurs. Le tribunal de commerce s'est saisi du dossier et doit statuer demain. En effet ces repreneurs n'acceptent de reprendre ni l'ensemble des dettes ni les risques liés à des contrats pétroliers qu'a signés l'entreprise et qui semblent ne pas comporter toutes les garanties que l'on peut espérer.

Par ailleurs, je tiens à préciser, car de tels bruits ont couru sur la Canebière, que si le C.I.R.I. recherche d'éventuels repreneurs, il exclut toute hypothèse de commandite publique. C'est donc bien un repreneur privé qui est recherché et tous ceux qui ont avancé une autre possibilité n'ont pas choisi une piste satisfaisante.

Il convient, certes, d'être très attentif à la qualité - public ou privé - du repreneur, mais il faut aussi veiller aux problèmes posés par la sous-traitance. Croyez bien que les instructions données au C.I.R.I. pour la recherche d'un repreneur ne les ignorent pas. Ainsi que vous l'avez rappelé, j'ai reçu Michel Pezet il y a quelque jours et je lui ai fait valoir que, dans le passé, cette entreprise avait déjà perçu beaucoup d'argent public. Or s'il est normal que l'Etat aide les entreprises qui souhaitent procéder à une restructuration, il est inconcevable qu'il verse l'argent des contribuables dans ces puits sans fond que représentent les entreprises qui, en raison d'une gestion délicate, ne parviennent jamais à se remettre à flot.

Quoi qu'il en soit, nous sommes à un stade où un repreneur peut être trouvé. Néanmoins, je répète à votre intention, madame le député, et, au-delà de vous, aux Marseillais, ce que j'ai dit à votre collègue M. Laurain pour un autre cas :

afin que cette affaire puisse être traitée correctement, il convient d'agir dans la sérénité. Je tiens donc à mettre en garde tous ceux qui, à Marseille, quelles que soient leurs fonctions, même les plus hauts placés dans la ville, tiennent un discours qui, s'il est bien reçu en place, est malheureusement un peu démagogique. Cette attitude gêne la reprise, car les repreneurs resteront sur la réserve s'ils ont l'impression que, dans la ville elle-même, on surenchérit sur les difficultés des entreprises et que l'on attend tout de l'Etat.

Restons donc calmes, sereins et une solution pourra être trouvée, du moins pour la construction navale pour laquelle j'ai confiance, sans doute avec davantage de difficultés pour l'ingénierie *off shore*. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### DROITS DE L'HOMME AU MOYEN-ORIENT

**M. le président.** La parole est à M. Robert Montdargent.

**M. Robert Montdargent.** Je voulais interroger M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, mais je pense qu'un de ses collègues pourra me répondre.

**M. Franck Borotra.** Il voyage beaucoup !

**M. Robert Montdargent.** Quatre mois après la fin de la guerre du Golfe, rien n'a été réglé au Moyen-Orient. Au contraire, de nouveaux problèmes ont surgi : massacre des chiites et des Kurdes en Irak, aggravation, pour ne pas dire plus, des atteintes aux droits de l'homme au Koweït, avec des condamnations à mort et l'expulsion de plusieurs milliers de Palestiniens, intensification de la répression dans les territoires occupés par Israël.

Une solution pacifique et la sécurité au Moyen-Orient passent d'abord, tout le monde en convient, par le règlement de la question palestinienne qui est au cœur de l'instabilité régionale. Pour qu'il n'y ait pas deux poids, deux mesures, selon l'expression consacrée, dans l'application des résolutions de l'O.N.U., il faut que ce conflit soit réglé sur la base du droit d'Israël à vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, et de celui du peuple palestinien à avoir un Etat. Malheureusement, après l'éphémère espoir suscité par les tournées diplomatiques de M. Baker, nous nous trouvons encore dans l'impasse, qu'il s'agisse de la conférence internationale ou de la conférence régionale dont le projet excluait, pourtant, la plupart des membres permanents du Conseil de sécurité.

Fort de ses soutiens et de son impunité, le gouvernement israélien reste intransigeant dans son refus de restituer les territoires occupés. Les implantations de colons s'y poursuivent en toute illégalité au regard du droit international, notamment par rapport à la quatrième convention de Genève. Le Premier ministre israélien espère aujourd'hui décapiter l'Intifada en y infiltrant les agents d'une unité spéciale créée à cet effet.

Dans une interview récente, M. le ministre d'Etat indiquait : « Cette guerre du Golfe nous crée l'obligation de faire respecter le droit partout où il est bafoué. Cela nous a créé des obligations politiques et morales. Si elles n'étaient pas suivies d'effets, le bilan de la crise du Golfe devrait être dressé dans des termes tout à fait différents. »

Première question : comment la France compte-t-elle assumer ses obligations en ce qui concerne l'application du droit au conflit israélo-palestinien ?

Avec ma deuxième question, je me permets une digression sur une affaire d'actualité qui me semble importante et qui a déjà été évoquée cet après-midi dans notre assemblée. Je dis avec regret et avec gravité que l'on a donné une image contraire à la tradition séculaire de la France en rendant concomitantes l'expulsion de M. Diouri et la parution de son livre contre le régime détestable du roi du Maroc. Il faudrait revenir sur ce sujet, car nous sommes insatisfaits de la réponse donnée tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** Monsieur Montdargent, je connais trop votre souci du respect des droits de l'homme pour ne pas vous avoir écouté avec une attention particulière.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit des gens sont des constantes de notre politique et de nos préoccupations.

Je vais vous donner quelques éléments d'information, mais en commençant par la fin, car M. le ministre de l'intérieur a fort bien répondu à votre question concernant l'expulsé marocain.

**M. René Carpentier.** Absolument pas !

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** J'ajouterais seulement - et vous m'en donnerez acte - que sa liberté d'expression et de publication dans notre pays est entière.

La situation qui prévaut actuellement au Proche-Orient est un de nos soucis depuis l'origine de ce conflit. M. le Président de la République, jusqu'au dernier moment, a fait plus que le maximum pour tenter d'éviter qu'éclate cette guerre. Aujourd'hui, nous devons considérer ses conséquences et, en particulier, s'agissant de l'Irak, la situation des populations qui subissent les drames que vous avez rappelés.

S'agissant des populations chiites, le Gouvernement français a fait tout ce qu'il a pu pour attirer l'attention sur la nécessité de respecter leurs droits.

Plus encore, s'agissant de la question kurde, vous savez fort bien que nous avons été des militants de la résolution 688 du Conseil de sécurité, qui permet aujourd'hui des interventions humanitaires, mais également de rechercher une solution pour maintenir au peuple kurde sa réalité et son identité. Nous poursuivrons.

J'ajoute que, en ce qui concerne l'indemnisation de centaines de milliers de personnes victimes de la guerre déclenchée par l'Irak, des négociations sont en cours pour rechercher une solution qui pourrait être la prise en compte d'environ 30 p. 100 des plus-values tirées de la reprise d'exploitations pétrolières à leur bénéfice. Nous poursuivrons nos efforts, sachez que nous y sommes déterminés.

S'agissant du Koweït, je vous rappelle que, dès le début, la situation a retenu notre attention. Le 5 mai dernier, M. le ministre d'Etat intervenait auprès de l'émir du Koweït. Nous n'avons pas cessé de faire des pressions et ce n'est pas une bien grande révélation que de vous dire, monsieur le député, qu'il y a quelques jours encore M. Roland Dumas intervenait auprès du cheikh Salem, son homologue koweïti.

Déjà, un certain nombre de résultats sont obtenus. Depuis hier, la loi martiale est levée. Désormais, ce sont des tribunaux civils qui se prononceront. Nous continuerons à nous préoccuper de la situation qui prévaut là-bas, mais il n'est pas impossible que le Gouvernement koweïti lui-même ne contrôle pas entièrement ceux qui se livrent à des chasses à l'homme dans certaines villes de ce petit Etat.

Enfin, sur le problème israélien, notre position est *ne varietur*. Nous avons, bien sûr, réaffirmé le droit d'Israël de vivre dans des limites sûres et reconnues, mais également le droit du peuple palestinien d'exister en tant qu'Etat. Nous avons, sur ce sujet, multiplié les interventions car nous pensons que cette question doit être traitée globalement sur la base d'un dialogue nécessaire. Nous le pensons en tant que Français, mais aussi, vous le savez, monsieur le député, en tant qu'Européens et les Douze n'ont pas non plus ménagé leurs efforts et les poursuivront.

Cette affaire est loin d'être résolue, mais vous ne pouvez pas douter du souci de la République et du Gouvernement français de parvenir à hâter sa solution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

#### SITUATION DES RAPATRIÉS ET DES HARKIS

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Daugreilh.

**Mme Martine Daugreilh.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à Mme le Premier ministre.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Elle n'est plus là !

**Mme Martine Daugreilh.** Je regrette d'autant plus son absence que sa réponse sur la situation des harkis ne m'a pas donné satisfaction.

En effet, loin du malaise des banlieues, les récents événements de Narbonne ont mis en évidence la colère des jeunes harkis.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Et à Montpellier et à Nice !

**Mme Martine Daugreilh.** A Nice, vous pouvez demander à M. Maurice Benassayag, 90 p. 100 des harkis sont intégrés et il n'y a pas de chômage !

Ces fils et petits-fils de harkis, dont 70 p. 100 sont nés en métropole, ont le sentiment que leurs aînés ont été trompés.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Dites par qui !

**M. Jean Beaufile.** A Nice, c'est plutôt par Médecin qu'ils ont été trompés.

**Mme Martine Daugreilh.** Vous n'avez aucune leçon à nous donner là-dessus !

N'oublions pas que 125 000 harkis ont payé de leur vie leur fidélité à la France, avant, mais aussi après l'indépendance de l'Algérie.

Le gouvernement de Jacques Chirac,...

**Un député du groupe socialiste.** « Sans odeur » !

**Mme Martine Daugreilh.** ... par la loi du 16 juillet 1987,...

**M. Jean-Pierre Kuchoids.** Un peu de pudeur !

**Mme Martine Daugreilh.** ... avait manifesté sa volonté d'apporter des solutions durables au problème des harkis comme à l'ensemble des communautés rapatriées.

**M. Christian Bataille.** Vous êtes amnésique !

**Mme Martine Daugreilh.** Depuis 1988, cet effort a été interrompu. Il n'est donc pas étonnant que vous ayez là, comme ailleurs, à supporter les conséquences d'une indifférence coupable. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) La suppression du secrétariat aux rapatriés est un exemple de votre ignorance des problèmes aigus de plus de 2 millions de harkis et de pieds-noirs.

La loi de 1987 prévoyait d'indemniser 25 000 harkis avec une dotation de 60 000 francs par dossier ; seuls 14 000 dossiers ont été instruits ; 650 millions de francs ont été votés pour les harkis et n'ont pas été utilisés.

**M. Robert-André Vivien et M. Pierre Mazeaud.** C'est scandaleux !

**Mme Martine Daugreilh.** Ne croyez-vous pas qu'il serait grand temps de le faire ?

Les problèmes de la communauté rapatriée sont aussi d'actualité : indemnisation sans cesse retardée, renégociation des dettes, remise des prêts restent le lot quotidien de milliers de familles, au sein desquelles des hommes et des femmes âgés voient approcher le soir de leur vie sans avoir perçu le moindre centime, ou si peu.

Leur détresse morale, déjà grande, est encore accentuée par la situation d'abandon dans laquelle se trouvent la plupart des cimetières français en Algérie. En toute impunité, des tombes sont profanées sans que cela semble émouvoir le moins du monde les autorités françaises. Pourquoi un tel silence complice ?

Mais le Gouvernement est aussi bien passif quand il s'agit de protéger en Corse les rapatriés victimes de persécutions de quelques individus connus ou isolés.

**M. Gabriel Kasperoit et M. Jean-Louis Debré.** C'est vrai !

**Mme Martine Daugreilh.** En Corse, 80 p. 100 des rapatriés réinstallés dans l'agriculture ont dû quitter l'île dans un deuxième exode, vivre un nouvel exil, une nouvelle déchirure.

Ma question est simple : quand le Gouvernement va-t-il mettre en œuvre une politique qui, dans l'esprit de ce qui a été engagé entre 1986 et 1988, mettra fin aux problèmes des harkis et des rapatriés ?

Quand redonnerez-vous à la communauté rapatriée le secrétariat d'Etat qu'elle n'aurait jamais dû perdre ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

**M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.** Madame le député, le Premier ministre le rappelait à l'instant - et d'autres orateurs également -, les harkis et leurs enfants sont des Français à part entière, qui ont droit à la reconnaissance de la nation.

**M. René Couveinhes.** Alors faites-le !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.** Il n'est pas question pour le Gouvernement de distinguer entre les Français.

Vous avez évoqué, madame le député, ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait. Je crois que, sur ce point, l'honnêteté commande de reconnaître que, depuis 1962, ce problème n'a pas été réglé par la collectivité nationale tout entière comme il aurait dû l'être. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les événements de Narbonne, qui sont présents à notre esprit, témoignent, en effet, du drame et du désespoir des jeunes. C'est d'abord à ces jeunes qu'il faut redonner l'espoir, et comment le faire si l'on ne commence pas par l'emploi ?

**M. Willy Diméglio.** Et l'école !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.** C'est pourquoi un effort exceptionnel de solidarité sera demandé aux entreprises, aux communes, aux associations. L'Etat, pour sa part, mettra en place les contrats de solidarité et les contrats d'insertion qui permettront cet effort exceptionnel.

**M. Charles Miossec.** Toujours au futur !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.** C'est ensuite la formation. Le Premier ministre l'a dit tout à l'heure, il est en effet anormal que les fils et les filles de harkis ne puissent pas bénéficier des bourses auxquelles ils ont droit. Les crédits nécessaires seront délégués dans les quarante-huit heures. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Ollier.** Il faut descendre dans la rue pour vous faire réagir !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.** Au-delà de ces mesures, Mme le Premier ministre recevra, dans les prochains jours, les conclusions de la mission que son prédécesseur avait mise en place. Il appartiendra alors au Gouvernement d'en tirer les conséquences.

**M. Robert-André Vivien.** Et les crédits ?

**M. René Couveinhes.** C'est de l'argent qu'il faut !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.** Mesdames, messieurs, le problème des fils et des filles de harkis et des harkis ne se réglera pas par des cris. Il se réglera par la solidarité de tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. René Couveinhes.** Vous auriez dû le faire depuis dix ans !

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Monsieur le ministre de l'intérieur, à la demande de M. Lionel Jospin, candidat aux prochaines élections régionales en Midi-Pyrénées, vous avez chargé plus de cent fonctionnaires des renseignements généraux de cette région ainsi que de régions voisines, de procéder à un sondage d'opinion sur les chances de ce candidat. (« Aucune ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

**M. Francis Dolatte.** Zéro !

**M. Jacques Godfrain.** Monsieur le ministre de l'intérieur, j'appelle votre attention sur le fait suivant : procédant de cette manière-là, vous vous livrez d'abord à un détournement, sinon à un viol, de la loi sur le financement des campagnes électorales, loi que vous avez vous-même fait voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pourquoi ? Premièrement, parce que l'un des candidats va économiser de très fortes sommes sur ce sondage par rapport aux autres.

**M. Gérard Gouzes.** Le meilleur sondage, c'est le vote !

**M. Jacques Godfrain.** Deuxièmement, les fonctionnaires de la République sont au service de tous les Français et pas seulement au service d'un candidat !

**M. Martin Malvy.** On a aussi demandé si la droite pouvait perdre ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Godfrain.** Troisièmement, monsieur le ministre de l'intérieur, vous devriez très rapidement - je crois savoir que le sondage a eu lieu hier et aujourd'hui - réunir tous les candidats potentiels à cette élection de manière à créer une commission pour la divulgation des résultats de ce sondage.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Jacques Godfrain.** En effet, entre l'enquête de vos fonctionnaires et la publication des résultats, je voudrais que l'objectivité soit assurée par les candidats eux-mêmes.

Monsieur le ministre de l'intérieur, dans cette démarche, n'oubliez pas un point important. La région Midi-Pyrénées, comme la plupart des régions françaises, a une très vieille tradition de tolérance, de respect des principes républicains. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Dominique Baudis, Jacques Limouzy et le président sortant Marc Censi sont imprégnés de ce tissu humaniste de notre région. Je comprends que M. Jospin, qui ne connaît pas beaucoup le Midi-Pyrénées, veuille se faire une idée de ce que pensent les gens à son sujet, car ils ne le connaissent pas. Vous, ministre de l'intérieur, qui connaissez bien votre région, j'espère que vous saurez remettre les choses à leur juste point et faire en sorte que les fonctionnaires publics soient à la disposition du public en toute indépendance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, je vais vous faire une réponse qui, à ceux qui ont été ministre de l'intérieur et qui sont ici présents, n'apprendra strictement rien et n'aura donc pas le mérite de l'originalité.

C'est, en effet, monsieur le député, en 1951 qu'un décret a fixé les attributions des renseignements généraux. La direction centrale est chargée de la recherche et de la centralisation des renseignements d'ordre politique, social et économique, nécessaires à l'information du Gouvernement. A ce titre, en 1964 - cela ne date pas d'aujourd'hui - a été créé l'office central des sondages et des statistiques dont le travail consiste à faire des enquêtes d'opinion dont certaines sont menées sous forme de sondage.

**M. Robert-André Vivien.** C'était purement technique !

**M. le ministre de l'intérieur.** A ce jour, 600 sondages, à peu près, ont été effectués. Je ne vous apprendrai sans doute rien, monsieur le député, en vous disant que ces sondages sont parfois des sondages nationaux réalisés auprès d'un échantillon de 2 000 à 4 000 personnes ou des sondages locaux. Ce sont des fonctionnaires des renseignements généraux qui procèdent à ces sondages. L'anonymat est totalement garanti. Ils se présentent avec une carte de l'office central des sondages et des statistiques. Ces sondages s'effectuent - tout le monde le sait très bien - au grand jour.

**M. Jean-Louis Debré.** Pour une fois que le Gouvernement fait quelque chose au grand jour !

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, pour vous satisfaire, je vais vous indiquer le contenu du sondage actuellement en cours dans la région Midi-Pyrénées. (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.)

« Première question : les élections régionales se dérouleront au printemps de l'année prochaine. Vous, personnellement, le saviez-vous ? »

**M. Robert-André Vivien.** Répondez !

**M. le ministre de l'intérieur.** « Deuxième question : Personnellement, ces élections vous intéressent-elles ? Beaucoup, assez peu, pas du tout ? » (*Sourires.*)

« Troisième question : Parmi les personnalités suivantes, quelles sont les trois que vous souhaitez voir jouer un rôle plus important dans la vie politique régionale ? » Sont cités : M. Censi, M. Forgues, M. Jean-Pierre Joseph, M. Bonnetcarrière, M. Baylet, M. Baudis, M. Jospin, M. Malvy et quelques autres. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Gérard Bapt.** M. Godfrain est jaloux !

**M. le ministre de l'intérieur.** « Quatrième question : Êtes-vous très satisfait, assez satisfait, peu satisfait ou pas satisfait du travail du président du conseil régional Midi-Pyrénées ? »

**M. Robert-André Vivien.** Manipulateur !

**M. Franck Borotra.** Sondage partisan !

**M. le ministre de l'intérieur.** « Cinquième question : Si ces élections se déroulaient dimanche prochain, pour quelle liste y a-t-il plus de chances pour que vous votiez ? » Suivent huit listes actuellement connues.

Enfin, dernière question : « Pourriez-vous me dire pour quel candidat vous avez voté au premier tour de l'élection présidentielle de 1988 ? » Il y a tous les candidats. Cela sous l'anonymat.

**M. Christian Estrosi.** Et la sécurité ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous me posez une question intéressante, monsieur le député : doit-on réunir un jury composé de tous les candidats pour examiner les résultats ? Monsieur le député - je vais vous faire une confidence -, ce matin j'ai reçu un appel téléphonique de mon collègue M. Lionel Jospin, qui avait appris l'existence de ce sondage par la presse. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) M. Jospin m'a demandé si ce sondage pouvait être publié et communiqué. (*Mêmes mouvements.*)

Monsieur le député, ce sondage sera communiqué, comme tous les sondages de ce genre, au ministre de l'intérieur. Il y a en a déjà eu. Il y a en aura d'autres. J'ai la responsabilité de les utiliser comme je pense devoir les utiliser.

**M. Robert-André Vivien.** Pas de menace !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est pourquoi, monsieur le député, je vous communiquerai personnellement les résultats de ce sondage.

**M. Willy Diméglio.** Et à nous ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Et je les communiquerai à tous les responsables politiques de la région concernée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** M. Jospin veut ajouter un mot. Vous avez la parole, monsieur le ministre. (« Non ! Non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)...

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie. Le Gouvernement peut faire répondre qui il entend. (« Non ! Non ! » sur les mêmes bancs.)

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Je constate qu'on peut mettre en cause un ministre et ne pas l'autoriser à s'exprimer ! (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Je constate, mesdames, messieurs, qu'on peut mettre en cause mon honneur sans me permettre de répondre ! (*Exclamation sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, un peu de silence s'il vous plaît !

**M. Gabriel Kaspereit.** M. Jospin est un homme sage : il s'est assis !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe de l'Union du centre.

#### REVALORISATION DES RETRAITES

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je souhaite que M. Marchand fasse faire un sondage auprès des retraités pour savoir quel accueil ils réservent aux dernières mesures du Gouvernement qui les concernent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Parmi l'avalanche de mesures financières prises en matière de sécurité sociale, figure une décision qui concerne 11 millions de retraités en France. Leurs pensions seront revalorisées de 0,8 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet. Cette revalorisation n'assure pas, et de loin, sur les deux années 1990 et 1991, le maintien du pouvoir d'achat des pensions, et le rattrapage des pertes subies pendant ces deux années, surtout si l'on tient compte du prélevement de la C.S.G.

Ce ne sont pas seulement les engagements répétés du Gouvernement qui sont en cause, mais aussi le contrat qui lie entre elles les générations dans notre pays.

Les retraités ne demandent pas de cadeaux. Ils ont besoin de garanties légales quant à l'évolution future de leurs ressources. S'il est vrai qu'il existe aujourd'hui, Dieu merci, des retraités relativement aisés, des millions d'entre eux sont modestes, sans parler du sort particulièrement difficile réservé aux veuves.

Il y a deux moyens d'inquiéter les retraités présents et futurs et de mettre en cause le crédit de nos systèmes de retraite. Le premier, c'est de prédire tous les matins la catastrophe pour ces régimes. Le second, plus insidieux, consiste à rassurer, à demander des Livres blancs, puis à ne rien faire, sauf à porter des coups de canif à la situation des retraités et au fonctionnement des différents systèmes.

Je crains que vous n'ayez choisi la seconde voie et que vous n'ayez un jour à assumer la lourde responsabilité d'avoir anesthésié l'opinion en niant les problèmes, puis pratiqué l'immobilisme pour vous condamner finalement à mettre en cause des droits légitimes, ceux qu'ont acquis les personnes qui ne peuvent plus aujourd'hui que subir les décisions, qui paient et qui paieront les conséquences de l'imprévoyance.

Faute d'avoir agi à temps, faute d'avoir dit la vérité aux Français, allez-vous continuer à remettre en cause le contrat entre les générations qui est à la base de la cohésion de notre société ? Le groupe de l'U.D.C. vous le demande solennellement : allez-vous, sur ce point comme sur d'autres, sacrifier le crédit de l'Etat ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

**M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.** Monsieur le député, vous avez évoqué le contrat entre les générations et vous avez eu raison.

Le Gouvernement va en effet proposer une revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet. Savez-vous quelle fut la seule année au cours de laquelle il n'y a pas eu de revalorisation le 1<sup>er</sup> juillet ? 1986 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Sur dix ans, le pouvoir d'achat des pensions du régime général a évolué en France plus vite que dans la plupart des pays de la Communauté européenne.

Ce sont les gouvernements de la gauche qui ont revalorisé par deux fois le minimum du fonds national de solidarité, l'augmentant de 50 p. 100 (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), qui ont mis à niveau les pensions d'avant la loi Boulin...

**M. Bernard Debré.** Et les chômeurs ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.** ... qui ont porté à 52 p. 100 le taux des pensions de réversion. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Patrick Ollier.** Trois millions de chômeurs !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.** Sur les trois dernières années, 1988, 1989 et 1990, l'évolution du pouvoir d'achat des pensions a été très exactement comparable à l'évolution des prix. Le pouvoir d'achat des retraites a donc été maintenu.

**M. Jean-Louis Gossuff.** Demandez aux électeurs !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.** Il sera maintenu cette année également. L'augmentation qui sera soumise au Parlement permettra d'arriver à une augmentation de 2,8 p. 100 sur l'ensemble de l'année, c'est-à-dire exactement le montant prévisionnel de la hausse des prix.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Et la C.S.G. ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.** Je précise, monsieur le député, puisque vous avez semblé nourrir quelques inquiétudes à ce sujet, que ce gouvernement garantira les retraites telles qu'elles existent, et ne remettra pas en cause la retraite à soixante ans, qui est un droit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE - SIDA

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colin.

**M. Daniel Colin.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé.

L'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avait, le 25 mai 1985, affirmé devant le congrès d'hématologie et de transfusion que les mesures de dépistage et de chauffage des produits coagulants coûtaient cher et que le sida transfusionnel restait rare. Propos dangereux qui ont coûté la vie à 200 personnes ! Pour des raisons d'économie, 10 000 personnes sont aujourd'hui contaminées.

Jusqu'à présent vous avez parlé d'erreur, excusant ainsi ce prédécesseur. Or, dès 1984, certains pays, comme les États-Unis, la Suisse, l'Autriche, la République fédérale d'Allemagne, traitaient déjà le sang ou procédaient à des contrôles sur les donneurs, afin d'éviter les risques de contagion. Le gouvernement français en charge des responsabilités en 1985 ne pouvait l'ignorer et aurait dû agir en conséquence.

Cet ancien ministre de la santé a parlé également de responsabilité collective. Cela ne paraît être ni l'expression de la vérité ni convenable. Plus nous avançons dans la connaissance de ce dossier, plus nous sommes persuadés que c'est de responsabilités individuelles dont il s'agit. L'addition des responsabilités individuelles n'a jamais fait une responsabilité collective !

La décision d'utiliser les stocks de sang que l'on savait peu fiables n'est pas seulement un erreur, mais une décision délibérée prise par des scientifiques. Plusieurs signes en sont la preuve accablante : la démission du principal collaborateur du directeur du Centre national de transfusion sanguine ; les lettres à en-tête du fonds privé de solidarité de transfusion sanguine envoyées aux familles des victimes de cette contamination pour leur proposer cyniquement un dédommagement de 100 000 francs en échange de leur renonciation à toute poursuite, donc en échange de leur silence !

Monsieur le ministre, cette décision prise dans les années 1984-1985, dont les conséquences se révèlent tous les jours plus dramatiques, est ressentie aujourd'hui comme scandaleuse.

Répondant aux questions de mes collègues sur ce sujet, vous avez annoncé un rapport que doit établir l'inspection générale des affaires sociales sur la chronologie des faits en 1984 et 1985. Ce n'est pas suffisant.

Je prends la parole aujourd'hui au nom de toutes ces familles dans le malheur qui m'ont chargé de vous demander que ce rapport ne serve pas de prétexte pour couper court à toutes les actions en justice intentées contre les pouvoirs publics et pour faire disparaître toute responsabilité dans cette affaire.

Monsieur le ministre, qu'avez-vous l'intention de faire ? Ces familles, comme nous-mêmes, attendent votre réponse avec la plus grande attention. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Bruno Durieux, ministre délégué à la santé.** Non, monsieur le député, le rapport qui a été commandé à l'I.G.A.S. ne servira pas à couper court aux actions en justice qui sont engagées !

**M. Denis Jacquat.** Très bien !

**M. le ministre délégué à la santé.** Cette réponse claire devrait déjà vous apaiser. Ce rapport constituera même, au contraire, une pièce supplémentaire au dossier pour que toute la lumière soit faite.

Je ferai trois observations.

Les faits que vous avez exposés, je les ai lus dans des notes ou des articles de presse. Ce qui compte, c'est qu'il soient sûrs, vérifiés et avérés. C'est précisément l'objet du rapport demandé à l'I.G.A.S. que d'en vérifier l'exactitude et la chronologie.

S'agissant des responsabilités, j'ai en effet parlé devant votre assemblée de grave erreurs collectives d'appréciation dans les années 1984-1985. Je maintiens cette formulation. Le Gouvernement, en effet, n'a pas à se substituer à la justice pour savoir si, au-delà de ces erreurs, il y a des responsabilités individuelles ou collectives. La justice est saisie. Quatre cents plaintes ont été déposées contre l'administration de la santé. Elles doivent être instruites. La justice doit rendre ses jugements et je souhaite comme vous qu'elle le fasse rapidement.

Enfin, s'agissant de l'indemnisation, deux fonds ont été mis en place, l'un public, doté de 50 millions de francs, l'autre, privé, doté de 170 millions de francs. Est-ce suffisant ? Je ne pense pas. Le Gouvernement travaille à cette question. Des consultations interministérielles sont en cours. J'ai moi-même reçu à plusieurs reprises les responsables des associations des personnes contaminées, hémophiles ou polytransfusées. Le Gouvernement prendra des mesures conformes à la justice et à la solidarité, en liaison avec les représentants des victimes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe socialiste.

#### PLAN PÊCHE

**M. le président.** La parole est à M. Jean Beaufile.

**M. Jean Beaufile.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la mer.

En mars dernier, M. Mellick, alors ministre de la mer, présentait ici même le plan de réduction de la flotte française destiné à nous conformer au plan d'orientation communautaire.

Ce plan implique, chacun le sait, la sortie de flotte de 100 000 kilowatts. L'Etat doit verser des primes pour la démolition des navires, la vente hors de la Communauté ou le changement d'affectation, comme la plaisance. Par ailleurs, des mesures sociales - c'est pratiquement une première dans ce milieu - sont prévues pour les marins ayant perdu leur emploi.

Ce plan a depuis été complété par l'engagement de nombreux départements ou régions côtières, qui abondent les aides de l'Etat, rendant le plan plus attractif.

Après quelques mois, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous faire le point sur l'état d'avancement du plan et répondre à ces quelques interrogations : Quelle puissance est aujourd'hui pratiquement sortie ? L'objectif des 100 000 kilowatts sera-t-il atteint avant la fin de l'année ? Enfin, quel est l'état du volet social du plan ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la mer, pour une réponse qui, malheureusement, devra être courte.

**M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le plan pêche, engagé par mon prédécesseur, était indispensable parce que la surcapacité de notre flottille est

forte alors que la ressource diminue, et parce que les dispositions européennes nous imposent un retrait de flotte de 100 000 kilowatts avant la fin de l'année 1991.

Aujourd'hui, la mise en œuvre du plan se déroule normalement. Nous n'avons pas encore atteint les objectifs, mais le 20 juin, 26 500 kilowatts étaient près de la sortie de flotte, représentant 350 navires, 22 500 kilowatts pour des navires de moins de vingt-cinq mètres et 4 000 kilowatts pour des navires de plus de vingt-cinq mètres, essentiellement en Bretagne.

Ce mouvement traduit bien la prise de conscience de la profession. Il faut en passer par là pour que la flotte française vive dans les années qui viennent.

Ce mouvement est accompagné par différentes régions : aujourd'hui, le Nord-Pas-de-Calais, la Bretagne et l'Aquitaine.

**M. Pierre Mauger.** Les Pays de la Loire aussi !

**M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat.** D'autres ont fait connaître leur intention de suivre.

Ce mouvement est également accompagné par un certain nombre de départements et l'ensemble des aides devrait conduire à l'accélérer. Je crois que nous devrions obtenir un bon résultat car ce plan est de mieux en mieux compris par la profession. Je signale d'ailleurs à cet égard que le score est particulièrement élevé dans votre région, la Haute-Normandie.

Quant au dispositif social, je vous répondrai sur trois points.

Les commissions de suivi avec les partenaires sociaux sont mises en œuvre dans vingt-quatre places portuaires. Six d'entre elles se sont déjà réunies, les autres vont engager leurs travaux avant l'été.

Concernant les cessations anticipées d'activité, il y avait tout un dispositif à mettre au point avec l'UNEDIC, ce qui a été fait. La gestion sera assurée par la caisse de Paris.

En ce qui concerne les salariés de la pêche artisanale, deux dispositions législatives seront soumises prochainement, l'une concernant les pêcheurs rémunérés à la part, qui pourront bénéficier des contrats à durée déterminée, du régime, très encadré, dont bénéficient les autres marins pêcheurs, l'autre concernant la possibilité pour certains pêcheurs salariés de bénéficier de l'assurance chômage. Reste à régler le problème des pêcheurs artisans chefs d'entreprise, qui sont dans une situation particulièrement délicate que nous étudions actuellement.

En conclusion, monsieur le député, la mise en œuvre de ce dispositif nous permet aujourd'hui de parler plus fort à Bruxelles et de mieux défendre les intérêts des pêcheurs français. Il était indispensable d'engager un tel processus. Je crois qu'il ira à son terme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

#### DÉCHETS INDUSTRIELS

**M. le président.** La parole est à M. Michel Destot, pour une question brève.

**M. Michel Destot.** La France, comme de nombreux pays développés, est malade de ses déchets industriels. Alors que, depuis plusieurs années maintenant, la conscience écologique de nos concitoyens s'est considérablement développée, on assiste dans le même temps à un refus général de cette même population que l'on ouvre de nouvelles décharges contrôlées, de nouveaux centres de traitement collectifs, ainsi qu'on l'a vu dernièrement en Lorraine, à Varangéville ou à Forbach.

Sur douze décharges de classe I, c'est-à-dire celles concernant les déchets les plus toxiques, onze sont situées dans le nord de la France et une seule dans le sud, alors que la production de ces déchets ne connaît pas cette inégale répartition.

Peut-on accepter plus longtemps que la France des déchets soit une France à deux vitesses ? Peut-on continuer à exporter et à importer des flux considérables de déchets sans réagir ?

Toutes ces questions, je me les suis posées au cours de la mission que m'a confiée sur ce sujet l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Au terme de cette étude, je suis convaincu que nous ne pourrions entraîner l'adhésion des populations et des élus que si nous acceptons d'engager un débat de grande envergure sur ces questions, que si nous acceptons d'étendre les compétences et donc les responsabilités des régions aux questions de traitement et de gestion des déchets industriels, que si nous procédons à une remise en ordre de la maison en éliminant des centaines de points noirs qui perdurent, comme à Sermaize ou à Montchanin, en demandant aux entreprises de procéder à des bilans écologiques annuels.

Pour mener une telle politique, il faut un effort de recherche sans précédent, il faut mettre en place une véritable filière industrielle permettant le développement des technologies propres et un traitement poussé des déchets toxiques pour réduire sensiblement la quantité et la toxicité de ces déchets ultimes.

Une telle politique nécessite des moyens financiers importants. Elle nécessite aussi une détermination sans faille.

C'est donc tout à la fois aux ministres de l'industrie, de la recherche et de l'environnement que je m'adresse. Êtes-vous prêts, messieurs les ministres, à répondre favorablement à l'appel lancé par l'Office parlementaire d'évaluation des choix technologiques et à engager dans les prochains mois ce vaste débat national désormais indispensable sur l'ensemble des déchets, poursuivant et généralisant ainsi l'exemple de ce qui a été fait pour les déchets nucléaires ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie, pour une réponse qui, malheureusement, devra être brève.

**M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie.** Monsieur le député, nous vous sommes très reconnaissants pour le rapport que vous avez rédigé dans le cadre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur les déchets industriels et que vous venez de rendre public.

L'un des mérites de ce rapport est de montrer la diversité des problèmes posés. Les déchets industriels sont très divers : déchets métalliques, déchets chlorés, déchets organiques, etc. Nous devons nous attacher à mieux comprendre les processus scientifiques et techniques permettant de limiter la quantité de déchets produits et de les traiter.

Ainsi que vous le savez, le Gouvernement a décidé la création d'une Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, qui aura pour activité principale de s'occuper de ce type de questions.

Cette agence n'aura pas la responsabilité directe des recherches. Elle aura une mission d'incitation et de financement.

Dans l'ensemble des disciplines scientifiques concernées par les questions que vous posez, il en est où les Français sont bons, d'autres où ils l'ont été mais sont actuellement moins présents - je pense à l'écotoxicologie, où nous devons encore progresser.

En ce qui concerne la mise au point des méthodes et l'étude des processus que nous pouvons recommander aux industriels, trois ministres - le ministre de l'industrie, le ministre de la recherche et le ministre de l'environnement - ont confié à M. Bourrelier une mission d'études afin d'effectuer une comparaison avec ce qui se fait dans les pays étrangers. Cette mission devra porter à la fois sur les procédures chimiques, biologiques, physiques, mais aussi sur les aspects touchant aux sciences sociales.

Grâce à votre rapport et aux résultats de cette mission, nous serons en mesure d'ouvrir le débat que vous appelez de vos vœux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe communiste.

#### DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION CENTRE

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Goldberg.

**M. Pierre Goldberg.** Monsieur le président, mes chers collègues, je comptais adresser ma question à Mme le Premier ministre. Comme celle-ci est absente, je m'adresserai à l'ensemble du Gouvernement.

Tous les éléments connus montrent que la situation de la France et des Français s'aggrave. Les licenciements font mal au pays et aux salariés, la consommation des ménages s'es-souffle, le rythme d'investissement se ralentit. En mai 1991, avec 2 571 000 chômeurs recensés à l'A.N.P.E., la France a enregistré une croissance du chômage de 5,8 p. 100 sur un an.

Les gens sont inquiets et craignent le pire, qu'il s'agisse du chômage ou de leur niveau de vie.

C'est dans ce contexte que Mme le Premier ministre a déclaré son intention de renforcer l'économie nationale. Si tel est le cas, le Centre-France, qui compte 4 402 000 habitants et représente un septième du pays, ne saurait être exclu de ce renforcement.

Ma question est donc la suivante : quelles dispositions envisagez-vous de prendre afin de doter le Centre-France des atouts nécessaires à son développement ?

Et d'abord l'atout transport routier. Qu'entendez-vous faire pour accélérer la mise à deux fois deux voies de la route Centre-Europe-Atlantique, tout spécialement - et en priorité - dans son tiers central ? Au rythme actuel, l'opération exigera, selon les secteurs, de quatre à huit plans, c'est-à-dire de vingt à quarante ans.

L'atout transport ferroviaire, ensuite. Sur l'ensemble du territoire, le réseau classique s'effiloche au profit du « tout-T.G.V. », alors même qu'il devrait jouer un rôle complémentaire. Pour le Centre-France, la situation est plus préoccupante encore et appelle des mesures immédiates. Or il n'est pas pris en compte dans le « schéma directeur T.G.V. » proposé au dernier C.I.A.T. Un grand vide subsiste donc en Centre-France. Quelles dispositions comptez-vous prendre pour tenir compte de l'avis unanime des régions, des élus et des responsables économiques, qui réclament un nouveau tracé, permettant une réelle utilisation de la technologie « T.G.V. » pour la desserte de Clermont-Ferrand et de tout le Centre-France ?

L'atout eau, enfin - qu'il s'agisse de l'eau potable ou de l'eau industrielle. Alors que se font déjà ressentir les risques d'une nouvelle sécheresse, les élus, les populations concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents sont toujours dans l'attente d'une décision du Gouvernement en faveur de l'aménagement du bassin de la Loire. Le gouvernement de M. Fabius avait signé en février 1986 un protocole d'accord avec l'E.P.A.L.A. et l'agence de bassin, prévoyant la réalisation d'un certain nombre d'ouvrages.

Le Gouvernement est allé de recul en recul, ne tenant aucun des engagements pris par l'Etat. La construction du barrage de Chambonchard s'impose pour Montluçon et la vallée du Cher, durement frappés par une nouvelle sécheresse.

Renforcer l'économie du Centre-France appelle des réponses concrètes aux besoins des transports ferré et routier, et aux besoins en eau. Quelles mesures allez-vous prendre en ce sens ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, pour une réponse qui devra être courte.

**M. Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.** Monsieur le président, je répondrai brièvement aux interrogations de M. Goldberg sur le renforcement économique du centre de la France, au-delà des commentaires généraux qu'il a faits sur la situation économique.

Je tiens à vous montrer que le Gouvernement s'intéresse au développement de cette région.

Vous avez évoqué la réalisation de la route Centre-Europe-Atlantique. C'est effectivement un grand projet d'aménagement du territoire, qui permettra de relier le Sillon rhodanien à la façade atlantique et auquel l'Etat apporte une contribution décisive.

Ce projet, vous le savez, est largement engagé puisque la procédure de déclaration d'utilité publique a été lancée sur le tronçon La Croisière-Montluçon.

Je n'entrerai pas dans le détail. Je me bornerai à vous indiquer que d'autres tronçons sont programmés dans les contrats de plan actuels et que d'autres, encore, le seront dans les prochains contrats. Je pense notamment à des tronçons de la R.N. 79, de la R.N. 70 et de la R.N. 80.

Au total, il s'agit d'un projet gigantesque par son ampleur, qui avance, bien entendu, par étapes progressives.

J'ajouterai que le schéma directeur routier national prévoit des aménagements très importants pour désenclaver le centre de la France - je pense en particulier aux liaisons autoroutières Nantes-Tours-Lyon ou Bordeaux-Lyon.

Le deuxième point que vous avez évoqué concerne l'aménagement ferroviaire, notamment le problème des T.G.V. Selon vous, les élus n'auraient pas été entendus sur ce sujet. Ce n'est pas tout à fait exact, puisque le C.I.A.T. du 14 mai 1991 a adopté le schéma directeur des liaisons ferroviaires à grande vitesse, et cela à l'issue d'une réflexion approfondie d'étude et de concertation régionale qui s'est étendue sur environ deux ans.

La région Centre avait exprimé le souhait d'être desservie par la ligne Paris-Limoges. C'était également le souhait de la région Limousin.

Ce souhait a été entendu, et le schéma adopté permettra à la capitale régionale, Orléans, qui est déjà reliée à Paris dans de bonnes conditions, d'avoir des relations plus étroites avec d'autres métropoles desservies par le futur réseau.

Il résulte de ce schéma, par exemple, que les gains de temps seront de l'ordre de vingt minutes pour le trajet Paris-Châteauroux et de cinquante minutes pour Paris-Limoges.

Vous avez enfin interrogé le Gouvernement sur l'aménagement de la Loire et de ses affluents, qui avait fait l'objet en 1986 d'un protocole signé par l'Etat, l'E.P.A.L.A. et l'agence de bassin.

Ce protocole prévoyait quatre barrages : Serre-de-la-Fare, Chambonchard, un barrage complémentaire à celui existant à Naussac et un ouvrage de retenue au Veurdre.

Seul le barrage de Chambonchard est principalement destiné à satisfaire les besoins liés à la consommation d'eau potable et à l'irrigation - problèmes que vous avez évoqués.

Le barrage de Naussac doit soutenir l'étiage du barrage existant et les ouvrages envisagés à Serre-de-la-Fare et au Veurdre doivent permettre la maîtrise des crues.

Votre préoccupation est liée au problème de la sécheresse. Je me limiterai donc à vous faire part des réflexions actuelles sur ce barrage de Chambonchard.

Le protocole de 1986 portait sur le principe du barrage. Des études approfondies sont nécessaires pour qu'on puisse effectuer les meilleurs choix, tant sur le plan économique que sur le plan de l'environnement.

Comme il est d'usage en pareil cas, nous étudions diverses solutions, parmi lesquelles figure l'hypothèse d'une surélévation du barrage de Rochegut. Nous attendons le résultat de ces études pour arrêter les choix. L'état actuel des travaux permet d'envisager une décision prochaine. Quelle qu'elle soit, cette décision permettra de répondre aux besoins en eau de la région de Montluçon.

Tels sont, monsieur Goldberg, les éléments que je souhaitais vous donner en réponse aux importantes questions que vous avez posées. Comme vous le voyez, le Gouvernement se préoccupe de l'aménagement, de l'équipement et de la desserte de la région Centre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITES

**M. le président.** Au titre du groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales.

**M. Robert-André Vivien.** Il est là !

**M. Jean-Yves Chamard.** Tout d'abord, je ferai une remarque : depuis bientôt deux heures que nous sommes réunis, le nombre des chômeurs s'est accru de cent vingt. En effet, le gouvernement socialiste, c'est un chômeur de plus par minute ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Les chiffres qui ont été publiés ce matin le démontrent.

Monsieur le ministre, il est important que nous ayons un débat serein au cours duquel chacun dise la vérité.

**M. Jean-Louis Debré.** Il faudrait interroger Rocard !

**M. Jean-Yves Chamard.** Monsieur le ministre, vous avez répondu à mon collègue Adrien Zeller, qui vous interrogeait sur la revalorisation des retraites au 1<sup>er</sup> juillet, que le taux de réversion avait été porté à 52 p. 100. C'est vrai. Mais dois-je vous rappeler qu'en 1981 le Président de la République avait, entre autres engagements, pris celui de porter ce taux à 60 p. 100 ? On a fait une première étape ; jamais les autres !

**M. Albert Facon.** En 1986, vous n'avez rien fait !

**M. Jean-Yves Chamard.** Vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'il y avait maintien du pouvoir d'achat pour 1989 et 1990. C'est vrai pour 1989. Dans la séance du 1<sup>er</sup> décembre 1989, votre prédécesseur a demandé au Parlement qu'il y ait 0,9 p. 100 au titre de 1989, ce pourcentage étant donné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990. Mais, pour 1990, nous attendons toujours la revalorisation...

**M. Adrien Zeller.** Et voilà !

**M. Jean-Yves Chamard.** ... permettant de compenser les 0,9 p. 100 de perte de pouvoir d'achat des retraités l'année dernière. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Et je ne tiens pas compte, monsieur le ministre, du 1,1 p. 100 de C.S.G. !

Alors, de deux choses l'une ? Ou bien vous allez, cette nuit, nous proposer 1,4 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour l'année 1991 plus 0,9 p. 100 pour l'année dernière, et nous nous retrouverons alors aux alentours de 2,3 p. 100. C'est d'ailleurs ce que vous avez proposé pour le S.M.I.C. Ou bien, comme vous l'avez annoncé hier devant la commission des comptes de la sécurité sociale, vous allez proposer, aussi bien pour les retraités que pour les familles, une revalorisation de 0,8 ou 0,9 p. 100, ce qui entraînera pour l'année 1990 une perte de près de 1 p. 100 du pouvoir d'achat des retraités.

**M. Emmanuel Aubert.** Exact !

**M. Jean-Yves Chamard.** Est-ce cela, monsieur le ministre, que vous allez nous proposer ?

Pour terminer, je lirai un extrait d'une interview donnée par Mme le Premier ministre au *Figaro Magazine* du week-end dernier.

Question de la journaliste à propos de la protection sociale : « Vous attendiez-vous à trouver pareille situation ? » « Franchement, non ! » répond Mme Cresson. (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

« Je ne savais pas, dit-elle, que le déficit de la sécurité sociale atteignait 32 milliards de francs, dont 9 milliards pour l'an dernier. » (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Nous le savions. Nous l'avions dit. Je l'avais dit moi-même à la tribune de cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Cresson poursuit : « Pendant trop longtemps, les décisions n'ont pas été prises. »

Quel aveu ! Quelle attaque contre M. Rocard et contre le gouvernement précédent ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et Mme Cresson d'ajouter : « Je suis là pour faire le ménage. »

Monsieur le ministre, ma question sera simple : quel ménage le Gouvernement va-t-il faire avec les retraités et les familles ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

**M. Jean-Louis Bianco,** ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, vous avez tout à fait raison : nous nous devons tous l'exactitude des chiffres. Et avec vous, j'irai jusqu'aux virgules - ce qui me paraît tout à fait normal.

Sur les trois années 1988, 1989 et 1990, le pouvoir d'achat des pensions a augmenté de 10,07 p. 100, les prix de 10,01 p. 100. C'est pourquoi j'ai indiqué à M. Zeller que le pouvoir d'achat des pensions avait été maintenu pendant ces trois années. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Adrien Zeller.** C'est faux !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.** Pour l'année 1991, la revalorisation qui sera proposée - et dont nous aurons l'occasion de débattre cette nuit - aura pour effet de porter l'évolution du pouvoir d'achat des retraités et pensions à 2,77 p. 100, soit pratiquement la hausse prévisionnelle des prix, qui est de 2,8 p. 100. Les retraités et pensionnés n'auront qu'à faire la somme des versements mensuels - puisqu'ils sont mensuels depuis 1991 - opérés en 1991. Ils constateront qu'elle est supérieure de 2,8 p. 100 à celle de 1990.

Le pouvoir d'achat des pensions sera donc maintenu en 1991, comme il l'a été pendant les trois années précédentes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Claude Wolff et M. Arthur Dehaine.** Hors C.S.G. !

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Tout va bien !

**M. le président.** Nous en arrivons à la dernière question.

#### VIOLENCE DANS LES BANLIEUES - IMMIGRATION

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, aujourd'hui, les banlieues flambent.

Or le vrai problème qui se pose n'est pas celui de la ville, mais bel et bien celui de l'immigration.

Certains feignent aujourd'hui de le découvrir et tentent maladroitement de récupérer la situation. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pourtant, ce sont les mêmes qui, depuis trente ans, ont permis que se constituent dans notre pays de véritables colonies étrangères.

En fait, personne ne sait aujourd'hui combien il y a d'étrangers en France.

L'I.N.E.D. parle de 3,9 millions de personnes, le ministère de l'intérieur de 4,4 millions, en se fondant sur le nombre de cartes de séjour distribuées. Plus de la moitié sont d'origine extra-européenne et sont inassimilables. Les deux tiers des détenus étrangers incarcérés en France sont des Maghrébins. Et le flux ne se tarit pas.

En 1989, 175 000 étrangers, pour la plupart demandeurs d'asile, se sont installés légalement en France. Et je ne parle pas des clandestins, évalués à près d'un million, dont 230 000 à 250 000 dans la seule région parisienne.

Combien ont coûté en 1989 à la France ces 5 à 6 millions d'étrangers ?

**M. Jean Beaufils.** Elle prend tous les arguments à Chirac !

**Mme Marie-France Stirbois.** Un peu plus de 210 milliards de francs, c'est-à-dire l'équivalent du montant de l'impôt sur le revenu ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et ce n'est pas en accordant aveuglément la nationalité française à tour de bras que le problème sera résolu.

En 1989, 82 000 étrangers sont devenus français et il y a eu dans le même temps 90 000 naissances étrangères. Or, monsieur le ministre, je constate que tous les rapports, que ce soit celui que vous avez déposé devant l'Assemblée au printemps dernier, celui qu'a présenté au mois de décembre M. Thyraud, sénateur U.D.F., devant la Haute assemblée ou celui, plus ancien, qu'avait fait M. Hannoun pour le R.P.R., n'avaient qu'un seul but : favoriser l'intégration des immigrés dans notre pays.

Or - tous les Français le constatent chaque jour dans la rue - l'intégration, ça ne marche pas ! La mise sur pied forcée d'une société multiculturelle, sans racines et sans passé, conduira inéluctablement à une libanisation de la France. Et nous en vivons aujourd'hui les signes avant-coureurs.

Ma question est donc très simple, monsieur le ministre : êtes-vous prêt à rendre la France aux Français avant qu'il ne soit trop tard ? Quand commencerez-vous à renvoyer chez eux le million de clandestins, et non pas un par-ci, par-là ? Quand expulserez-vous les délinquants étrangers ?

Enfin, monsieur le ministre, puisque je ne peux m'adresser directement au Gouvernement dans les questions d'actualité qu'une seule fois par an (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

**M. Alain Calmat.** Ça suffit !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... je me permettrai de vous poser une question subsidiaire - et croyez bien que je serai particulièrement attentive à votre réponse.

Voici un peu plus d'un an avait lieu la profanation de Carpentras. Votre prédécesseur et l'ensemble de la classe politico-médiatique montrèrent immédiatement du doigt le Front national. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Des moyens importants ont été engagés pour cette enquête. A quelle conclusion avez-vous abouti aujourd'hui ? Et que pensez-vous, monsieur le ministre, de l'article publié dans le journal *Var-Matin* - article qui, à ma connaissance, n'a pas fait l'objet d'un démenti, n'a fait l'objet d'aucun procès - selon lequel la profanation a été un montage de toutes pièces dû à un groupe d'extrémistes appartenant à la même religion que les pauvres malheureux dont les tombes ont été odieusement profanées. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jeanny Lorgeoux.** Et les voyous du service d'ordre du Front national ?

**M. Jean Bœufils.** A entendre Mme Stirbois, il faudrait rouvrir les camps !

**Mme Marie-France Stirbois.** Monsieur le ministre, j'attends une réponse autre que celles faites habituellement par votre prédécesseur.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.** Madame le député, vous avez, à l'instant, développé un certain nombre de thèses, un programme, des analyses qui sont les vôtres, mais qui ne sont en aucun cas partagées par le Gouvernement, ni, j'en suis convaincu, par l'immense majorité de cette assemblée.

**M. Guy Bêche.** Et Chirac ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous avez posé, madame, cinq questions.

Je ne répondrai pas à toutes, car j'en aurais pour longtemps. Au demeurant, j'ai déjà eu l'occasion de le faire à propos d'autres questions.

S'agissant de la violence dans les banlieues, des mesures ont été prises au niveau de ma responsabilité,...

**Mme Marie-France Stirbois.** Elles sont dérisoires !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... c'est-à-dire au niveau du maintien de l'ordre.

C'est ainsi, par exemple, que, cet été, les six compagnies de C.R.S. que j'ai affectées à la grande couronne seront renforcées par plus de 2 000 jeunes élèves des écoles de police, qu'il s'agisse de gardiens ou d'officiers.

**Mme Marie-France Stirbois.** Vous faites toujours la même réponse !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis convaincu que ces jeunes mettront également à profit ces deux mois d'été pour parfaire leur formation.

**M. Gérard Léonard.** Et sur l'immigration ?

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est ainsi que j'ai mis en place une cellule de coordination au sein du ministère de l'intérieur qui est particulièrement chargée de suivre les événements qui malheureusement, ou peut le craindre, risquent de se produire.

S'agissant de l'immigration,...

**M. Gérard Léonard.** Clandestine !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... la position du Gouvernement est claire : pour ce qui est des étrangers qui sont en situation régulière, leurs droits doivent être respectés ; en revanche, en ce qui concerne ceux qui sont en situation irrégulière,...

**M. Gérard Léonard.** Ils seront naturalisés !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... les textes en vigueur doivent leur être appliqués, c'est-à-dire qu'ils doivent faire l'objet de mesures de reconduite à la frontière. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. René Couveinhes.** Il faut vraiment le faire !

**M. Gérard Léonard.** Et les demandeurs d'asile ?

**M. le ministre de l'intérieur.** En ce qui concerne les mesures de reconduite à la frontière, je vais être très clair : elles sont en augmentation puisqu'il y en a eu plus de 9 000 lors du premier trimestre 1991 !

**Mme Marie-France Stirbois.** Le nombre des immigrés clandestins qui entrent est le même !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il n'en reste pas moins, je ne crains pas de le dire, que sur dix décisions qui sont prises, il n'y en a pas, c'est vrai, dix qui sont exécutées.

**M. Jean-Louis Debré.** Quel aveu !

**M. Gérard Léonard.** Quel pourcentage !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est pourquoi M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration et moi-même allons, sous l'autorité de Mme le Premier ministre,...

**M. Jean-Louis Debré.** Nous sommes sauvés !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... prendre très rapidement des décisions en cette matière, lesquelles, bien entendu, seront communiquées à la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous avons terminé les questions au Gouvernement mais, avant de suspendre la séance, nous allons procéder à la réception du dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

4

## DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle donc le dépôt du rapport de la Cour des comptes.

Messieurs les huissiers, veuillez introduire M. le Premier président de la Cour des comptes.

(*M. Pierre Arpaillange, Premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier président de la Cour des comptes.

**M. Pierre Arpaillange, Premier président de la Cour des comptes.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, après l'avoir remis à M. le Président de la République, le rapport établi par la Cour des comptes au titre de l'année 1991. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Monsieur le Premier président, vous venez, conformément à la tradition, et pour la première fois en ce qui vous concerne, de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport annuel adressé par la Cour des comptes au Président de la République. Je vous en remercie.

Je voudrais profiter de cette occasion pour rappeler très brièvement l'importance des liens qui unissent le Parlement et cette juridiction.

Ces liens sont d'abord d'ordre institutionnel. C'est ainsi que la Cour est actuellement saisie d'une demande d'enquête sur l'informatisation de l'administration présentée l'an dernier par mon prédécesseur, en application de l'article 10 de la loi du 22 juin 1967. Les résultats de cette enquête devraient nous être transmis, selon ce qui nous a été annoncé, d'ici à la fin de 1991.

Un autre alinéa du même article vous permet, monsieur le premier président, de donner connaissance aux commissions des finances du Parlement des observations de la Cour. Il s'agit là d'une procédure dont la Cour est maîtresse mais qui est, je crois, fondamentale car, ainsi informées, les instances parlementaires peuvent donner à ces observations le retentissement qui leur paraît approprié, soit sous la simple forme d'une publication de ces observations dans un rapport parlementaire, soit par le biais d'une audition de leurs auteurs.

Toutefois, dans la société médiatique dans laquelle nous vivons, il existe néanmoins un risque que les événements récents nous ont rappelé. La procédure d'instruction devant la Cour est basée, comme chacun le sait ici, sur un échange d'observations écrites entre celle-ci et les organismes qu'elle contrôle. Or, bien souvent, la pression de l'information et la recherche du sensationnel conduisent à la publication, non du document final de la Cour, mais des rapports d'instruction, c'est-à-dire des documents élaborés avant que les personnes concernées aient pu présenter leurs arguments de défense. Il y a eu là, si nous n'y prenions garde, une dérive qui pourrait porter atteinte aux principes les plus fondamentaux de notre droit.

Mais au-delà de ces liens institutionnels, je me félicite que la Cour ait pris l'initiative de transmettre aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ses notes de synthèse sur la gestion des départements ministériels, qu'elle a établies selon son propre programme de travail. Bien entendu, ces documents ont plus un caractère rétrospectif que prospectif, mais ils fournissent aux rapporteurs spéciaux une base de réflexion sur des points auxquels le contrôle parlementaire à venir pourrait s'intéresser.

Dans le même esprit, je crois que la Cour pourrait faire connaître au Parlement les résultats de ses observations sur l'année N-1 - pour parler notre jargon - avant le vote du budget de l'année N+1. Ce sujet ayant été évoqué l'an passé par mon prédécesseur, je ne le développe pas ; j'indique simplement que je souscris aux propos de celui-ci. Il pourrait d'ailleurs s'agir d'informations provisoires.

Il s'agissait là, monsieur le Premier président, d'une mesure annoncée par votre prédécesseur et qui correspondait au souhait formulé par notre commission de voir figurer dans chaque rapport spécial une rétrospective sur l'évolution de la consommation des crédits de l'année précédente, afin d'améliorer le contrôle du suivi des votes du Parlement.

Enfin, l'établissement de contacts directs entre les rapporteurs spéciaux de la commission des finances et les magistrats chargés des mêmes budgets à la Cour me paraît particulièrement souhaitable et devrait faciliter la tâche de nos collègues. Ces contacts seront un exemple, je n'en doute pas, de la nécessaire adaptation permanente de nos institutions à l'évolution de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** L'Assemblée donne acte du dépôt du rapport de la Cour des comptes et remercie M. le Premier président.

Messieurs les huissiers, veuillez reconduire M. le Premier président de la Cour des comptes que je salue.

(*M. le Premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le cérémonial d'usage.*)

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt, sous la présidence de M. Pascal Clément.*)

**PRÉSIDENT DE M. PASCAL CLÉMENT,**  
vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

5

#### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au dimanche 30 juin inclus, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi :

Deux conventions, adoptées par le Sénat :  
sur l'affacturage international ;  
sur le crédit-bail international.

Deuxième lecture du projet sur la réglementation des télécommunications ;

Projet sur la lutte contre la fièvre aphteuse.

A vingt et une heures trente :

Nouvelle lecture du projet portant diverses mesures d'ordre social.

Jeudi 27 juin à neuf heures trente :

Suite du projet sur l'élimination des déchets radioactifs.

A quinze heures, après les questions à M. le ministre délégué au tourisme :

éventuellement, suite de la nouvelle lecture du projet portant diverses mesures d'ordre social ;

suite du projet sur l'élimination des déchets radioactifs.

A vingt et une heures trente :

Nouvelle lecture du projet sur la maîtrise foncière urbaine et la diversification de l'habitat.

Vendredi 28 juin :

A neuf heures trente, après les questions orales sans débat :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture :

du projet sur la réglementation des télécommunications ;  
du projet sur la lutte contre la fièvre aphteuse ;  
du projet sur le secret des télécommunications ;  
du projet sur l'aide juridique.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Suite de l'ordre du jour du matin.

Samedi 29 juin :

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;  
lecture définitive du projet portant diverses mesures d'ordre social ;

Deuxième lecture :

du projet sur l'accessibilité aux locaux des handicapés ;  
du projet complétant la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication ;

lecture définitive du projet sur la réglementation des télécommunications.

Éventuellement, dimanche 30 juin :

Navettes diverses.

6

#### NOMINATION À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la nomination d'un de ses représentants au sein de la commission des comptes de la sécurité sociale est publiée au *Journal officiel* de ce jour.

7

## CONVENTION SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL

### Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur l'affacturage international (n<sup>o</sup> 1999, 2137).

La parole est à M. François Loncle, suppléant M. Pierre Raynal, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. François Loncle, rapporteur suppléant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, mes chers collègues, je serai d'autant plus bref sur le projet de loi visant à autoriser l'approbation de la convention sur l'affacturage international que la commission des affaires étrangères avait souhaité recourir à l'adoption simplifiée.

L'affacturage, qui ne fait pas l'objet en droit français d'une réglementation particulière, est une opération juridique relevant des transferts de créances. L'opération consiste pour un vendeur, un industriel ou un commerçant à céder à une entreprise d'affacturage la créance qu'il détient sur un acheteur et à obtenir le règlement de ses factures. Cette opération présente l'avantage de dispenser les entreprises de la charge du recouvrement des créances et de leur éviter ainsi les frais et les difficultés qui peuvent lui être liées. Cet avantage est accru dans le domaine des relations économiques internationales, compte tenu des problèmes occasionnés pour une entreprise par la dispersion des services du contentieux dans les différents pays où elle exporte.

Cette technique contribue ainsi à faciliter grandement l'accès au commerce international, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

Il était donc particulièrement utile de chercher à ce que les différents partenaires concernés soient soumis à des règles uniformes permettant de prévenir les difficultés liées aux conflits de lois.

L'ambition des négociateurs de cette convention était de faciliter l'affacturage international, qui connaît un développement notable puisqu'on estime que les opérations concernées s'élèvent annuellement à 24 milliards de dollars.

La convention sur l'affacturage international, tout comme la convention sur le crédit-bail international, que nous examinerons tout à l'heure, a été élaborée dans le cadre de l'Institut international pour l'unification du droit privé, UNIDROIT, réputé, comme on le sait, pour la qualité de ses travaux. Selon les procédures habituelles au sein de cet institut, ce texte a commencé d'être préparé par des experts indépendants, puis une seconde phase de préparation s'est déroulée avec la participation d'experts gouvernementaux. C'est à l'issue de cette seconde phase qu'une conférence diplomatique réunissant à Ottawa, en mai 1988, cinquante-cinq Etats a adopté ces deux conventions.

Signée par quatorze pays, dont certains sont pour nous des partenaires commerciaux importants, tels les Etats-Unis, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Belgique, la convention sur l'affacturage international entrera en vigueur après qu'elle aura recueilli trois ratifications. Aucune n'est encore intervenue mais les procédures sont en cours dans plusieurs pays, notamment l'Italie et les Etats-Unis ; là encore, c'est la France qui donne l'exemple.

A cet égard, je veux, avec mon collègue Pierre Raynal, me faire l'interprète de plusieurs membres de la commission des affaires étrangères, qui se sont demandés pourquoi le délai avait été si long entre la date de la signature de la convention par la France en 1989 et son approbation, objet de notre débat d'aujourd'hui.

Tels sont les commentaires rapides et la question que je me permets de formuler au nom de la commission des affaires étrangères, qui a adopté le présent projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. Alain Vivian, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur, j'aurai peu de mots à ajouter à cette excellente présentation, dont vous êtes coutumier, même si pour ce texte, vous êtes intervenu en qualité de rapporteur suppléant.

L'affacturage n'a pas fait l'objet dans notre pays d'une réglementation particulière. Cette convention pourra s'appliquer à des opérations commerciales de caractère international chaque fois que l'exportateur et l'entreprise d'affacturage sont établis en France. Le recours à cette technique, avec les garanties qu'apporte cette convention, devrait intéresser tout particulièrement les petites et moyennes entreprises. Celles-ci devraient en effet être incitées à participer plus activement au commerce international dès lors qu'elles pourraient se décharger des risques et des difficultés liés au recouvrement de leurs créances.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les quelques observations que je souhaitais faire avant de vous demander de bien vouloir autoriser l'approbation de cette convention.

Monsieur le rapporteur, vous avez soulevé une question qui reprend une préoccupation de vos collègues du Sénat en vous étonnant du délai qui s'est écoulé entre le moment où ce texte a été approuvé et celui où nous vous demandons de le sanctionner.

J'apporterai des éclaircissements sur ce point. Les conventions ont été adoptées lors d'une conférence diplomatique à laquelle la France était présente, en mai 1988, mais, comme c'est souvent le cas pour les conventions multilatérales, à la date de l'adoption, les textes n'étaient pas totalement prêts et vérifiés dans leurs différentes versions. C'est la raison pour laquelle, comme de nombreux autres pays, nous avons attendu pour charger notre ambassadeur à Ottawa de signer ces conventions. Cette signature, comme il est indiqué dans le projet de loi, est intervenue le 7 novembre 1989. Il faut savoir qu'à partir de la signature d'un accord, s'engage un processus dont l'examen par l'Assemblée nationale et le Sénat est l'aboutissement mais qui comporte une phase préalable de consultations de toutes les administrations concernées puis l'examen par le Conseil d'Etat. Cette phase est très importante puisqu'elle a pour objet de vérifier que les dispositions de la convention pourront venir s'inscrire dans notre droit national sans difficulté, et notamment sans contradiction avec les principes de notre droit public.

Cette première phase a, comme il est normal, pris plusieurs mois, d'autant que la ratification par la France de cette convention et de celle qui suivra ne présentait pas de caractère d'urgence.

En effet, la convention n'entrera en vigueur que lorsqu'elle aura recueilli trois ratifications. Aucune n'est encore intervenue, et si nous croyons savoir que certains pays ont également engagé leur procédure, nous serons, sinon le premier pays à avoir ratifié la convention, du moins l'un des tout premiers.

Je profite de l'occasion pour indiquer que, depuis quelques années, le Gouvernement veille tout particulièrement à ce que les conventions signées par la France soient présentées au Parlement et ratifiées dans des délais appropriés. Parfois, nous sommes conduits à presser le déroulement des procédures. Dans ce cas, nous le justifions par le caractère d'urgence qu'il peut y avoir à ce qu'un texte entre en vigueur.

Dans d'autres cas, nous sommes conduits à différer les procédures, mais c'est alors parce qu'il y a un problème qui se pose. Et, dans ces cas, nous ne manquons pas d'indiquer au Parlement les raisons qui ont conduit à ce qu'un texte ne lui soit pas soumis ou ne lui soit soumis qu'au terme d'un délai plus long qu'il ne serait normal.

Je tiens à souligner que, depuis plusieurs années, le suivi des procédures fait l'objet d'une attention très vigilante. Il n'y a pas ou pratiquement pas de texte qui soit sans raison en attente d'être soumis au Parlement. Chacun peut d'ailleurs observer que, parmi les textes qui sont présentés à chaque session, la plupart ont été signés depuis moins d'un an, et parfois depuis moins de six mois. Il faut donc souligner l'accélération des procédures. Notre règle de conduite est bien de faire en sorte que les délais soient de plus en plus réduits entre le moment où la France signe un accord et le moment où elle est en mesure de confirmer son engagement.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, au nom du Gouvernement, de bien vouloir autoriser l'approbation de cette convention. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

#### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention sur l'affacturage international, faite à Ottawa le 28 mai 1988, signée par la France le 7 novembre 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

8

### CONVENTION SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL

#### Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur le crédit-bail international (n° 2000, 2138).

La parole est à M. François Loncle, suppléant M. Pierre Raynal, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. François Loncle, rapporteur suppléant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, la convention sur le crédit-bail international, que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée, a été préparée au sein de l'Institut international pour l'unification du droit privé, dans les mêmes conditions que celle relative à l'affacturage international. Elle a été adoptée lors de la même conférence d'Ottawa, au mois de mai 1988. Elle a pour objet d'unifier le droit matériel concernant les opérations de crédit-bail qui revêtent un caractère international.

L'opération de crédit-bail est un mécanisme par lequel une partie, le crédit-bailleur, achète du matériel à un fournisseur sur les indications d'une autre partie, le crédit-preneur, et conclut avec ce dernier un contrat de crédit-bail donnant à celui-ci le droit d'utiliser le matériel moyennant le paiement de loyers.

Cette opération peut avoir à s'effectuer entre des parties se trouvant dans des pays différents, et l'on voit bien l'intérêt de disposer d'un instrument permettant d'unifier les règles qui peuvent lui être appliquées.

L'intérêt de cette convention réside donc en ce qu'elle pourra s'appliquer à une grande partie des contrats portant sur les produits exportés par la France et bénéficiant d'un financement opéré en application d'un contrat de crédit-bail consenti par une banque française.

La commission des affaires étrangères a noté que notre législation à cet égard est bien insuffisante et que le droit international exerce une influence sur la législation intérieure de notre Etat. En effet, l'assemblée plénière de la Cour de cassation se réfère déjà aux dispositions de cette convention d'Ottawa, avant même qu'elle ait été ratifiée. Nous légiférons en quelque sorte en matière de droit interne par le biais d'une convention internationale.

A ce jour, cette convention a été signée par treize Etats, quasiment les mêmes que pour la convention sur l'affacturage, mais non compris l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Cette convention étant récente, aucun Etat ne l'a encore ratifiée, comme la précédente, mais elle entrera en vigueur quand il y aura eu trois ratifications. Comme pour le crédit-bail, les procédures de ratification sont en cours en Italie et aux Etats-Unis, ainsi que le savent pertinemment mes collègues de l'Eure, ici présents.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, la commission des affaires étrangères a adopté le présent projet et vous demande de faire de même. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la convention sur le crédit-bail international a pour objet, comme M. François Loncle vient de l'indiquer excellemment, d'unifier le droit applicable à une technique qui est de plus en plus couramment utilisée dans les relations économiques internationales.

Tout d'abord, l'opération de crédit-bail est un mécanisme par lequel une personne dite « crédit-bailleur » achète du matériel sur les indications d'une autre personne dite « crédit-preneur » et conclut avec cette dernière un contrat de crédit-bail par lequel elle lui loue ce matériel, moyennant le paiement de loyers. Cette technique permet, pour le preneur, de s'équiper sans avoir à faire un apport en capital. Elle est donc de nature à faciliter le financement des investissements et à stimuler la demande de produits ou de matériels. D'où l'intérêt de cette convention, qui s'efforce d'harmoniser les règles applicables à ce type d'opérations lorsqu'elles revêtent un caractère international.

Pour l'essentiel, les dispositions de ce texte ont pour objet de définir la situation respective des parties impliquées dans cette opération, notamment en ce qui concerne le régime de la responsabilité.

C'est ainsi que, contrairement au droit commun du bail, le crédit-bailleur qui a financé la fourniture de matériel et qui en est le propriétaire et le loueur, mais qui n'a pas choisi lui-même la chose qu'il donne à bail, est exonéré de toute responsabilité liée au matériel à l'égard du crédit-preneur.

Inversement, celui-ci est plus qu'un simple locataire et il est garanti par le crédit-bailleur contre l'éviction ou tout trouble de jouissance.

Ce même principe permet au crédit-preneur d'agir contre le fournisseur du matériel comme s'il était lui-même partie au contrat de fourniture. Enfin, la convention définit et précise les droits et obligations des parties en cas de défaillance du crédit-preneur.

Il convient par ailleurs de noter que l'application de cette convention revêt un caractère facultatif mais que, cependant, elle ne pourra être écartée qu'avec le consentement de toutes les parties, aussi bien au contrat de fourniture qu'au contrat de crédit-bail.

Troisièmement, s'agissant de la France, par application des règles du droit international privé, la convention trouvera à s'appliquer chaque fois que le crédit-bailleur, c'est-à-dire le financier, et le fournisseur, c'est-à-dire l'exportateur, sont établis sur le territoire français, même si le crédit-preneur est établi dans un Etat non contractant. Dans la pratique, cela signifie que la convention pourra régir une grande partie des contrats portant sur des produits exportés par la France et bénéficiant d'un financement consenti par une banque française dans le cadre d'un contrat de crédit-bail conclu entre cette banque et un acheteur étranger.

Cette technique du crédit-bail, telle que régie par cette convention, devrait donc contribuer à stimuler le commerce international et, en ce qui concerne nos entreprises, à faciliter certaines opérations sur les marchés extérieurs. C'est pourquoi, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement vous demande de bien vouloir autoriser l'approbation de cette convention.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

#### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention sur le crédit-bail international, faite à Ottawa le 28 mai 1988, signée par la France le 7 novembre 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'article unique du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(L'article unique du projet de loi est adopté.)

9

## RÉGLEMENTATION DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

### Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant le code des postes et des télécommunications et la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications (n°s 2141, 2145).

La parole est à M. Gaston Rimareix, suppléant M. Gabriel Montcharmont, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Gaston Rimareix, rapporteur suppléant.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux postes et télécommunications, je supplée M. Montcharmont, rapporteur de ce texte. Vous comprendrez donc que je sois relativement bref.

Le présent projet de loi, adopté par le Sénat en deuxième lecture, tire les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel concernant certaines dispositions de la loi du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications.

Il convient de rappeler que le Conseil constitutionnel avait déclaré non conformes à la Constitution les deux premiers alinéas de l'article L. 40 du code des postes et télécommunications. Leurs dispositions reconnaissent aux fonctionnaires habilités du ministère des télécommunications le pouvoir d'accéder aux locaux professionnels en vue de rechercher et de constater les infractions, les autres dispositions de l'article L. 40 les autorisant à procéder à la saisie des équipements terminaux non agréés.

Le présent projet de loi adopté en première lecture par notre assemblée proposait une nouvelle rédaction de l'article L. 40, ainsi que des dispositions analogues concernant la recherche et la constatation des infractions en matière de cryptologie, tenant compte des exigences du Conseil constitutionnel.

C'est ainsi qu'étaient prévues l'information préalable du procureur de la République, la communication d'une copie du procès-verbal à la personne concernée, une limitation dans le temps de l'accès aux locaux visés, et, enfin, la prise en compte de l'hypothèse selon laquelle les locaux susceptibles d'être visités serviraient, pour partie, de domicile aux intéressés.

En première comme en deuxième lecture, le Sénat a jugé que ces garanties n'étaient pas entièrement satisfaisantes. Souhaitant aller au-delà de la décision du Conseil constitutionnel et s'inspirant des dispositions du code des douanes, il a prévu que, hormis les cas de flagrant délit, les visites des fonctionnaires habilités devront être autorisées par le procureur de la République - et non que celui-ci soit simplement informé au préalable - et exigé la présence obligatoire d'un officier ou d'un agent de la police judiciaire aux côtés de ces fonctionnaires.

Outre qu'elle est susceptible de retirer toute efficacité au dispositif proposé par le projet de loi, cette surenchère du Sénat méconnaît sans aucun doute les différences existant entre les visites effectuées par les fonctionnaires habilités du ministère des télécommunications et les perquisitions effectuées par les agents des douanes ou ceux de l'administration fiscale.

Il ne s'agit pas, en effet, d'une perquisition et les intéressés peuvent refuser l'entrée des fonctionnaires habilités qui ne peuvent utiliser la force pour passer outre ce refus ; et les visites ne sont possibles que dans les locaux uniquement professionnels alors que les agents des douanes peuvent procéder à des perquisitions « en tous lieux ».

Comme elle l'avait fait en première lecture, la commission s'est refusée à entériner le choix du Sénat. En conséquence, elle a adopté, à l'article 1<sup>er</sup>, deux amendements du rappor-

teur tendant à réintroduire le texte adopté en première lecture, et donc à rétablir la seule information préalable du procureur de la République et à supprimer la présence obligatoire d'un officier ou d'un agent de police judiciaire.

Elle a également adopté, à l'article 2, deux amendements tendant à revenir au texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

En conséquence, la commission de la production et des échanges vous demande, mes chers collègues, de voter le projet de loi, adopté par le Sénat en deuxième lecture, modifiant le code des postes et télécommunications et de la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications, et modifié par les amendements n°s 1 à 4.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux postes et télécommunications.

**M. Jean-Marie Rauch, ministre délégué aux postes et télécommunications.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui revient devant vous a été débattu de manière approfondie par l'Assemblée nationale le mardi 4 juin. J'avais pu alors lui présenter en détail la position du Gouvernement.

Le texte adopté par l'Assemblée, sur proposition de sa commission de la production et des échanges, a recueilli l'accord du Gouvernement.

Le Sénat, lors de l'examen en deuxième lecture qu'il a fait de ce texte, a maintenu les amendements que l'Assemblée nationale avait, pour sa part, en accord avec le Gouvernement, écartés.

Je rappellerai donc simplement que la nouvelle version de l'article L. 40 du code des postes et télécommunications, qui vous a été soumise par le Gouvernement après la décision du Conseil constitutionnel, instaure non pas un droit de perquisition, mais un simple droit d'accès au bénéfice de fonctionnaires habilités. Ce droit d'accès est indispensable pour permettre l'exercice d'un contrôle effectif de l'application des prescriptions légales et réglementaires. Il est entouré des garanties procédurales suffisantes pour assurer le respect des libertés publiques. Ces garanties, pour le Gouvernement comme pour votre assemblée, répondent complètement aux exigences posées par le Conseil constitutionnel.

Deux points principaux sont encore en discussion.

Le Gouvernement a proposé, conformément aux observations du Conseil constitutionnel - et votre assemblée l'a accepté - que les visites de fonctionnaires agréés fassent l'objet d'une information préalable du procureur de la République.

Le Sénat demande pour sa part que ces visites, hormis les cas de flagrant délit, soient préalablement autorisées par le procureur de la République.

Cette demande n'est pas justifiée. Tout d'abord, elle va au-delà de la décision du Conseil constitutionnel et, sur le fond, il ne faut pas oublier que le procureur, préalablement informé, a toute latitude pour intervenir et, le cas échéant, pour prendre des mesures conservatoires, voire s'opposer à une visite pour tout motif de droit ou d'opportunité.

L'exigence de l'autorisation préalable n'apporte donc pas vraiment de garantie supplémentaire. Elle peut en revanche compliquer et allonger la procédure et rendre ainsi le contrôle, dont personne ne conteste la nécessité, moins efficace.

La seconde modification souhaitée par le Sénat consiste à rendre obligatoire la présence d'officiers ou d'agents de police judiciaire aux côtés des fonctionnaires habilités pendant les visites.

Rien de tel n'a été demandé par le Conseil constitutionnel, ce qui est logique puisque les visites en cause ne constituent pas, ainsi que je l'ai déjà dit, des perquisitions, hypothèse dans laquelle la présence d'officiers ou d'agents de police judiciaire serait nécessaire.

A ce point de droit s'ajoute une raison de fait : compte tenu de la nature même des infractions à constater, les visites devront être fréquentes et rapides. L'obligation d'y associer un officier de police judiciaire ou un agent de police judiciaire allongerait les délais et en réduirait le nombre par le simple effet des contraintes pratiques de disponibilité.

Par ailleurs, le caractère très technique des infractions à constater rendrait la participation d'un O.P.J. ou d'un A.P.J. très formelle.

Enfin, l'introduction d'une telle exigence créerait une sorte de précédent pour les autres cas, fort nombreux, où des fonctionnaires habilités et assermentés disposent d'un droit de visite ou d'inspection. Si, par hypothèse, ils devaient, dans chacun de ces cas, être accompagnés d'un O.P.J. ou d'un A.P.J., il est bien évident que la police judiciaire ne pourrait pas faire face à toutes les demandes d'assistance qui lui seraient adressées et l'on aboutirait à une situation qui ne profiterait qu'aux délinquants et qui rendrait la loi elle-même opérante. Qui peut le souhaiter ?

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement maintient sa position sur ces deux points.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée de ne pas retenir les amendements votés par le Sénat et de revenir au texte qu'elle a elle-même adopté en première lecture. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - L'article L. 40 du code des postes et télécommunications est ainsi rédigé :

« Art. L. 40. - Outre les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les fonctionnaires de l'administration des télécommunications habilités à cet effet par le ministre chargé des télécommunications et assermentés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat peuvent rechercher et constater par procès-verbal les infractions prévues par les dispositions du chapitre III du présent titre et les textes pris pour leur application.

« Les fonctionnaires de l'administration des télécommunications visés à l'alinéa précédent peuvent accéder aux locaux, terrains ou moyens de transport à usage professionnel utilisés par des personnes visées à l'article L. 32-4, par celles fabriquant, important ou distribuant des équipements ou installations visés à l'article L. 34-9 ou par celles faisant usage de fréquences radioélectriques visées à l'article L. 89, en vue de rechercher et de constater les infractions, demander la communication de tous documents professionnels et en prendre copie, recueillir, sur convocation ou sur place, les renseignements et justifications. Les fonctionnaires ne peuvent accéder à ces locaux que pendant leurs heures d'ouverture lorsqu'ils sont ouverts au public et, dans les autres cas, qu'entre 8 heures et 20 heures. Ils sont accompagnés d'un officier ou d'un agent de police judiciaire. Ils ne peuvent accéder aux locaux qui servent pour partie de domicile aux intéressés.

« Hormis les cas de flagrant délit, les opérations envisagées en vue de la recherche des infractions par les fonctionnaires visés au deuxième alinéa sont préalablement autorisées par le procureur de la République. Les procès-verbaux lui sont transmis dans les cinq jours suivant leur établissement. Une copie en est également remise à l'intéressé.

« Les fonctionnaires de l'administration des télécommunications visés au deuxième alinéa peuvent, dans les mêmes lieux et les mêmes conditions de temps que ceux visés au même alinéa, procéder à la saisie des matériels visés à l'article L. 34-9 sur autorisation judiciaire donnée par ordonnance du président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel sont situés les matériels, ou d'un juge délégué par lui.

« La demande doit comporter tous les éléments d'information de nature à justifier la saisie. Celle-ci s'effectue sous l'autorité et le contrôle du juge qui l'a autorisée.

« Les matériels saisis sont immédiatement inventoriés. L'inventaire est annexé au procès-verbal dressé sur les lieux. Les originaux du procès-verbal et de l'inventaire sont transmis, dans les cinq jours suivant leur établissement, au juge qui a ordonné la saisie.

« Le président du tribunal de grande instance ou le juge délégué par lui pourra d'office à tout moment ou sur la demande de l'intéressé ordonner mainlevée de la saisie. »

M. Montcharmont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 40 du code des postes et télécommunications. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. Gaston Rimareix, rapporteur suppléant.** Cet amendement tend à réintroduire le texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. le ministre délégué aux postes et télécommunications.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Montcharmont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 40 du code des postes et télécommunications :

« Le procureur de la République est préalablement informé des opérations envisagées en vue de la recherche des infractions, par les fonctionnaires visés au deuxième alinéa. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. Gaston Rimareix, rapporteur suppléant.** Même cas que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué aux postes et télécommunications.** Avis favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Le paragraphe III de l'article 28 de la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications est ainsi rédigé :

« III. - Outre les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale et, dans leur domaine de compétence, les agents des douanes agissant conformément aux dispositions du code des douanes, les agents habilités à cet effet par le Premier ministre et assermentés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat peuvent rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions du présent article et des textes pris pour son application.

« Les agents habilités par le Premier ministre visés à l'alinéa précédent peuvent accéder aux locaux, terrains ou moyens de transport à usage professionnel en vue de rechercher et de constater les infractions, demander la communication de tous documents professionnels et en prendre copie, recueillir, sur convocation ou sur place, les renseignements et justifications. Les agents ne peuvent accéder à ces locaux que pendant leurs heures d'ouverture lorsqu'ils sont ouverts au public et, dans les autres cas, qu'entre 8 heures et 20 heures. Ils sont accompagnés d'un officier ou d'un agent de police judiciaire. Ils ne peuvent accéder aux locaux qui servent pour partie de domicile aux intéressés.

« Hormis les cas de flagrant délit, les opérations envisagées en vue de la recherche des infractions par les agents visés au deuxième alinéa sont préalablement autorisées par le procureur de la République. Les procès-verbaux lui sont transmis dans les cinq jours suivant leur établissement. Une copie en est également remise à l'intéressé.

« Les agents habilités par le Premier ministre visés au deuxième alinéa peuvent, dans les mêmes lieux et les mêmes conditions de temps que ceux visés au même alinéa du présent paragraphe, procéder à la saisie des matériels visés au paragraphe I sur autorisation judiciaire donnée par ordon-

nance du président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel sont situés les matériels, ou d'un juge délégué par lui.

« La demande doit comporter tous les éléments d'information de nature à justifier la saisie. Celle-ci s'effectue sous l'autorité et le contrôle du juge qui l'a autorisée.

« Les matériels saisis sont immédiatement inventoriés. L'inventaire est annexé au procès-verbal dressé sur les lieux. Les originaux du procès-verbal et de l'inventaire sont transmis, dans les cinq jours suivant leur établissement, au juge qui a ordonné la saisie.

« Le président du tribunal de grande instance ou le juge délégué par lui pourra d'office à tout moment ou sur la demande de l'intéressé ordonner mainlevée de la saisie.

« Sera puni d'un emprisonnement d'un à trois mois et d'une amende de 2 000 f à 200 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura, sans raison valable, refusé de fournir les informations ou documents ou fait obstacle au déroulement des enquêtes mentionnées au présent paragraphe. »

M. Montcharmont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernière phrase du troisième alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Gaston Rimereix, rapporteur suppléant. Cet amendement tend à revenir au texte que nous avons adopté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Montcharmont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du quatrième alinéa de l'article 2 :

« Le procureur de la République est préalablement informé des opérations envisagées en vue de la recherche des infractions, par les agents visés au deuxième alinéa. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Gaston Rimereix, rapporteur suppléant. Même situation que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Sur l'ensemble du projet de loi je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

## LUTTE CONTRE LA FIÈVRE APHTEUSE

### Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal (nos 2130, 2134).

En raison de l'opposition déposée dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, ce texte ne sera pas examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

La parole est à M. François Patriat, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. François Patriat, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, mes chers collègues, ce texte de loi, qui vise à mettre le droit français en conformité avec les décisions communautaires, ne signifie pas la cessation de la lutte contre la fièvre aphteuse, il ouvre une nouvelle page de son histoire. Des données objectives permettent en effet d'envisager avec plus de sérénité, à l'intérieur de notre pays, la lutte contre ce fléau qui a marqué l'histoire de l'élevage français jusqu'aux années quatre-vingt. Ces données objectives qui nous autorisent aujourd'hui à cesser la vaccination sont d'ordre historique, sanitaire, commercial et économique.

Donnée historique : si la France est, depuis 1981, exempte de foyers de fièvre aphteuse, c'est grâce à la conjonction de la volonté des pouvoirs publics, de la compétence des vétérinaires, de l'efficacité et du volontarisme des éleveurs. A travers leurs groupements de défense sanitaire, ces derniers ont réussi, en appliquant avec rigueur une prophylaxie méthodique, à faire disparaître de notre territoire un fléau qui engendrait des pertes directes et indirectes dont ils sont nombreux à garder le souvenir.

La deuxième raison est d'ordre sanitaire. Si nous voulons demeurer un pays exempt de fièvre aphteuse, mieux vaut éviter toute circulation du virus. La manipulation d'antigènes et de vaccins étant propice à la contamination des animaux ou des produits alimentaires, il est nécessaire de détruire les stocks de vaccin, à condition, bien sûr, d'en conserver une petite quantité en réserve dans des lieux sûrs, pour le cas où ...

La troisième raison tient aux nécessités du commerce, à la fois intracommunautaire et mondial.

Dans la mesure où trois pays d'Europe du Nord, la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark, et un pays d'Europe du Sud, la Grèce, avaient cessé la vaccination et mettaient de facto certaines barrières à la circulation des animaux vivants ou des viandes à l'intérieur de la Communauté, dans la mesure où, de surcroît, l'Allemagne et le Benelux envisageaient également d'y renoncer, il était bon, à un moment où nous rencontrons certaines difficultés d'exportation, que la France emboîte le pas à ses partenaires.

Quant à la situation du commerce international de la viande, elle est bien connue. Les mesures prises pour empêcher la chute des cours ne suffisent pas à régler les difficultés de nos éleveurs, car elles ne changent rien au fait qu'il n'existe pas de marché mondial de la viande. Les seuls débouchés se situent en Amérique du Nord, Canada et Etats-Unis, ou en Asie, Japon et Corée du Sud. Or ces pays n'importent pas notre production parce qu'ils nous considèrent comme une zone « sale », dans la mesure où le maintien de la vaccination laisse supposer la persistance de foyers de fièvre aphteuse.

Dans les négociations du G.A.T.T., où je sais, monsieur le ministre, que vous intervenez avec fermeté et courage pour défendre les intérêts de la France, il faudra obtenir de ces pays des zones « propres » qu'ils n'intendent plus de faux procès à la Communauté et qu'ils acceptent, d'une part, l'importation de nos produits carnés et, d'autre part, l'abaissement de leurs barrières douanières. Il est vrai que vous avez déjà obtenu qu'elle soient ramenées, en 1995, de 80 à 60, voire à 50 p. 100.

La dernière raison objective est d'ordre économique, puisque la suppression de la vaccination permettra aux éleveurs de réaliser une économie de 200 milliards de francs par an. Dans le droit-fil de l'excellent rapport de la commission d'enquête sur les distorsions communautaires en matière bovine, rapport dû à mes amis Gaston Rimareix et Martin Malvy, nous allons rechercher ensemble, car c'est ce qu'attendent les éleveurs, tous les moyens de faire baisser les coûts de production, de diminuer les charges. Certes, celle-ci n'est pas très importante, mais sa disparition sera néanmoins appréciée.

Après les motivations, monsieur le ministre, les perspectives.

Il est bon que nous cessions de vacciner, mais il est nécessaire que, parallèlement, nous prenions des mesures de dépistage, de protection et d'indemnisation à la hauteur de l'enjeu que représente l'élevage français dans son potentiel économique, mais aussi génétique. Chaque année, le Salon de l'agriculture prouve la richesse d'un patrimoine génétique que nous ne saurions exposer au péril de telle ou telle épidémie.

La première barrière doit se situer aux frontières. L'expérience de la réunification allemande et des dysfonctionnements communautaires qui ont permis, l'année dernière, l'entrée sur notre territoire, dans des conditions que l'on connaît bien maintenant, d'animaux qui n'étaient pas toujours exempts de germes - je pense en particulier à la leucose - prouve qu'il est encore malaisé d'assurer la pleine efficacité des barrières sanitaires. Nous devons donc limiter le nombre de points d'entrée et nous montrer beaucoup plus rigoureux, beaucoup plus vigilant aux frontières intracommunautaires, mais aussi extracommunautaires. Il subsiste des foyers infectieux tout près de nous, en Afrique du Nord par exemple, et quand on sait la virulence du germe de la fièvre aphteuse, on se doit d'être vigilant. Les éleveurs ne comprendraient pas qu'après les gros efforts financiers et matériels qu'il ont consentis pour sélectionner un cheptel de qualité, celui-ci soit menacé demain par une nouvelle épidémie à cause de la porosité des frontières.

Le deuxième point sur lequel les sénateurs ont insisté à juste titre concerne l'indemnisation des pertes en cas de réapparition de foyers.

Je ne reviens pas sur les mesures techniques qu'il est prévu d'appliquer dans les six heures pour circonscrire tout nouveau foyer : déclaration, mise en quarantaine, limitation de la circulation des personnes, épidémiologie et surveillance, car ce dispositif semble satisfaisant. Ce dont les éleveurs veulent être sûrs aujourd'hui, c'est que l'intégralité des pertes directes sera prise en charge par la Communauté et l'Etat. La participation financière de la Communauté s'élèvera à 70 p. 100 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1991, puis à 60 p. 100 au-delà. Vous avez affirmé au Sénat, monsieur le ministre, que l'Etat s'engageait à prendre en charge le pourcentage restant. L'indemnisation à ce titre devrait donc être intégrale.

Reste le problème des pertes indirectes, qui devra être réglé, avez-vous dit, dans le cadre d'une négociation, par le recours à une mutualisation des risques entre les partenaires professionnels.

Tels sont, mes chers collègues, les éléments d'information que je voulais porter à votre connaissance. La commission a voté conforme le texte adopté par le Sénat, considérant que les améliorations qu'il avait apportées au projet de loi, en accord avec le Gouvernement, lui donnaient toute satisfaction.

En conclusion, monsieur le ministre, je voudrais vous témoigner la solidarité des élus des zones d'élevage dans le combat que vous menez chaque jour à Bruxelles pour la réforme de la P.A.C. Nous avons apprécié les mesures que vous avez obtenues sur le « paquet-prix », aussi bien que les 3 milliards de francs concernant la restructuration laitière. Vous avez remporté là une victoire indéniable, qui permet d'entrevoir une embellie pour cette partie de l'élevage.

Reste la production bovine. Elle connaît aujourd'hui un marasme, je ne dis pas sans précédent, mais profond, qui a frappé de découragement de nombreux éleveurs. Nous comptons sur vous pour que, dans les semaines qui viennent, soit enfin mis en place le « parabovin », les mesures d'extension et les aides directes qui permettront aux éleveurs, à côté du filet de sécurité dont vous avez obtenu l'établissement pour la France alors que d'autres pays voulaient le supprimer, de bénéficier d'une reprise des cours grâce à laquelle ils pourront poursuivre leur activité.

Mes chers collègues, la commission de la production et des échanges vous demande d'adopter ce projet de loi, qui n'est pas d'une importance majeure mais qui permettra à la prochaine campagne de prophylaxie de se dérouler conformément aux directives européennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Marie Bockel**, président de la commission de la protection et des échanges. Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

**M. Louis Mermaz**, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vais m'efforcer d'être aussi précis et concis que le rapporteur, votre collègue M. Patriat. Je commencerai par le remerciement de ce qu'il a dit sur les négociations menées à Luxembourg et à Bruxelles. Je pense comme lui qu'il faut agir rapidement aux côtés des éleveurs, qui ne sont pas encore, loin de là, sortis de la crise. Le plan d'aide aux revenus agricoles en direction des éleveurs est d'une grande urgence. J'ai obtenu sur ce sujet un accord écrit du ministre de l'économie et des finances. Encore faut-il que les dispositions pratiques et les crédits nécessaires soient inscrits en face de cette lettre d'engagement pour que nous puissions très rapidement engager des négociations avec la Communauté. En effet, les plans d'aide aux revenus agricoles ont un aspect communautaire, la Communauté intervenant pour 25 p. 100 du financement par remboursement l'année suivante.

De même, nous devons, pour aider au relèvement des cours, nous efforcer de réussir un certain nombre d'exportations, et être plus vigilants que jamais en ce qui concerne les importations d'origine ou de qualité douteuse. C'est pourquoi nous demandons et aux vétérinaires et aux douaniers de redoubler d'efforts.

Enfin, la clause de sauvegarde en ce qui concerne les importations de bovins sur pied a été déclenchée, vous le savez, à la demande de la France.

La fièvre aphteuse - vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur - représente un enjeu important pour l'élevage français : elle peut en effet atteindre les bovins, les ovins, les caprins et les porcins. Elle est particulièrement contagieuse, et nos éleveurs ont fait un effort considérable, ainsi que les services sanitaires et les vétérinaires, pour l'éradiquer.

A la fin des années 50, la France avait mis en place les premières mesures de lutte, qui ont été généralisées en 1962. Cette lutte conjugait la vaccination annuelle de tout le cheptel bovin et l'assainissement des foyers par l'abattage de tous les animaux malades ou contaminés.

Aujourd'hui, dans les départements à forte densité porcine, les Côtes-d'Armor par exemple, seuls les bovins sont vaccinés, alors qu'ils ne représentent qu'une faible part des animaux susceptibles d'être porteurs de la maladie. En dépit de cette situation de vaccination relative, aucun cas de fièvre aphteuse n'est apparu en France depuis 1981.

Ainsi que vous venez de le rappeler, les pays indemnes sont, au plan international, scindés en deux groupes : ceux qui, comme nous, vaccinent tout ou partie de leur cheptel et ceux qui proscrivent totalement la vaccination. Ces derniers considèrent que les animaux vaccinés, bien que venant d'une zone indemne - c'est le cas de la France - sont susceptibles d'héberger le virus sous une forme atténuée inapparente puisqu'ils sont protégés, mais sont donc susceptibles de contaminer leur propre cheptel qui, n'étant pas vacciné, n'est pas immunisé.

Les pays qui ne vaccinent pas se sont donc érigés en « zone propre ». Ils soumettent les importations en provenance des pays ne faisant pas partie de leur club, à des restrictions très sévères. Tel est en particulier le cas de pays comme les Etats-Unis, le Japon et plusieurs Etats du Pacifique, mais aussi de pays appartenant à la Communauté européenne comme le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark. Or la directive de 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse a avalisé cet état de fait.

Dans la perspective de l'achèvement du marché intérieur, une harmonisation s'avère nécessaire. L'étude commandée par la Commission des Communautés européennes a montré que l'harmonisation par la généralisation de l'interdiction de

vacciner était l'option la plus avantageuse. Elle permettra de développer nos exportations vers de nouveaux marchés et de mieux nous protéger contre les importations de certains pays continuant de vacciner.

C'est donc cette option qui a été retenue dans la directive adoptée par le conseil des ministres de l'agriculture le 26 juin 1990. Le projet de loi qui vous est présenté aujourd'hui a été élaboré dans le cadre de la transposition de cette directive dans le droit français.

Il prévoit, par exemple, dans son article 2, l'interdiction de la vaccination anti-aphteuse sauf dans le cadre d'une vaccination d'urgence.

En outre, dans son article 3, il limite la manipulation du virus aphteux aux établissements agréés afin de prévenir d'éventuelles fuites de virus.

D'autres articles prévoient des sanctions pour ceux qui ne respecteraient pas les termes de la loi.

La France a subordonné son accord à quatre préalables : des garanties financières pour nos éleveurs, le renforcement des contrôles sanitaires aux frontières, la création de banques d'antigènes et la préparation de plans d'urgence dans tous les Etats membres.

En cas de foyers de fièvre aphteuse, la Communauté participe à hauteur de 70 p. 100 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1995 et 60 p. 100 au-delà, aux pertes directes subies par les éleveurs. Ces pertes directes couvrent les dépenses engagées pour assainir les exploitations infectées, la valeur économique des animaux qu'il aura fallu éliminer et, si nécessaire, les préjudices subis à la suite de l'instauration d'une éventuelle vaccination d'urgence.

Comme je l'ai indiqué au Sénat, le solde des pertes directes, soit 30 p. 100, sera pris en charge par l'Etat.

En cas d'épizootie, les élevages non infectés mais situés dans le périmètre interdit subiront un préjudice consécutif aux restrictions de circulation imposées à leurs animaux. Ce préjudice, que l'on désigne sous le vocable de « pertes indirectes », doit également être indemnisé. Les discussions avec la profession sont en cours sur ce sujet ; vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur. La forme que pourrait prendre la participation des professionnels - assurance, mutualisation ou toute autre solution - reste à déterminer. L'important est de s'assurer que les moyens financiers pourront être mobilisés rapidement et avec certitude. C'est bien là l'essentiel pour les éleveurs.

Le contrôle sanitaire des importations en provenance des pays tiers sera rendu plus efficace par la forte réduction des points d'entrée, leur spécialisation et l'harmonisation des procédures et des moyens.

Une réserve communautaire d'antigènes destinés à lutter contre la fièvre aphteuse sera créée. En attendant sa mise en place, les Etats membres se sont autorisés à avoir leur propre banque d'antigènes. La France pour sa part installera sa banque nationale au laboratoire de pathologie bovine de Lyon, avec l'intention d'en faire, à terme, un des lieux de stockage de la réserve communautaire.

Enfin, chaque Etat membre doit présenter avant la fin de l'année un plan d'urgence qui pourra être soumis à l'examen de la commission. Mais un plan d'urgence ne vaut que si les structures et les personnes sont en mesure de le mettre en œuvre. A ce propos, je regrette que la commission ne puisse présenter avant l'automne l'étude des structures des services vétérinaires de chacun des Etats membres, qu'elle s'était engagée à mener à bien.

Pour ce qui concerne la France, un plan d'urgence contre la fièvre aphteuse avait été défini en 1986. L'arrêt de la vaccination nous a imposé une réactualisation de ce plan pour le rendre plus efficace. Cette mise au point a été réalisée par les services du ministère après une très large concertation avec les professionnels.

Le dispositif de lutte repose sur un système d'alerte et sur un plan d'intervention.

Les deux laboratoires du centre national d'étude et de recherches vétérinaires chargés du diagnostic de la fièvre aphteuse assurent une permanence sept jours sur sept. Tous les vétérinaires sanitaires seront équipés du matériel nécessaire à la réalisation des prélèvements destinés au diagnostic. Ils pourront joindre, en tout temps et en tout lieu, le directeur des services vétérinaires, responsable du plan départe-

mental de l'action, grâce à un système de radio-messagerie. Le plan d'intervention pourra donc être déclenché dans délai, sous l'autorité du préfet.

Ce réseau d'alerte annonce l'évolution des missions dévolues aux services vétérinaires secondés par les vétérinaires, dès lors que les grandes maladies ont été ou sont en voie d'être éradiquées par les actions de prophylaxie collective. Il s'agit de mettre en place un réseau d'épidémiologie-surveillance dirigé par l'Etat avec le concours de l'ensemble des partenaires de l'élevage.

Dans chaque département, le préfet, comme le prévoit l'article 5, devra préparer un plan d'intervention afin d'être prêt à agir. Dès la suspicion de la maladie, l'exploitation sera entièrement bloquée. En cas de confirmation le préfet définira un périmètre interdit à l'intérieur duquel la circulation des animaux, des véhicules et des personnes sera restreinte.

Tous les animaux sensibles de l'exploitation infectée seront éliminés. Les pertes encourues par ces exploitations et les élevages situés autour du foyer seront indemnisées. Les modalités du financement de ces indemnités sont actuellement discutées avec les partenaires professionnels.

L'ensemble du dispositif ne pourra donner sa pleine efficacité que s'il est immédiatement déclenché. Pour limiter le risque de retard à la déclaration, obligation sera faite à toute personne ayant, dans l'exercice d'une profession en rapport avec l'élevage, connaissance d'un éventuel cas de fièvre aphteuse d'en faire aussitôt la déclaration.

Les épizooties coûtent extrêmement cher à la collectivité et ruinent les efforts d'un grand nombre d'éleveurs. Il convient de sanctionner, de manière tout à fait dissuasive, les personnes qui les feraient naître ou qui contribueraient à les répandre.

Cependant, et vous l'avez souligné, la fièvre aphteuse continue de sévir aux frontières de la Communauté.

Sa maîtrise nécessitera donc, au-delà de la Communauté, une coopération internationale impliquant des pays où circule encore le virus. L'actuelle commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse doit voir son champ d'action étendu à tous les pays de la Méditerranée, sous l'égide de la F.A.O. Il conviendrait, sans doute, de délimiter des zones tampons où seraient lancées des campagnes de vaccination durables. Il s'agit en fait maintenant de faire fonctionner autour de la Communauté - et sûrement à partir d'elle - un réseau international d'épidémiologie-surveillance pour les grandes épizooties afin d'éviter l'introduction des agents pathogènes dans les pays qui en sont indemnes.

Certains diront qu'en proposant à l'Assemblée, après le Sénat, le vote de ce texte nous prenons un certain risque. On prend toujours un risque dans la vie. Les éléments de surveillance prévus, la longue connaissance, en France, des vétérinaires et des éleveurs en matière de lutte contre cette maladie, le fait que l'on sera excessivement vigilant nous permettent de prendre ce risque. Il est calculé, et cela devrait permettre le développement de nos exportations et la limitation des importations de viandes réputées douteuses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Goldberg.

**M. Pierre Goldberg.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui, après qu'il eut été discuté au Sénat, est d'une portée considérable pour les éleveurs et pour l'économie nationale. Manifestement, les députés ne semblent pas partager cette analyse si j'en juge par le nombre de ceux qui assistent au débat.

**M. François Loncle.** Pas tous !

**M. Arnaud Lopercq.** En particulier au groupe communiste !

**M. Pierre Goldberg.** L'élevage est - est-il besoin de le rappeler ? - un secteur essentiel de notre agriculture. Dans de nombreuses régions il est l'élément indispensable au maintien des agriculteurs sur leur territoire. La fièvre aphteuse a longtemps constitué l'un des fléaux les plus redoutés de nos éleveurs en raison de son extrême contagiosité.

La mise en place, en France, d'une prophylaxie médicale et sanitaire efficace a considérablement amélioré la situation. Depuis trente ans, la profession mène une lutte constante. Les éleveurs bovins ont dépensé plus de 200 millions de

francs par an pour parvenir à l'éradication complète de cette maladie. Aucun cas de fièvre aphteuse n'a été relevé dans notre pays depuis 1981.

Cet assainissement a été l'un des éléments de l'amélioration de l'ensemble de notre cheptel bovin, notamment dans les races à viande. C'est bien parce que les éleveurs ont su le préserver des maladies qu'ils ont réussi à défectionner un troupeau dont les qualités sont aujourd'hui mondialement reconnues.

C'est tout ce travail d'amélioration de leur cheptel que les éleveurs ne voudraient pas voir soudainement annihilé. La vaccination contre la fièvre aphteuse a été l'élément essentiel de l'éradication de cette maladie. Les éleveurs charolais que j'ai personnellement rencontrés sont inquiets devant la mesure proposée d'interdiction de cette vaccination, d'autant que celle-ci n'est plus pratiquée depuis le 1<sup>er</sup> avril alors que nous ne discutons qu'aujourd'hui du projet l'instaurant.

Ils estiment qu'il y a une contradiction dans le fait d'interdire cette vaccination qui a permis - je le répète - l'éradication de la maladie. Ils ont en mémoire l'effroi provoqué à plusieurs reprises par les vagues déferlantes d'un fléau ruinant de nombreuses exploitations.

Peut-être cette inquiétude est-elle moins grande dans des régions situées plus au nord, à proximité des pays dits « propres », mais, dans les régions méridionales, elle est très vive. Les éleveurs connaissent la rapidité à laquelle peut se propager le virus qui présente, de plus, une résistance exceptionnelle. Il reste en effet vivant vingt semaines dans les fourrages, trois mois sur les chaussures et il peut se propager par voie aérienne sur de très grandes distances.

Or l'état sanitaire actuel du cheptel aux marges de la Communauté, qu'il s'agisse des pays du Maghreb ou de ceux de l'Europe de l'Est et le laxisme dont font preuve certains de nos partenaires dans les contrôles effectués sur les importations en provenance de ces pays avivent les inquiétudes de nos éleveurs. L'interdiction de la vaccination leur apparaît comme la levée de la protection sanitaire du cheptel.

Ce projet est motivé par deux considérations : le fait même que notre pays est indemne de cette maladie ; la nécessité d'adapter notre législation à la directive européenne n° 90-243, adoptée le 26 juin 1990, laquelle impose aux Etats membres de cesser de vacciner, au plus tard le 31 décembre 1991.

Jc sais bien que la France est aujourd'hui épargnée par cette maladie et que le fait de vacciner peut, vis-à-vis des pays vers lesquels nous exportons, accréditer l'idée que nous avons quelque chose à cacher. Par ailleurs il est vrai que dans les départements à forte densité porcine, comme en Bretagne, seuls les bovins sont vaccinés, et encore pas toujours. Dans le Finistère la vaccination n'était plus pratiquée où aucun cas de fièvre aphteuse n'est apparu depuis 1981, ce qui accrédite l'idée même que la vaccination a perdu son intérêt.

Mais quel sera alors le fond immunitaire du cheptel si apparaît un foyer de fièvre aphteuse, compte-tenu de l'extrême contagiosité du virus ? Ne sommes-nous pas en droit de nous poser cette question ? Ne risque-t-on pas de mettre en cause les décennies de sélection qui ont permis d'avoir la qualité du troupeau d'aujourd'hui ?

Enfin, contre l'obligation de vacciner a aussi été opposé le fait que, en cas d'apparition de la maladie, il était de toute façon nécessaire d'abattre les animaux. Certes, mais avec un fond immunitaire affaibli, la maladie ne risque-t-elle pas se propager plus rapidement et de contaminer des zones plus vastes, entraînant un abattage massif des animaux ? Nous estimons pour notre part ne pas avoir de réponse à ces questions.

Par ailleurs face aux importations abusives de viande bovine et la facilité avec laquelle elles s'opèrent à travers des frontières passives, comme l'a montré le rapport de la commission d'enquête relative au marché de la viande bovine et ovine, pouvons-nous être assurés que les contrôles aux frontières seront tels, demain, que toute entrée d'animaux contaminés sera impossible ?

Pour faire accepter l'interdiction de la vaccination obligatoire nous nous proposons un nouveau dispositif de lutte qui soulève beaucoup de questions. Ce dispositif s'ordonne autour de quelques grands points : le système d'alerte, l'organisation de la lutte, l'assainissement de l'exploitation, l'éventuelle vaccination d'urgence, la sensibilisation et la formation de tous ceux qui sont appelés à être les acteurs et, enfin, les problèmes financiers.

Pour ce qui concerne l'alerte et l'organisation de la lutte, l'efficacité du système suppose l'existence, dans chaque département, d'un plan précis de mobilisation et d'intervention rapide de tous les acteurs appelés à agir.

Les groupements départementaux de défense sanitaire et leur fédération nationale qui constituent des éléments particulièrement déterminants sur le plan de l'information et de la formation doivent avoir un rôle important à jouer dans ce cadre, en association avec les vétérinaires.

En cas d'apparition de la maladie, malheureusement toujours possible, l'abattage est nécessaire. Le dispositif proposé nous semble insuffisamment clair et précis sur les moyens d'abattage et les conditions d'équarrissage qui seront prévues pour permettre l'assainissement des exploitations. Les capacités habituelles d'équarrissage sont notoirement insuffisantes d'autant que le transport des animaux abattus sur de longues distances multiplie les dangers de propagation du virus.

Si, lors des débats au Sénat, vous avez proposé, monsieur le ministre, quelques éléments quant à la fabrication de vaccins et à leur stockage en quantité suffisante pour intervenir rapidement, il nous semble nécessaire d'établir par département, en fonction des caractéristiques propres de l'élevage, divers scénarios de vaccination, de telle sorte que l'on ne soit pas obligé de tout envisager en situation de crise.

La question principale qui reste posée est celle de l'indemnisation des éleveurs, que ce soit en compensation des pertes directes liées à l'abattage des animaux et au manque à gagner durant la période où l'exploitation aura été pratiquement bloquée, ou des pertes indirectes liées aux difficultés de reconstituer un cheptel ayant les mêmes performances que celui qui aura été décimé.

Si, pour les pertes directes, vous avez donné quelques apaisements en affirmant que les éleveurs seraient indemnisés en totalité, vos réponses pour les secondes nous semblent beaucoup moins convaincantes.

Il reste donc que si, incontestablement, il existe des arguments en faveur de l'interdiction, la situation des cheptels dans certains pays, les conditions d'importation et la moindre efficacité du nouveau dispositif proposé en cas de pénétration du virus sur notre territoire font qu'à notre avis il est pour le moins prématuré d'interdire dès maintenant cette vaccination.

En l'état actuel celle-ci reste la meilleure protection contre le fléau que constituerait - nous vous demandons de le mesurer - la réapparition de cette maladie. C'est pourquoi en l'état actuel nous ne pouvons pas approuver le projet qui nous est proposé.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le ministre, le projet de loi, que vous souhaitez voir adopter, modifie le régime de lutte contre la fièvre aphteuse.

Avant l'arrêté du 29 mars 1991, le principe était celui de la vaccination annuelle obligatoire des bovins. Le dispositif qui nous est soumis instaure une nouvelle politique en prévoyant l'interdiction de vaccination contre la fièvre aphteuse sur tout le territoire national et pour toutes les espèces. Instituée en 1962, la vaccination obligatoire a prouvé son efficacité, car elle a permis à la France d'être pratiquement indemne de cette maladie depuis 1981.

L'arrêt de la vaccination pouvait alors être envisagé pour trois motifs essentiels.

Premièrement, considérant que le virus ne circule plus sur le territoire national, l'arrêt de la vaccination n'est pas préjudiciable pour le cheptel.

La deuxième raison en faveur de l'arrêt de la vaccination était d'ordre commercial ; vous l'avez vous-même rappelé. En effet, jusqu'à présent, seuls les pays ayant obtenu la qualification sanitaire de « zone propre » pouvaient exporter leur production vers les marchés d'Amérique du Nord et du Pacifique. L'arrêt de la vaccination permettra de lever l'entrave aux échanges internationaux. Si l'on peut se féliciter de la levée de cette barrière sanitaire, on peut tout de même s'interroger quant aux incidences réelles de cette politique sur le comportement de certains Etats particulièrement protectionnistes.

La dernière raison ayant motivé ce projet est l'harmonisation européenne dans la perspective du marché de 1993. A cet effet, la C.E.E. a adopté la directive du 26 juin 1990,

destinée à assurer l'uniformité de la qualification sanitaire en posant le principe de l'interdiction de la vaccination contre la fièvre aphteuse.

Quel est le contenu de ce dispositif européen ?

Il fixe au 31 décembre 1991 la date butoir de l'arrêt de la vaccination.

La vaccination est envisagée uniquement en cas d'épizootie.

Il institue également un dispositif d'accompagnement en cas de suspicion ou de confirmation de la maladie.

Un dispositif financier permettant l'indemnisation des éleveurs a également été déterminé. Il est prévu, en 1995, une participation communautaire à hauteur de 70 p. 100 puis de 60 p. 100 aux dépenses engagées par les Etats à cet effet.

Quel est le contenu du projet de loi qui reprend les principes posés par la C.E.E. ?

Le principe est désormais l'interdiction de la vaccination, comme le prévoit l'article 3 du projet.

Le nouveau dispositif contient un double objectif.

Le premier est la prévention pour éviter la réintroduction de la maladie, notamment par l'article 5 du projet qui prévoit un plan d'intervention préparé par le préfet. A ce propos, lors de la préparation de la directive, la délégation française avait expressément demandé qu'un plan d'alerte national fixe le cadre général des mesures à prendre dans chaque département. Or, cela n'a pas été repris dans ce projet. Cet ajout serait donc conforme à l'article 5 de la directive.

Le second objectif est un dispositif de lutte visant à maîtriser les foyers de fièvre aphteuse qui pourraient se déclarer. Il s'agit des articles 1 et 4, sur lesquels je ne m'étendrai pas.

Cette nouvelle politique va dans le bon sens pour les diverses raisons que j'ai évoquées. Le dossier reste cependant ouvert, car un certain nombre de problèmes importants n'ont pas été résolus par votre projet.

Je distinguerai deux questions essentielles sur lesquelles nous souhaitons obtenir des engagements clairs et précis de votre part, monsieur le ministre.

Le premier, c'est le danger de la circulation trop facile des animaux vivants. Vous avez posé le principe de l'arrêt de la vaccination, car le virus a été enrayé sur l'ensemble du territoire national, mais nous connaissons tous l'état sanitaire des cheptels des pays de l'Est, notamment. Il faut donc s'assurer que la libre circulation des animaux ne se transforme pas en libre circulation des maladies. Les contrôles aux frontières de la C.E.E. doivent être renforcés afin de garantir l'efficacité du nouveau dispositif.

A l'occasion du rapport sur la crise bovine et s'agissant de l'ex-R.D.A., la commission d'enquête parlementaire avait relevé les mauvaises conditions, notamment sanitaires, de nombreux élevages atteints par des maladies. Elle a également souligné le problème des importations irrégulières, au sens douanier, de viandes ou d'animaux vivants en provenance de ces pays de l'Est. Monsieur le ministre, vous avez eu connaissance de ce rapport, des nombreuses critiques qui ont été émises et des preuves qui ont été apportées par la profession sur le caractère parfois intolérable des conditions de circulation de bétail sur pied et de viande.

La situation de 1990 ne doit plus se reproduire. La commission d'enquête parlementaire a bien montré la grande confusion qui règne en matière de circulation des animaux. Les contrôles sont inefficaces car il y a, semble-t-il, un problème de moyens. Vous venez d'annoncer que vous ajoutiez des moyens ; nous serons à l'écoute de votre réponse sur ce point.

Nous devons éviter une apparition incontrôlée du virus. Que proposent la France et la C.E.E. pour dégager les moyens financiers suffisants permettant un réel renforcement des contrôles aux frontières ?

Le second dossier qui reste ouvert concerne l'indemnisation des éleveurs pour les pertes encourues en cas de réapparition du virus. Une partie des pertes sera prise en charge par la C.E.E. Ce n'est pas suffisant. Vous avez déjà répondu en partie tout à l'heure.

L'indemnisation complète des pertes est donc un gage de réussite du dispositif. Comment comptez-vous prendre concrètement vos responsabilités en la matière, monsieur le ministre ? Les éleveurs sont évidemment très sensibles à ce dossier, car si la France est désormais indemne, cette situation est le résultat d'un investissement sanitaire financé par la profession depuis de longues années.

Je vais donc vous soumettre deux questions bien précises sur lesquelles je souhaite avoir un engagement clair de votre part.

L'Etat s'engage-t-il à indemniser les pertes directes au sens le plus large ? Je connais la profession, monsieur le ministre. Je sais que l'apparition d'un seul foyer de fièvre aphteuse dans une commune est une grande catastrophe et je connais le coût que représente une telle épuration.

Quelles propositions compte faire le Gouvernement en ce qui concerne les pertes indirectes pouvant être causées par une épizootie de forte intensité et qui risquent de rompre l'équilibre économique d'une région entière ? Le rapporteur a cité le chiffre de 200 millions de francs d'économies faites par la profession, c'est vrai, mais c'est aussi une prime d'assurance. Supprimer la prévention comporte des risques qu'il faut assumer.

Le groupe de l'Union du centre déterminera sa position, monsieur le ministre, sur ce texte dont il accepte le principe, après avoir entendu vos réponses. Il faut que vous nous donniez les garanties nécessaires pour assurer les exploitants agricoles contre une éventuelle infestation. L'indemnisation des pertes indirectes subies par les éleveurs reste, en effet, un élément essentiel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roger Lestas.

**M. Roger Lestas.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour être un texte technique, le projet de loi qui nous est soumis revêt cependant une importance capitale pour tous les éleveurs de notre pays, tant la fièvre aphteuse est une maladie grave. Son souvenir reste encore présent dans nos campagnes : les derniers cas en France ne datent que de 1981 et en Europe que de 1989 ; c'était en Italie.

Vous permettrez à l'éleveur que je suis, de faire appel à ses propres souvenirs. Je ne sais pas si c'est un avantage, mais, pour ma part, monsieur le ministre, la fièvre aphteuse, je connais pour en avoir vécu trois cas : l'un sur l'exploitation de mes parents quand j'étais aide familial ; l'autre la deuxième année de mon installation - aujourd'hui, un jeune agriculteur qui subirait une telle épreuve la deuxième année d'installation ne s'en remettrait pas...

**M. Arnaud Lopercq.** C'est vrai !

**M. Roger Lestas.** ... et le troisième cas, c'était en tant qu'élu local, dans mon canton ; nous avons abattu tous les porcs de l'exploitation et, croyez-moi, voir les bulldozers creuser des fosses pour enterrer les animaux est un spectacle que nous n'avons pas envie de revoir. Vous voyez que la « cocotte », comme nous l'appelions à l'époque, je connais ses ravages et ses conséquences économiques, commerciales et psychologiques pour l'éleveur.

Je sais, comme tous les éleveurs, que, s'il n'y a pas eu de foyer aphteux ces dernières années, nous le devons à la politique de vaccination systématique et obligatoire. Monsieur le ministre, le moins que l'on puisse dire, est que la perspective de devoir arrêter la vaccination ne soulève pas l'enthousiasme des éleveurs. On nous dit que cette décision nous permettra de devenir « zone propre » et qu'ainsi nous allons nous ouvrir des débouchés sur les marchés asiatiques. Franchement, depuis qu'il n'y a plus eu de cas aphteux, nous n'avons pas la sensation d'être « sales ». Au contraire ! Quant à la qualification de « zone propre », c'est une qualification commerciale édictée par les U.S.A. ; je ne suis pas sûr que, malgré nos efforts, ils abaissent aussi facilement leurs barrières. Mais enfin, cette décision a été prise par Bruxelles et la France l'a signée ; ne menons pas de combat d'arrière-garde.

**M. François Patriat, rapporteur.** Très bien !

**M. Roger Lestas.** Vous me permettrez cependant, monsieur le ministre, de m'étonner qu'il ait fallu un an presque jour pour jour pour que la décision prise par le conseil des ministres européens de juin 1990 se traduise en un projet de loi.

Je m'étonne plus encore que ce projet nous soit soumis près de deux mois après la décision prise par arrêté le 1<sup>er</sup> avril d'interdire la vaccination sur le territoire national. Pourquoi ce vide juridique pendant deux mois ? Vous nous expliquerez certainement que vous pensiez disposer de plus

de temps et que c'est la décision prise par plusieurs de nos partenaires d'interdire la vaccination avant la date butoir de décembre, qui motive aujourd'hui l'urgence. Pourtant, - je le dis en tant que responsable professionnel agricole - des propositions précises vous ont été faites depuis juin de l'année dernière par la fédération des groupements de défense sanitaire. Elle se retrouvent d'ailleurs - et je vous en donne acte - pour l'essentiel dans le dispositif technique d'accompagnement prévu par vos services. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage au travail que les services de la direction générale de l'alimentation ont accompli dans des conditions parfois difficiles, mais avec un sens des responsabilités et une compétence que je me plais à souligner.

**M. Joseph-Henri Maujouan du Gassat.** Très bien !

**M. Roger Lestas.** Le texte que vous nous présentez aujourd'hui, avec les améliorations que nos collègues du Sénat ont su lui apporter, répond ainsi globalement à nos attentes et devrait, à mes yeux, calmer les inquiétudes légitimes que les éleveurs étaient en droit de nourrir. Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que des zones d'ombre demeurent. Profitons, si vous le voulez bien, de ce débat pour essayer de les supprimer.

J'en vois, en ce qui me concerne, trois qui sont importantes : le rôle des vétérinaires officiels, le renforcement des contrôles aux frontières et les indemnités des éleveurs en cas de foyer aphteux.

Les vétérinaires officiels : c'est à votre demande, monsieur le ministre, qu'à été introduite au Sénat cette fonction. Le terme sonne bien à l'oreille, mais quelle réalité recouvre-t-il exactement ? Vous confiez à des praticiens libéraux une mission de service public assurée jusqu'alors par les directions des services vétérinaires. Le libéral que je suis n'y est pas opposé *a priori*, mais il importe de savoir dans quelles conditions et transfert va s'effectuer. Ces certificats resteront-ils délivrés gratuitement ? Seront-ils payants et sur quelle base ?

Les vétérinaires officiels seront-ils considérés comme des agents de l'Etat ? Dans ce cas, il s'agit de créer des vacataires en santé animale, comme il en existe en hygiène alimentaire. La question est alors de savoir si le financement de ces vacations est ou sera inscrit dans votre budget. Sinon, n'est-ce pas ajouter un surcoût pour nos exportateurs, créer une nouvelle distorsion de concurrence pour eux ? Croyez-vous réellement que, dans sa situation actuelle, l'élevage français en ait besoin ?

Mais, si vos vétérinaires officiels ne sont pas des vacataires, quelles seront leurs relations exactes avec l'administration vétérinaire et quelles seront les possibilités de contrôle qui seront instituées ? N'y a-t-il pas un risque d'affaiblir encore les directions des services vétérinaires qui n'ont déjà aujourd'hui que difficilement les moyens de leurs actions ?

Je sais bien, monsieur le ministre, quelle sera votre réponse globale : renvoyer au décret d'application, mais je trouverais judicieux que ce débat parlementaire vous permette de mieux préciser les conditions d'exercice de cette fonction de vétérinaire officiel.

En ce qui me concerne, je tiens à vous dire que, dans un souci de clarté, d'efficacité des services vétérinaires, je souhaite que ces vétérinaires officiels soient des vacataires des D.S.V.

Les contrôles aux frontières : être propre, c'est bien, le rester, c'est mieux. Il faut donc que des contrôles très stricts soient exercés aux frontières de la France aujourd'hui, de l'Europe demain. Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous n'en avons pas la certitude pour l'instant.

Laissez-moi, une fois de plus, réagir en éleveur et en responsable de la santé animale : pourquoi se battre, avec les sacrifices que cela comporte, pour améliorer la situation sanitaire de mon cheptel, si je vois arriver librement et sans garantie sanitaire dans mon département des animaux provenant de divers pays de la Communauté, comme on dit en matière viticole ? Comment aller convaincre mes collègues éleveurs de consentir des efforts importants dans ces conditions ? Nous ne pouvons accepter qu'il y ait deux poids, deux mesures : l'exemple des anabolisants nous suffit !

Troisième point, enfin : le volet financier, les indemnités des éleveurs en cas de foyers aphteux et en zone péri-focale. J'ai écouté avec beaucoup d'attention, vous vous en doutez monsieur le ministre, votre intervention sur les dispositions financières prévues par l'Etat. Je suis heureux d'y avoir trouvé un engagement, que j'aimerais vous entendre

confirmer tout à l'heure, mais je suis inquiet du flou de cet engagement. Votre prédécesseur, en signant la décision européenne de juin 1991, a engagé la responsabilité de la France vis-à-vis de ces éleveurs ; il l'a fait aussi sur le plan financier.

Je voudrais très simplement vous dire, monsieur le ministre, ce que représente pour un éleveur le traumatisme de la fièvre aphteuse sur son exploitation, les animaux abattus, les efforts d'investissements économiques, sanitaires, génétiques détruits, l'œuvre de plusieurs années ruinée en un instant. C'est vrai que l'argent ne rachète pas tout, mais une mauvaise indemnisation, une indemnisation incomplète ou trop tardive et c'est la certitude pour l'éleveur de ne pouvoir recommencer son activité. C'est le dernier clou dans le cercueil ! Je vous en prie, pas d'indemnisation forfaitaire, pas d'indemnisation trop tardive causée par des mécanismes administratifs inhumains. Vos prédécesseurs, et en particulier Raymond Marcellin, l'avaient bien compris. Suivez leur exemple.

**M. Marc Laffineur.** Très bien !

**M. Roger Lestas.** En ce qui concerne les indemnités pour pertes indirectes, vous nous avez annoncé une concertation avec la profession agricole. Je m'en félicite, considérant que mieux vaut tard que jamais. C'est vrai que les éleveurs, parce qu'ils sont adultes et responsables, sont prêts à s'organiser. Je n'en veux pour exemple, que mon département. Mais, sur ce plan aussi, monsieur le ministre, ne vous défaussez pas de vos responsabilités.

L'organisation d'un système mutualiste ne peut signifier le désengagement de l'Etat.

**M. Ladislas Poniatowski.** Tout à fait !

**M. Roger Lestas.** Au contraire, les éleveurs ne consentiront d'effort qu'à due proportion des efforts de l'Etat. Il s'agit bien, comme l'ont souligné les groupements de défense sanitaire, d'un partenariat, avec des engagements communs et réciproques, dans la durée. En tout état de cause, il ne saurait être envisagé que l'effort des éleveurs se substitue à l'engagement de l'Etat.

Vous le savez, monsieur le ministre, les éleveurs de notre pays, qui ont été trop souvent « échaudés » par des promesses non tenues, ne sauraient se contenter de simples paroles.

**M. Ladislas Poniatowski.** C'est tout à fait exact !

**M. Roger Lestas.** Il leur faut des engagements fermes, précis, chiffrés.

Plus largement, monsieur le ministre, ce dont ils ont besoin aujourd'hui, c'est de sentir une volonté politique en faveur de l'agriculture française et une volonté qui se traduise par des actes et des engagements.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**M. Roger Lestas.** Je voudrais, parce que je suis un éleveur comme il y en a des milliers, vous faire sentir la détresse profonde que nous connaissons aujourd'hui, que nous soyons producteurs de lait ou de viande, quelle que soit notre région.

Les quotas de production, les baisses de prix, les distorsions de concurrence dont nous sommes victimes ont chaque jour des conséquences sur nos exploitations. Pourtant, je ne connais pas un éleveur qui ne soit prêt à faire des efforts, à condition que le jeu en vaille la chandelle, à condition qu'il puisse tirer un revenu de son travail et de ses investissements, à condition qu'il ait le soutien des pouvoirs publics de son pays.

Si vous nous rassurez à propos de l'indemnisation, monsieur le ministre, le groupe U.D.F. votera votre projet parce qu'il est nécessaire...

**M. Philippe Vasseur.** On verra !

**M. Roger Lestas.** ... mais vous ne pourrez faire longtemps l'économie d'une politique agricole. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Lepercq.

**M. Arnaud Lapercq.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le système de vaccination contre la fièvre aphteuse mis en place il y a une trentaine d'années s'est révélé très performant puisqu'il a permis l'éradication pratiquement totale de la maladie.

Jusqu'à présent, ce système a donc constitué à l'évidence une garantie importante pour les éleveurs, garantie que la profession a d'ailleurs elle-même largement financée.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui édicte en son article 2 l'interdiction de la vaccination anti-aphteuse, sous réserve toutefois de la mise en œuvre d'une vaccination d'urgence.

Deux raisons essentielles semblent plaider en faveur de cette interdiction. La première, d'ordre technique, est, je l'ai souligné à l'instant, l'éradication de la maladie, la seconde a trait, à quelques mois de la mise en place du marché unique, à la nécessaire harmonisation des législations à l'intérieur de la C.E.E., plusieurs Etats membres ne pratiquant déjà plus la vaccination.

En outre, il apparaît que l'arrêt de la vaccination permettra aux éleveurs français d'accroître leurs parts de marchés dans des pays qui, déjà, ne la pratiquent plus.

L'ensemble des professionnels - éleveurs, organisations professionnelles, groupements de défense sanitaire, vétérinaires - admettent aujourd'hui que l'arrêt de la vaccination est techniquement possible et justifié, ainsi que M. Patriat nous l'a précisé.

Il apparaît toutefois nécessaire que des précautions soient prises, que des garanties précises soient données aux éleveurs, qui jusqu'à présent bénéficient d'une protection particulièrement efficace, puisque, depuis 1981, aucun cas de fièvre aphteuse n'a été signalé en France.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, que le Gouvernement avait obtenu un certain nombre de garanties, notamment des autorités communautaires, qui subventionneront à hauteur de 70 p. 100 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1995, puis à hauteur de 60 p. 100 au-delà de cette date. Les dépenses engagées par les Etats membres pour assainir les exploitations en cas d'épizootie.

Deux points particulièrement importants doivent cependant être précisés.

Premièrement, la mise en place d'un système efficace d'épidémiologie-surveillance s'impose pour permettre de réagir très rapidement dès le début d'une éventuelle épizootie.

A cet égard, il semblerait souhaitable de compléter l'article 226 du code rural et d'étendre l'obligation de déclaration à toute personne ayant, dans l'exercice d'une profession en rapport avec l'élevage, connaissance de l'existence d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint de l'une des maladies contagieuses prévues par les articles 224 ou 225.

Cette disposition permettrait en effet d'harmoniser le système de déclaration de toutes les maladies contagieuses, et donc de le rendre plus efficace.

Il apparaît également nécessaire, dans le même esprit, d'instituer un comité départemental de lutte contre la fièvre aphteuse, dans lequel les groupements de défense sanitaire pourraient tenir un très grand rôle.

Ce comité, placé sous la présidence du préfet, associerait l'ensemble des parties concernées et devrait se réunir en cas de suspicion de fièvre aphteuse.

Deuxièmement, l'interdiction de la vaccination doit être impérativement assortie d'une indemnisation totale des pertes subies par les éleveurs.

Cette indemnisation totale répond à un double souci de justice et d'efficacité.

Il s'agit d'abord d'une mesure de justice puisque l'Etat, en décidant unilatéralement l'interdiction de la vaccination, supprime, ainsi que je l'ai indiqué, un système protecteur et efficace du cheptel. Il convient donc qu'il prenne à sa charge l'intégralité du préjudice susceptible de découler de sa décision. Il s'agit en l'espèce du principe désormais traditionnel de notre droit public en vertu duquel la responsabilité de l'Etat peut être engagée du fait des dommages causés par l'application de la loi.

Il s'agit ensuite d'un problème d'efficacité, car seule la garantie d'une indemnisation totale constituera une réelle incitation à l'obligation de déclaration immédiate de tout cas de fièvre aphteuse. Il convient donc, monsieur le ministre, que les discussions que vous avez engagées sur ce point avec

la profession aboutissent à garantir une indemnisation à 100 p. 100, soit de 30 p. 100 supplémentaires jusqu'en 1995 et les 40 p. 100 restants ultérieurement.

Cette indemnisation devra notamment couvrir les restrictions à la commercialisation d'animaux d'élevage ou d'emboûche ainsi que des produits d'origine animale provenant de ces exploitations, les pertes consécutives à l'abattage, à la destruction du lait, au nettoyage et à la désinfection de l'exploitation et les pertes consécutives à la destruction des aliments contaminés.

Techniquement et juridiquement justifiée, l'interdiction de la vaccination anti-aphteuse doit être, monsieur le ministre, économiquement et financièrement préparée.

Je ne reviens pas sur notre souhait de voir la surveillance aux frontières sérieusement renforcée. Nous avons vu l'année dernière à quel point elle était défaillante en ce domaine.

Nous attendons donc, sur les différents points que je viens d'évoquer, des assurances et des engagements précis du Gouvernement. C'est en fonction de ceux-ci que nous nous déterminerons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaston Rimareix.

**M. Gaston Rimareix.** Monsieur le ministre, je serai bref. Ce texte a déjà fait l'objet d'une large concertation avec la profession, avec les vétérinaires et les scientifiques. Il a été enrichi également lors d'un premier débat au Sénat où vous avez accepté un certain nombre d'amendements.

Il fait l'objet d'un accord assez large. Techniquement, sanitaire, il apparaît souhaitable, en effet, de supprimer la vaccination contre la fièvre aphteuse. Néanmoins, ainsi que l'ont souligné tous mes collègues, notamment M. Goldberg et M. Lestas dans nos départements, les agriculteurs sont inquiets, de grandes épidémies - je pense notamment à celle de 1952 - ayant laissé des traces extrêmement profondes.

En effet, si le dispositif prévu paraît satisfaisant sur le plan technique et sanitaire, des doutes subsistent quant à son application. Je prendrai simplement trois exemples, qui ont déjà été longuement évoqués.

Le premier exemple concerne le contrôle aux frontières. Ainsi que l'a rappelé M. Patriat, nous avons pu constater dans le cadre de la commission sur le fonctionnement du marché de la viande bovine et ovine, que, actuellement, le contrôle sanitaire aux frontières laisse passer des animaux qui ne sont pas indemnes. Or, si notre pays ne connaît plus de cas de fièvre aphteuse, ce n'est pas vrai partout et il est donc impératif de renforcer le contrôle aux frontières. Vous nous avez déjà apporté des précisions sur ce point, mais je crois qu'il faudra y veiller.

Mon deuxième exemple va dans le même sens. Il concerne le dispositif de surveillance et d'alerte et le plan d'intervention quand un foyer sera détecté. Là encore, le dispositif proposé est satisfaisant, mais il faudra continuellement s'assurer de son efficacité et de la rapidité de sa mise en œuvre. Sur ce point également, les agriculteurs attendent des précisions.

Enfin, le dernier exemple concerne bien entendu l'indemnisation. Les pertes directes seront indemnisées pour 70 p. 100 par la Communauté européenne et pour 30 p. 100 par l'Etat, mais les pertes indirectes peuvent également être très importantes. Il convient donc de préciser, après une concertation avec les organisations agricoles, le dispositif - assurance, mutualisation - qui pourrait être mis en place pour couvrir ces pertes indirectes.

Telles sont les quelques réflexions que je tenais à ajouter. Dans le fond, quel que soit le groupe que nous représentons, nous souhaitons tous donner tous les atouts à notre élevage et toutes les chances à nos éleveurs.

Certains d'entre nous sont allés au Japon il y a quelque temps. Les importations japonaises de viande bovine augmenteront de 400 000 tonnes d'ici à la fin du siècle. Bien sûr, les Japonais ont pris de nombreuses mesures de protection aux frontières, en fixant notamment des droits de douane qui sont encore aujourd'hui de 70 p. 100, mais l'un des premiers obstacles à franchir pour conquérir ce marché était bien de devenir une zone propre. D'ailleurs, des pays ayant adopté de telles mesures avant nous - je pense au Danemark - ont commencé à prendre position sur le marché japonais.

Compte tenu de la situation actuelle de notre élevage, et dans la nécessité où nous sommes, France et Communauté, d'exporter de la viande bovine, nous avons intérêt à nous

donner cet atout pour pénétrer les marchés de la zone propre qui sont sans doute les seuls marchés qui se développeront dans les années à venir, en tout cas les seuls marchés solvables, mais à la condition que toutes les précautions soient prises pour vérifier l'application du dispositif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi, dans le texte du Sénat, est de droit.

Je rappelle que, à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur Goldberg, la vaccination a effectivement été très efficace, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle on peut aujourd'hui changer de méthode car il ne s'agit pas bien sûr, de renoncer à lutter contre le risque de fièvre aphteuse, mais il nous est impossible d'avoir une position différente de celle de nos partenaires de la Communauté. Le projet de loi qui vous est soumis vise précisément à nous mettre en concordance avec la directive communautaire. Par ailleurs, ainsi que l'ont souligné plusieurs orateurs, il s'agit de lever un handicap à nos exportations.

Lorsque le nouveau dispositif sera en place, des exercices à blanc seront effectués pour le tester. Il y aura contrôle et organisation à l'échelon central et départemental, avec la mise en place des comités départementaux de lutte contre la fièvre aphteuse.

Je rappelle que les pertes directes seront bien financées à 70 p. 100 par la Communauté, le reste par l'Etat. Pour les pertes indirectes, je ne peux pas ajouter grand-chose à ce que j'ai dit, sinon que, par des systèmes d'assurance, de mutualisation ou tout autre moyen sur lequel on se mettrait d'accord avec la profession, nous ferons en sorte que les éleveurs soient indemnisés totalement.

En ce qui concerne la précaution à prendre, les services vétérinaires seront équipés de matériels modernes, par exemple des pinces à électrocution qui permettront d'abattre les porcs et les petits ruminants sans effusion de sang afin d'éviter la dispersion du virus. En outre, l'abattage des bovins, s'il doit avoir lieu - espérons que non - sera réalisé par l'injection d'un produit anesthésique toxique. Au cas où ces procédés ne pourraient pas être utilisés pour des raisons particulières, l'abattage serait réalisé comme précédemment avec des matadors. Les carcasses seront détruites dans les équarrissages. En cas de réapparition de l'épidémie et compte tenu de la dispersion de ces ateliers, les carcasses pourraient être enfouies sur place si c'était nécessaire.

Les contrôles vétérinaires aux frontières - je tiens à la rappeler - sont permanents et seront maintenus non seulement aux frontières de la Communauté, mais également autour de l'Hexagone, même au-delà de 1993.

Il y aura aussi un contrôle des exploitations qui reçoivent des animaux avec prise de sang pour les porcelets et détection d'une éventuelle leucose pour les bovins. Les abattoirs qui sont désormais agréés à l'importation seront, eux aussi, contrôlés.

Pour les mouvements des animaux, l'organisation telle qu'elle existe en France, centralisée et autour des directions des services vétérinaires, est efficace. Le contrôle permanent des animaux de toutes espèces devra être maintenu et nous veillerons à la confirmité des documents sanitaires.

Il y aura aussi un contrôle des importations, ce qui devrait être plus efficace, puisque nous demandons la réduction des points de contrôle et des points d'entrée à la fois aux frontières de la Communauté et, pour l'aspect vétérinaire, autour de l'Hexagone.

Quant au rôle des vétérinaires, auxquels vous avez, à juste titre, rendu hommage, qu'il s'agisse des services de l'Etat ou des vétérinaires libéraux, il y aura mise en conformité et contrôle des lots avant toute exportation. C'est d'ailleurs le rôle des vétérinaires officiels aujourd'hui. La certification sanitaire sera de meilleure qualité si un seul vétérinaire a la charge sanitaire d'un lot provenant de plusieurs cheptels d'origines géographiques différentes. Il exercera une sorte de pouvoir magistral. Les vétérinaires officiels seront, bien entendu, sous le contrôle des directions des services vétérinaires.

Vous avez posé la question des vacataires. Le statut des vétérinaires vacataires et contractuels a été, en effet, prévu par la loi du 8 juillet 1965 relative à la modernisation du marché de la viande.

Les vétérinaires vacataires d'hygiène alimentaire agissent, eux, dans un autre domaine que les vétérinaires libéraux qui ont une clientèle privée. Le statut de vacataire n'est donc utilisable que pour des missions d'hygiène alimentaire.

Quant aux prestations, les vétérinaires officiels ou d'Etat pour la délivrance des certificats d'exportation seront financés par les exportateurs dans des conditions qui seront fixées par décret. Les professionnels seront, bien entendu, consultés sur ces décrets.

Plusieurs d'entre vous, notamment M. Lestas, ont évoqué le plan de surveillance. Je rappelle que le plan de lutte d'urgence contre la fièvre aphteuse reposera, si nécessaire, à la fois sur un système d'alerte et sur un plan d'intervention. Il sera réalisé avec la participation active du comité départemental de lutte contre la fièvre aphteuse.

Pour le système d'alerte, chaque vétérinaire sanitaire a, en permanence, avec lui, le matériel nécessaire aux prélèvements destinés aux diagnostics. Il est en liaison avec le directeur des services vétérinaires par un système d'appels radio. Les laboratoires chargés du diagnostic assurent une permanence sept jours sur sept.

Quant au plan d'intervention, en attendant le diagnostic, l'exploitation doit être bloquée. Aucun animal, aucune personne, zébu, véhicule ne peuvent en sortir ni y entrer. Il faudra donc faire vite pour établir le diagnostic. Si le diagnostic est confirmé, l'exploitation doit être assainie par l'abattage de tous les animaux et par une double désinfection. En outre, un périmètre interdit d'une dizaine de kilomètres autour du foyer sera défini et les mouvements des animaux comme des personnes y seront strictement réglementés et soumis à des mesures propres à éviter la contagion.

Enfin, le comité départemental de lutte contre la fièvre aphteuse réunira tous les organismes et les services concernés : administration, conseils généraux, groupements de défense sanitaires, groupement de producteurs, vétérinaires. Il se réunira tous les ans pour s'assurer que tous les intervenants sont prêts et pour formuler toutes suggestions. Il pourra demander l'exécution d'une alerte en blanc pour tester l'efficacité du plan. En cas de foyer, il mettra en place une cellule de crise chargée d'informer au jour le jour le préfet, qui est responsable de l'exécution des plans d'intervention.

Telles sont les réponses que je tenais à apporter aux différents intervenants. J'aurai l'occasion d'apporter quelques précisions supplémentaires lors de la discussion des amendements (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### Articles 1<sup>er</sup> A et 1<sup>er</sup> B

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> A. - Il est inséré, dans le code rural, après l'article 215-8, un article ainsi rédigé :

« Art. 215-9. - Les vétérinaires investis d'un mandat sanitaire en application de l'article 215-8 sont tenus, dans les limites des départements pour lesquels le mandat sanitaire leur a été attribué, d'informer sans délai le préfet des manquements aux dispositions des articles 214 à 252, dont ils ont connaissance. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> A.

(L'article 1<sup>er</sup> A est adopté.)

« Art. 1<sup>er</sup> B. - Il est inséré, dans le code rural, après l'article 215-8, un article 215-10 ainsi rédigé :

« Art. 215-10. - Les préfets peuvent attribuer la qualification de vétérinaire officiel aux vétérinaires investis d'un mandat sanitaire dans leurs départements respectifs. Cette qualification habilite, dans les limites de leur circonscription de mandat sanitaire et sous le contrôle et l'autorité des préfets et des directeurs des services vétérinaires concernés, les vétérinaires investis d'un mandat sanitaire à établir et délivrer tous certificats et documents exigés en matière d'exportation d'animaux vivants, tant en ce qui concerne l'application des prescriptions communautaires que les exigences sanitaires formulées par les autorités compétentes des pays de destination.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. » - (Adopté.)

Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - I. - Le premier alinéa de l'article 226 du code rural est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Tout propriétaire, toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint de l'une des maladies contagieuses prévues par les articles 224 ou 225 est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à un vétérinaire sanitaire ainsi qu'au maire de la commune où se trouve l'animal.

« En outre, toute personne ayant, dans l'exercice d'une profession en rapport avec l'élevage, connaissance de l'existence d'un animal présentant des signes de fièvre aphteuse ou ayant été exposé à la contagion est tenue d'en faire immédiatement la déclaration à un vétérinaire sanitaire ou au maire de la commune où se trouve l'animal. »

« II. - Le deuxième alinéa de l'article 227 du code rural est ainsi rédigé :

« Aussitôt que la déclaration prescrite par l'article précédent a été faite ou, à défaut de déclaration, dès qu'il suspecte la maladie ou en a connaissance, le maire s'assure de la visite de l'animal ou de l'autopsie du cadavre par le vétérinaire sanitaire. Le cas échéant, il y fait procéder sans retard. »

**M. Lestas** et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après les mots : "la déclaration", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> :

« au vétérinaire sanitaire chargé de son exploitation ou à un vétérinaire inspecteur, ainsi qu'au maire de la commune où se trouve l'animal et au maire de la commune où se trouve l'exploitation d'où provient l'animal. »

La parole est à M. Roger Lestas.

**M. Roger Lestas.** Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 2.

**M. le président.** Les amendements n°s 1 et 2 sont effectivement liés.

L'amendement n° 2, présenté par M. Lestas et les membres du groupe Union pour la démocratie, est ainsi libellé :

« Après les mots : "la déclaration", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> :

« au vétérinaire sanitaire chargé de son exploitation ou à un vétérinaire inspecteur, ainsi qu'au maire de la commune où se trouve l'animal et au maire de la commune où se trouve l'exploitation d'où provient l'animal. »

Monsieur Lestas, vous avez la parole.

**M. Roger Lestas.** L'amendement n° 1 vise à mieux prendre en compte les diverses situations auxquelles on peut se trouver confronté.

Il convient que l'éleveur s'adresse à son vétérinaire sanitaire. Mais, dans certains cas - absence du vétérinaire sanitaire, marché, foire, abattoir - l'éleveur doit pouvoir s'adresser au vétérinaire inspecteur.

En ce qui concerne la déclaration en mairie, l'animal pouvant se trouver dans une commune différente de celle de son exploitation - transhumance, foire ou marché -, il est nécessaire que cette déclaration soit faite à la fois à la mairie de l'exploitation et à celle de la commune où se trouve l'animal.

L'amendement n° 2 répond aux mêmes motifs que l'amendement n° 1.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 1 et 2 ?

**M. François Patriat, rapporteur.** La commission n'a pas retenu les amendements n°s 1 et 2 de M. Lestas.

Elle a considéré que la multiplication des déclarations risquait de nuire à l'efficacité de l'intervention.

Effectivement, si un foyer de fièvre aphteuse se déclare et que le vétérinaire officiel signale aussitôt le cas au service de la préfecture, les maires concernés seront *de facto* informés. J'ai expliqué dans mon rapport que tout devait être mis en place en quelques heures, mais il ne faut pas alourdir le dispositif. C'est la raison pour laquelle l'amendement qui avait été déposé au Sénat a été retiré.

Cela étant, je comprends le souci de M. Lestas que le plus grand nombre possible de gens soient prévenus.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** Je partage l'avis de M. le rapporteur et je souhaite que l'Assemblée repousse ces amendements - à moins que M. Lestas ne les retire.

Nous partageons le souci de M. Lestas : efficacité ; mailage serré ; rapidité d'intervention, en évitant une multiplication du nombre des intervenants.

Il convient que les vétérinaires assurent un rôle de relais entre les éleveurs et les services vétérinaires départementaux.

Ce rôle prendra d'ailleurs une importance croissante avec le réseau d'épidémiologie et avec tous les moyens techniques que j'ai rappelés tout à l'heure. Nous craignons, nous, que la multiplication des personnes à contacter ne finisse par retarder finalement le déclenchement des procédures.

En effet, les services vétérinaires départementaux et les maires des communes où se trouvent les exploitations touchées seront, dans tous les cas, prévenus au moment de l'enquête épidémiologique.

Par conséquent, monsieur Lestas, je pense que vous avez satisfaction et que le système sera tout à fait cohérent.

**M. le président.** Monsieur Lestas, maintenez-vous les amendements n°s 1 et 2 ?

**M. Roger Lestas.** Non, monsieur le président !

**M. le président.** Les amendements n°s 1 et 2 sont retirés.

**M. André** et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, insérer le paragraphe suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 226 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette obligation s'étend à toute personne ayant dans l'exercice d'une profession en rapport avec l'élevage, connaissance de l'existence d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint de l'une des maladies contagieuses prévues par les articles 224 ou 225. »

La parole est à M. Arnaud Lepercq, pour soutenir l'amendement.

**M. Arnaud Lepercq.** Il est souhaitable que les procédures de déclaration des maladies contagieuses soient homogènes. L'objectif est d'étendre à toutes les maladies contagieuses prévues aux articles 224 et 225 l'obligation de déclaration par les professionnels en rapport avec l'élevage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Patriat, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Cela dit, l'objet de ce texte est précisément de prévoir une démarche spécifique pour la fièvre aphteuse, compte tenu de sa spécificité. Procéder à une « homogénéisation » avec d'autres textes empêcherait de donner tous les moyens nécessaires aux pouvoirs publics et à ceux qui doivent intervenir.

A titre personnel, j'émet un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** Je partage l'avis de M. le rapporteur.

L'obligation de déclaration faite à des personnes qui n'ont pas la garde des animaux est une contrainte lourde. Elle se justifie, bien sûr, pour la fièvre aphteuse - maladie très contagieuse, qui nécessite une intervention rapide. Mais les autres maladies contagieuses ne se propagent heureusement pas aussi vite. Il nous semble donc inopportun, monsieur Lepercq, d'étendre l'obligation de déclaration prévue par le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> - cette obligation s'imposant de toute façon, ce qui vous donne satisfaction, aux personnes qui ont la garde des animaux.

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Lepercq.

**M. Arnaud Lepercq.** J'espère, monsieur le ministre, que l'avenir vous donnera raison et que j'aurai eu tort de présenter cet amendement.

Je le retire.

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** Cela nous a permis, monsieur le député, d'apporter une précision. Cela n'aura pas été inutile !

**M. le président.** L'amendement n° 12 est retiré.

M. André et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, insérer le paragraphe suivant :

« L'article 226 du code rural est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de suspicion de fièvre aphteuse, un comité départemental de lutte contre la fièvre aphteuse se réunit sous l'autorité du préfet. Sa composition est fixée par décret. »

La parole est à M. Arnaud Lepercq.

**M. Arnaud Lepercq.** La rapidité de l'information est, à tous les niveaux, un gage de réussite du plan d'intervention. Elle est indispensable, notamment pour éviter toute extension du foyer primaire.

Le ministère de l'agriculture prévoit de lancer à l'automne une campagne dont le message sera axé sur la rapidité de l'information. La participation effective de tous les acteurs à la lutte contre la maladie sera un garant de l'efficacité du dispositif.

Cet amendement s'inspire des mêmes préoccupations que les précédents.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Patriat, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement qui exprime le même souci que les précédents.

Chacun, dans cette assemblée, souhaite qu'on puisse agir vite et efficacement. Mais la proposition que vous faites, monsieur Lepercq, me paraît d'ordre réglementaire et non d'ordre législatif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** Je demande, là aussi, à M. Lepercq de bien vouloir retirer son amendement, étant entendu que le comité départemental doit se réunir annuellement, même si la situation reste saine.

Quant au préfet, la loi l'oblige à déclencher immédiatement la procédure. Qu'il demande dans les heures qui suivent l'avis du comité départemental est une très bonne chose, mais il doit prendre tout de suite ses responsabilités, car c'est une question d'heures.

C'est pourquoi, bien que l'esprit de cet amendement ne nous gêne pas - loin de là ! -, nous ne souhaitons pas qu'il soit retenu.

Je pense, monsieur le député, que mes explications auront répondu à vos préoccupations.

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Lepercq.

**M. Arnaud Lepercq.** Compte tenu des arguments de M. le rapporteur et de M. le ministre, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 13 est retiré.

M. Lestas et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par le paragraphe suivant :

« III. - L'article 227 du code rural est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité administrative informe, sans délai, l'organisme à vocation sanitaire agréé départementalement par le ministre de l'agriculture de toute déclaration de suspicion. »

La parole est à M. Roger Lestas.

**M. Roger Lestas.** Chacun reconnaît que l'efficacité du nouveau dispositif de lutte contre la fièvre aphteuse commande une mobilisation rapide de l'ensemble des parties concernées : administration, vétérinaires et, bien sûr, éleveurs. Cette mobilisation suppose une information précise, efficace et rapide.

En donnant une compétence liée à l'autorité administrative en matière d'information de l'organisme sanitaire départemental dès la suspicion de fièvre aphteuse, cet amendement comble un vide et fixe le cadre d'une coopération efficace entre les différents partenaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Patriat, rapporteur.** Monsieur Lestas, un amendement analogue avait déjà été déposé au Sénat. Il avait été retiré compte tenu des informations fournies. Les groupements de défense sanitaire - dont j'ai parlé dans mon intervention et dont M. le ministre a rappelé le travail qu'ils effectuent pour l'éradication des maladies - sont informés dans le cadre du comité départemental. Le préfet aura l'obligation de les prévenir aussitôt.

Si l'on devait faire figurer aujourd'hui le G.D.S., on serait peut-être obligé demain de rajouter d'autres personnes qu'on aurait oublié dans la loi.

Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le mentionner.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** M. Lestas a déjà satisfaction, puisque, comme je l'ai dit devant le Sénat, cela figurera dans le décret.

Le projet de décret a déjà été présenté au comité consultatif de la santé et de la protection des animaux - auquel participe, bien sûr, le représentant du groupement de défense sanitaire.

Il est prévu que l'arrêté préfectoral sera immédiatement transmis au comité départemental.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Lestas ?

**M. Roger Lestas.** Compte tenu que la loi de 1989 reconnaît les groupements de défense sanitaire, je souhaitais inclure cet amendement dans le présent projet de loi. Néanmoins, après les explications de M. le ministre, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 3 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - L'article 234 du code rural est ainsi rédigé :

« Art. 234. - La vaccination contre la fièvre aphteuse est interdite sur tout le territoire national et pour toutes les espèces.

« Il est interdit à quiconque, en dehors des établissements agréés par l'autorité administrative, d'acquérir, de détenir ou de céder, à titre gratuit ou onéreux, du vaccin antiaphteux.

« Toutefois, lorsqu'une épizootie de fièvre aphteuse menace de prendre un caractère extensif, la vaccination de certaines catégories d'animaux sur un territoire et pendant une période déterminés peut être rendue obligatoire dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. La décision institutive précise la nature du vaccin à utiliser et les fournisseurs habilités. Elle peut imposer que les animaux des troupeaux vaccinés soient marqués et que leur circulation soit limitée. »

M. Lestas et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 234 du code rural, insérer la phrase suivante :

« A cet effet le ministre de l'agriculture contrôle la disponibilité de stock de vaccins antiaphteux suffisants. »

La parole est à M. Roger Lestas.

**M. Roger Lestas.** Si l'abrogation de l'article 238 du code rural est rendue nécessaire par l'interdiction de vaccination, la possible réintroduction de celle-ci par l'article 234 du code rural doit conduire les pouvoirs publics à disposer d'un stock de vaccins et d'antigènes suffisant pour répondre rapidement aux besoins.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Patriat, rapporteur.** Un amendement analogue avait, là encore, été présenté devant le Sénat. Nous en avons discuté avec M. Lestas.

Dans ce cas également, la disposition qu'il propose me paraît d'ordre réglementaire. Je vois mal comment le ministère de l'agriculture pourrait ne pas surveiller le stock de vaccins disponibles. Une telle faute est à peine concevable. Mais le cas est déjà prévu dans les textes réglementaires.

Il me semble donc que M. Lestas a satisfaction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** Je confirme les propos de M. le rapporteur. Il est prévu, dans le projet d'arrêté déjà présenté au comité consultatif de la santé et de la protection des animaux, qu'une banque d'antigènes contre la fièvre aphteuse sera créée au laboratoire de pathologie bovine de Lyon. Une convention spécifique est passée entre le ministère de l'agriculture et le laboratoire de Lyon.

Vous avez donc entièrement satisfaction, monsieur le député.

**M. le président.** Monsieur Lestas, retirez-vous l'amendement ?

**M. Roger Lestas.** Oui, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° 4 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, nos 8 et 14, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 8, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 234 du code rural par les alinéas suivants :

« La décision d'instaurer la vaccination d'urgence tient compte notamment du degré de concentration des animaux dans certaines régions ou de la nécessité de protéger des races particulières.

« Les modalités techniques du recours à la vaccination d'urgence garantissent une totale immunité aux animaux. »

L'amendement n° 14, présenté par M. André et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 234 du code rural par l'alinéa suivant :

« La décision d'instaurer la vaccination d'urgence tient compte notamment du degré de concentration des animaux dans certaines régions ou de la nécessité de protéger des races particulières. Les modalités techniques du recours à la vaccination d'urgence garantissent une totale immunité aux animaux. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le président, cet amendement tend à introduire une précision qui est d'ailleurs apportée par une directive de la C.E.E. Il serait judicieux que la loi française se calque sur le texte européen, dont la rédaction a d'ailleurs été fortement influencée par la délégation française.

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Lepercq, pour défendre l'amendement n° 14.

**M. Arnaud Lepercq.** Il ne me paraît pas nécessaire de défendre cet amendement, car il est pratiquement identique à celui que vient de défendre M. Gengenwin.

Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 14 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 8 ?

**M. François Patriat, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement de M. Gengenwin, qui relève du domaine réglementaire.

Pour être efficace, la vaccination doit être adaptée à la réalité du terrain. Il faut notamment prendre en considération la plus ou moins grande concentration de bovins à un même endroit du territoire. Sinon, tout le dispositif serait à revoir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** Comme l'a rappelé M. Gengenwin, la délégation française aux Communautés européennes avait en effet appuyé une proposition de cette nature - mais cela relève du domaine réglementaire.

La décision d'instaurer la vaccination d'urgence sera prise au niveau national, conformément à la directive n° 90/423 de la Communauté économique européenne. Les modalités de mise en œuvre du plan d'urgence seront définies par le décret d'application.

Pour tenir compte de cet amendement, la décision d'instaurer la vaccination d'urgence tiendra compte du degré de concentration des animaux dans certaines régions ou de la nécessité de protéger particulièrement certaines races.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - L'article 235 du code rural est ainsi rédigé :

« Art. 235. - La manipulation des virus aphteux aux fins de recherche, de diagnostic ou de fabrication d'antigènes ou de vaccins n'est autorisée que dans les établissements agréés par l'autorité administrative. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - L'article 236 du code rural est ainsi rédigé :

« Art. 236. - En cas de suspicion ou de constatation de fièvre aphteuse, la circulation des personnes et des véhicules en provenance ou à destination d'une exploitation faisant l'objet d'un arrêté de mise sous surveillance, en application de l'article 227, ou d'un arrêté portant déclaration d'infection, en application de l'article 228, est subordonnée à l'autorisation du préfet. L'autorisation impose le respect des conditions sanitaires propres à éviter la contagion. En cas de nécessité, le préfet peut limiter le nombre des personnes autorisées à pénétrer dans l'exploitation ou à en sortir.

« L'arrêté portant déclaration d'infection détermine un périmètre à l'intérieur duquel la circulation des personnes et des véhicules est soumise à des conditions sanitaires propres à éviter la contagion. Le préfet peut, en outre, y interdire tout rassemblement de personnes risquant de favoriser la propagation de l'épizootie.

« Les mesures prises en application des alinéas précédents sont levées trente jours au plus tard après l'achèvement des opérations sanitaires propres à éviter la contagion.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

M. Lestas et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 236 du code rural, après les mots : " tout rassemblement de personnes ", insérer les mots : " ou d'animaux ". »

La parole est à M. Roger Lestas.

**M. Roger Lestas.** L'amendement vise à mieux préciser les rassemblements pouvant faire l'objet d'interdiction de la part du préfet quand il y a risque de propagation de l'épizootie, en mentionnant les rassemblements d'animaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Patriat, rapporteur.** Un amendement identique avait été déposé au Sénat et avait été retiré.

Ce ne sont pas, monsieur Lestas, les deux mêmes articles du code rural qui doivent viser les rassemblements d'animaux et les rassemblements de personnes ! L'article 228 vise les rassemblements d'animaux et l'article 236 les rassemblements de personnes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** Même avis ! C'est un problème purement technique.

**M. le président.** L'Assemblée l'a bien compris, monsieur le ministre.

La parole est à M. Roger Lestaa.

**M. Roger Lestaa.** Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - L'article 237 du code rural est ainsi rédigé :

« Art. 237. - Dès la suspicion ou la confirmation d'un foyer de fièvre aphteuse, le préfet déclenche immédiatement le plan d'intervention qu'il a préparé. Ce plan d'intervention prévoit les mesures à prendre en application, notamment, des articles 227, 228, 234 et 236 du présent code, ainsi que les moyens de secours à mettre en œuvre pour prévenir la propagation de la maladie.

« Le déclenchement du plan permet au préfet de procéder à la réquisition des moyens de secours nécessaires, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et de services.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 15 et 9, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 15, présenté par M. Andrieu et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article 237 du code rural :

« Un plan d'alerte national fixe le cadre général des mesures à prendre dans chaque département en application, notamment des articles 227, 228, 234 et 236 du présent code, ainsi que les moyens de secours à mettre en œuvre pour prévenir la propagation de la maladie.

« Dès la suspicion ou la confirmation d'un foyer de fièvre aphteuse, le préfet déclenche immédiatement le plan d'intervention qu'il a proposé en vertu des dispositions précédentes. »

L'amendement n° 9, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa du texte proposé pour l'article 237 du code rural, insérer l'alinéa suivant :

« Un plan d'alerte national fixe le cadre général des mesures à prendre dans chaque département en application des articles 227, 228, 234 et 236 du présent code, ainsi que les moyens de secours à mettre en œuvre pour prévenir la propagation de la maladie. »

La parole est à M. Arnaud Lepercq, pour soutenir l'amendement n° 15.

**M. Arnaud Lepercq.** Cet ajout est conforme à la directive 90/423 de la Communauté européenne du 26 juin 1990. Il assure que le plan d'intervention départemental est conforme au plan d'alerte national agréé par la Commission de Bruxelles. Cette disposition avait été expressément demandée par la délégation française lors de l'examen de la directive.

**M. le président.** La parole est à M. Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 9.

**M. Germain Gengenwin.** Il s'agit de s'assurer que le plan d'intervention départemental est conforme au plan national agréé par la Commission de Bruxelles.

Mais je me permettrai de dire un mot sur un amendement relatif à l'indemnisation qui a été déclaré irrecevable.

Vous nous avez fait, monsieur le ministre, des déclarations solennelles, mais dans le texte lui-même il n'y a rien. Vous dites que, pour les indemnisations indirectes, il faudra s'adresser aux assurances. Mais l'éleveur sera forcément conduit à se demander s'il n'est pas plus économique, pour lui, de faire vacciner ses bêtes plutôt que de payer une prime d'assurance.

Il s'agit là, monsieur le ministre, d'un problème de fond, que vous devrez étudier avec la profession. Je tenais à souligner que votre texte ne prévoit rien pour les indemnisations.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Patriat, rapporteur.** L'important est d'avoir une action ciblée, efficace et rapide. Ce n'est pas forcément le plan national qui est important ; c'est le plan local ou départemental - à moins d'envisager l'hypothèse d'un foyer national, auquel cas, effectivement, une action nationale devrait être engagée.

Cela dit, les articles du texte fixent toutes les méthodes qui devront être utilisées et tous les réseaux qui devront intervenir pour bloquer immédiatement le foyer.

C'est pourquoi - comme l'avait fait le Sénat pour un amendement analogue - la commission émet un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** Les amendements de M. Gengenwin et de M. Lepercq introduisent l'idée de plan national, où serait fixé le cadre général du plan d'urgence préparé dans chaque département.

C'est précisément l'objet du décret qui assurera la transposition des obligations prévues par la directive communautaire. Le préfet devra mettre en œuvre le plan d'urgence, conformément aux principes généraux qui découleront du plan national.

Vous avez donc satisfaction, monsieur Gengenwin, et votre amendement m'a donné l'occasion de vous apporter une réponse qui est en tout point conforme à ce que vous souhaitiez.

S'agissant des indemnisations, il faudrait se mettre d'accord sur ce qu'on entend par pertes directes et par pertes indirectes.

Les pertes directes seront indemnisées à 70 p. 100 par la Communauté et à 30 p. 100 par l'Etat national. Elles répondent au coût des animaux abattus - l'indemnisation se fait sur la base de la valeur d'élevage -, aux coûts des opérations d'abattage, de destruction des carcasses, de destruction sur ordre de l'administration des matières et matériels contaminés, et de désinfection.

Que reste-t-il ? Eh bien, il reste les pertes provoquées par la limitation temporaire de circulation des animaux provenant des élevages situés dans un périmètre interdit, c'est-à-dire les pertes dues au fait que les transactions commerciales sont provisoirement arrêtées. Voilà ce qu'on appelle les pertes indirectes. Ce sont elles qui font actuellement l'objet d'une discussion avec la profession. La solution de ce problème pourrait passer par le recours à un système d'assurance ou de mutualisation. Pour le moment, je ne peux pas vous en dire plus, car ce ne serait pas honnête.

**M. Ladislas Poniatowski.** Et pour la période de reconstitution du cheptel, monsieur le ministre ? Il y a un manque à gagner !

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** Ce sont des pertes directes. C'est ce qu'on appelle les pertes concernant l'élevage. L'indemnisation des animaux abattus s'effectue sur la base de leur valeur d'élevage afin de permettre la reconstitution du troupeau.

Par ailleurs, la vaccination, avec ses conséquences indirectes sur les ventes, coûterait certainement plus cher aux éleveurs que la prise en charge des seules pertes indirectes par un système d'assurance.

**M. Alain Brune.** Tout à fait !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 5.  
(L'article 5 est adopté.)

#### Articles 6 à 10

**M. le président.** « Art. 6. - Il est rétabli dans le code rural un article 331 ainsi rédigé :

« Quiconque aura volontairement fait naître ou contribué à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques ou sauvages, ou chez les insectes, les crustacés ou les mollusques d'élevage, sera puni d'un emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de 20 000 F à 500 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement. La tentative sera punie comme le délit consommé.

« Quiconque aura involontairement, par inobservation des règlements, fait naître ou contribué à répandre une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent sera puni d'une amende de 10 000 F à 100 000 F et d'un emprisonnement de deux mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

« S'il s'agit de la fièvre aphteuse, la peine d'amende encourue en vertu du premier alinéa est de 50 000 F à 1 000 000 F et celle encourue en vertu du deuxième alinéa est de 20 000 F à 200 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

« Art. 7. - L'article 335 du code rural est ainsi rédigé :

« Art. 335. - Seront punis d'une amende de 10 000 F à 100 000 F et d'un emprisonnement de deux mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement :

« 1<sup>o</sup> Ceux qui auront acquis, détenu, cédé à titre gratuit ou onéreux ou utilisé du vaccin antiaphteux en dehors des conditions prévues à l'article 234 ;

« 2<sup>o</sup> Ceux qui auront manipulé du virus aphteux en dehors des conditions prévues à l'article 235. » - (Adopté.)

« Art. 8. - L'article 336 du code rural est ainsi rédigé :

« Art. 336. - Toute personne, tenue en application de l'article 226 d'en faire la déclaration, qui aura omis de déclarer ou qui aura cherché à dissimuler l'existence d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint de fièvre aphteuse ou ayant été exposé à la contagion, sera punie d'une amende de 10 000 F à 200 000 F et d'un emprisonnement de deux mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

« En cas de condamnation, le tribunal pourra ordonner que le jugement sera, intégralement ou par extrait, affiché pendant quinze jours à la mairie du lieu où a été commis le délit et publié dans un journal régional et une revue à caractère professionnel, aux frais du condamné. » - (Adopté.)

« Art. 9. - L'article 238 du code rural et l'article 454-1 du code pénal sont abrogés. » - (Adopté.)

« Art. 10. - A la fin de l'article 316 du code rural, les mots : "de la commission nationale vétérinaire", sont remplacés par les mots : "du comité consultatif de la santé et de la protection des animaux". » - (Adopté.)

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Lepercq pour une explication de vote.

**M. Arnaud Lepercq.** J'ai bien entendu vos explications, monsieur le ministre, et pris acte de vos engagements, tout au moins pour la période allant jusqu'en 1995, pendant laquelle l'Etat français prendra à sa charge 30 p. 100 des indemnisations et la Communauté, 70 p. 100. Mais, au-delà de 1995, qu'en sera-t-il ? Je n'ai rien entendu à ce sujet. En tout cas, j'espère que vos successeurs, monsieur le ministre, sauront entendre notre souhait.

Cela dit, et pour aller dans le sens d'une harmonisation européenne, nous voterons tout de même ce texte.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Sur l'ensemble du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

11

#### SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 651, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi portant diverses dispositions relatives à la fonction publique :

12

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 2142 portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 2152 de M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

www.luratech.com